

Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031

S. Thonet

Sous la direction de M. Mignolet et M. Hungerbühler

CERPE – Septembre 2026

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°129 - 2026 / 08

Document téléchargeable sur :
<https://defipp.unamur.be/research-centers/cerpe>
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

*Ce working paper présente les prévisions budgétaires du Pouvoir fédéral pour la période 2026-2031. Le point de départ est le **budget 2026 ajusté**, recalculé en fonction des perspectives économiques de juin 2026 du Bureau fédéral du Plan (BfP).*

*Ces perspectives sont réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.*

Paramètres utilisés (2026-2031)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des perspectives économiques 2026-2031 de juin 2026 du BfP), qui sont reprises dans le module macroéconomique commun du CERPE.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2026 à 2031 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques, exprimés en taux de croissance, ou en pourcents, utilisés pour la projection

Paramètres	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Indice des prix à la consommation	3,40%	2,90%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%
Indice santé	3,20%	3,10%	2,20%	1,80%	1,80%	1,70%
Croissance du PIB réel	0,71%	0,98%	1,18%	1,38%	1,30%	1,18%
Taux d'intérêt (10 ans)	3,50%	3,60%	3,50%	3,40%	3,30%	3,20%
Croissance ISOC	7,05%	3,00%	2,01%	2,17%	1,34%	1,18%
Croissance IPP	4,85%	3,60%	2,56%	0,64%	2,42%	3,25%
Croissance TVA	4,30%	3,85%	3,39%	3,56%	3,23%	2,42%
Croissance accises	-2,69%	-0,20%	-2,15%	-1,35%	-0,08%	-0,27%
Croissance des autres impôts indirects	2,57%	16,43%	4,07%	4,46%	4,03%	2,91%
Croissance des importations	3,89%	2,23%	3,94%	4,19%	4,21%	4,00%

Sources : BfP et calculs CERPE.

Quant aux paramètres démographiques, ceux-ci s'appuient sur les Perspectives démographiques 2025-2080 du BFP, publiées en février 2026.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats de nos projections, en indiquant pour chaque poste le taux de croissance annuel moyen :

Les perspectives du Pouvoir fédéral entre 2026 et 2031 (en milliers EUR)

	2026 ajusté	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Taux de croissance 2026-2031
Recettes totales (hors emprunts)	72.643.676	72 686 135	71 095 758	72 478 149	72 001 746	73 354 369	74 289 976	0,44%
Impôts directs	51.178.121	50 925 443	51 431 174	53 085 792	52 696 463	53 444 526	54 201 655	1,25%
Impôts indirects	13.637.001	13 519 602	13 915 277	14 018 753	14 166 760	14 386 242	14 576 076	1,52%
Recettes non fiscales	7.828.554	8 241 090	5 749 308	5 373 605	5 138 524	5 523 602	5 512 244	-7,73%
Dépenses primaires totales	89.577.556	89 953 463	92 585 997	93 759 131	94 517 818	94 570 084	97 789 902	1,68%
Dépenses primaires ordinaires	8.865.970	8 865 970	9 123 208	9 331 005	9 497 436	9 659 743	9 822 295	2,07%
Dépenses masses salariales	8.753.322	8 847 628	9 218 523	9 522 863	9 800 141	10 086 751	10 372 908	3,23%
Dépenses primaires particulières	71.667.649	71 949 249	74 556 034	75 205 730	75 515 118	75 120 224	77 947 763	1,61%
Fonds budgétaires	1.545.615	1 545 615	943 232	954 533	960 123	958 366	901 937	-10,21%
Sous-utilisations de crédits	-1.255.000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	0,00%
Solde primaire	-16.933.880	-17 267 328	-21 490 238	-21 280 981	-22 516 072	-21 215 714	-23 499 927	6,36%
Charges d'intérêt	-12.559.712	-12 559 712	-13 967 408	-15 557 273	-17 298 674	-18 900 948	-20 400 683	10,19%
Autres dépenses de dette	-1.282.557	-1 282 614	-1 171 071	-979 545	-617 303	-545 457	-416 842	-20,13%
Opérations de trésorerie	-1.384.000	-2 120 000	83 000	499 000	1 314 000	1 119 000	1 264 000	-190,17%
Passage concept caisse	-341.000	-341 000	2 604 000	-341 000	-341 000	-341 000	-341 000	0,00%
Solde net à financer	-32.501.149	-33 570 654	-33 941 718	-37 659 799	-39 459 049	-39 884 119	-43 394 452	5,27%
Refinancement de la dette	33.308.280	33 308 280	35 812 760	43 131 720	34 636 270	31 468 812	36 505 543	1,85%
Solde brut à financer	-65.809.429	-66 878 934	-69 754 478	-80 791 519	-74 095 319	-71 352 932	-79 899 995	3,62%
Corrections SEC	40.044.869	39 999 100	38 671 675	45 496 770	33 358 221	30 892 535	36 262 044	-1,94%
Solde de financement	-25.764.560	-26 879 834	-31 082 803	-35 294 749	-40 737 098	-40 460 396	-43 637 950	10,18%
En % du PIB	-3,92%	-4,05%	-4,52%	-4,97%	-5,55%	-5,35%	-5,60%	6,69%
Objectif UE (pour information)	-2,16%	-2,16%	-1,89%	-1,62%	-1,35%	-1,08%	-0,81%	-17,81%
Objectif UE + clause défense	-2,83%	-2,83%	-2,75%	-2,53%	-1,35%	-1,08%	-0,81%	-22,16%
Endettement total	585.201.149	586 270 615	620 212 333	657 872 131	697 331 180	737 215 299	780 609 751	5,89%
En % du PIB	89,12%	88,38%	90,23%	92,57%	95,06%	97,45%	100,23%	2,55%

Sources : Budget 2026 ajusté du Pouvoir fédéral et calculs CERPE

L'augmentation de l'inflation en cours d'année constitue le principal facteur de dégradation du point d'ancrage CERPE 2026 par rapport au budget ajusté. Les dépenses progressent en effet plus rapidement que les recettes. Par ailleurs, les adaptations apportées au point d'ancrage entraînent une révision à la baisse des corrections SEC. Au total, le déficit s'accroît de 1,1 milliard EUR par rapport à l'ajustement 2026.

En 2027, le solde primaire est temporairement dégradé par l'opération de trésorerie one-shot liée à la contribution au FMI, pour un montant de 2.945 millions EUR. Malgré la disparition de cet effet ponctuel à partir de 2028, le solde primaire demeure globalement stable entre 2028 et 2030, avant de repartir à la baisse en 2031.

Cette évolution résulte d'un écart persistant entre la dynamique des dépenses et celle des recettes. Alors que les dépenses primaires progressent à un rythme annuel moyen de 1,68%, les recettes totales hors

emprunts n'augmentent que de 0,44% par an. Le solde primaire se dégraderait ainsi pour atteindre - 23,5 milliards EUR à l'horizon 2031.

La **faible croissance annuelle des recettes** s'explique, en début de période, par la disparition de plusieurs recettes non récurrentes. En 2027, les décomptes relatifs à l'exercice 2026 de la LSF réduisent par ailleurs le montant des recettes fiscales conservées par le Fédéral, tant au niveau de l'IPP que de la TVA. A plus long terme, la trajectoire est également affectée par la diminution nominale des recettes d'accises entre 2026 et 2031, ainsi que par l'impact croissant de la réforme de l'IPP à partir de 2029.

Du côté des **dépenses**, la dotation d'équilibre versée à la Sécurité sociale demeure, comme au cours des dernières années, le principal facteur de croissance. Elle augmente à un rythme annuel moyen d'environ 4,5%. Les subventions aux CPAS et les indemnités destinées aux personnes handicapées enregistrent également une progression soutenue, proche de 3% par an. A l'inverse, les dépenses liées aux allocations destinées aux personnes âgées (pensions, GRAPA) connaissent une croissance inférieure à l'inflation. Cette évolution s'explique notamment par la prise en compte progressive du relèvement de l'âge légal de la retraite à 67 ans à l'horizon 2030. La projection intègre également une diminution de la dotation Fedasil (-5,4% par an) ainsi qu'une réduction de l'enveloppe consacrée au rail par rapport à son niveau de 2026 (-1,83% par an).

L'évolution des **charges d'intérêt** constitue également un facteur important de dégradation de la trajectoire budgétaire. Le relèvement progressif du taux implicite de la dette, sous l'effet de taux nominaux à dix ans plus élevés, entraîne une augmentation des charges d'intérêt d'environ 1,6 milliard EUR par an pour le Pouvoir fédéral.

Le **périmètre de consolidation** est globalement revu à la baisse sur la période de projection, sous l'effet de variations importantes dans les résultats de plusieurs organismes, notamment BE-WATT, Infrabel et Hedera. Les corrections liées aux droits constatés connaissent également une évolution marquée. Celle-ci s'explique principalement par l'enregistrement comptable des investissements de la Défense ainsi que par une correction relative à l'imputation des cotisations par les entreprises. Dans leur ensemble, les corrections SEC détériorent le solde sur la période 2027-2031 par rapport au niveau observé en 2026¹.

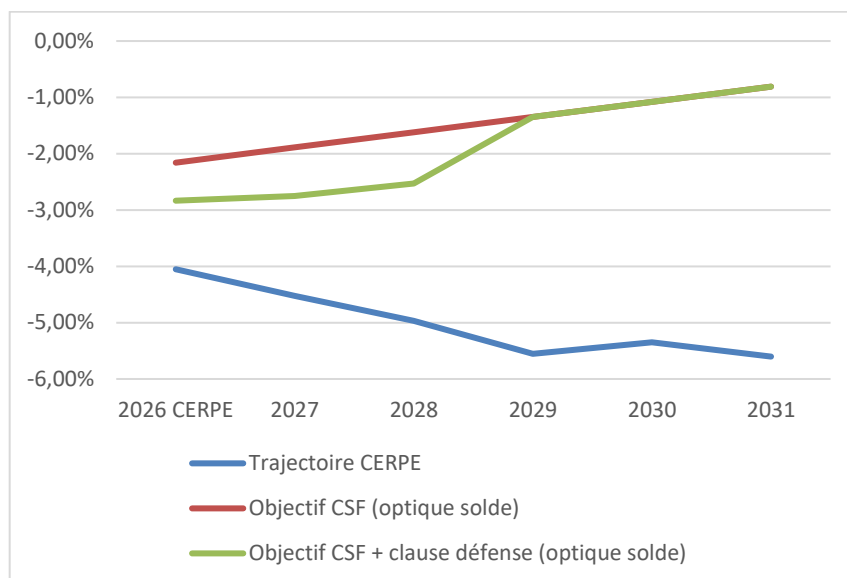
En % du PIB, le **solde de financement SEC** se dégrade de manière continue jusqu'en 2029 (**Figure 1**). En 2030, plusieurs facteurs viennent toutefois temporairement freiner cette détérioration :

- La réduction importante des contributions RNB par rapport à 2029 (-1,8 milliard EUR) ;
- La diminution des dépenses résultant du relèvement progressif de l'âge de la retraite à 67 ans (-431 millions EUR) ;
- L'amélioration des corrections droits constatés et du périmètre de consolidation (+756 millions EUR).

Cette amélioration demeure toutefois temporaire. En 2031, la trajectoire se dégrade à nouveau et le solde de financement atteindrait **-43,6 milliards EUR, soit -5,6% du PIB**.

¹ Le pic négatif serait atteint en 2029, avec une correction négative de -1.474 millions EUR, contre +1.858 millions EUR pour 2026 CERPE.

Figure 1 : Évolution du solde SEC consolidé du Pouvoir Fédéral entre 2026 et 2031 (en % du PIB)

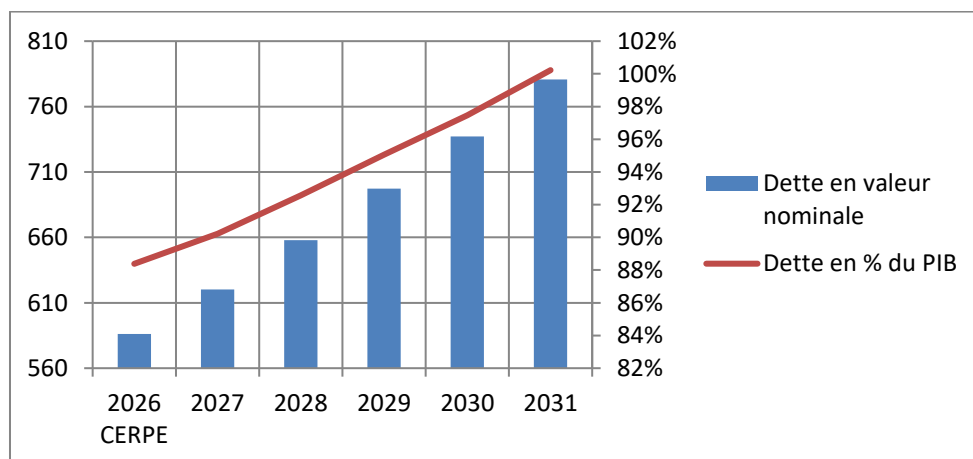


Sources : calculs CERPE

Même en tenant compte de la **clause défense** (applicable entre 2025 et 2028), les résultats fédéraux s'écarteraient fortement de la trajectoire compatible avec les objectifs européens calculée et proposée par le CSF. Celle-ci prévoit un solde de financement qui devrait converger vers -0,81% du PIB en 2031. A décisions inchangées et en ne considérant que l'Entité I, le seuil de déficit excessif (-3% du PIB) serait ainsi largement dépassé pour la Belgique.

Quant à l'**endettement**, il passerait de 586 milliards EUR en 2026 (88% du PIB) à 781 milliards EUR (100% du PIB) à l'horizon 2031, soit une augmentation moyenne de 5,9% par an.

Figure 2 : Evolution de l'endettement fédéral de 2026 à 2031 (en milliards EUR et en % du PIB)



Comme le montre le tableau ci-dessous, l'évolution négative du solde est principalement attribuable à la dynamique des recettes, dont la part dans le PIB diminue de 1,43 pp entre 2026 et 2031. Du côté des dépenses, le poids des charges d'intérêt progresse de 0,74 pp du PIB sur la même période, bien qu'il soit compensé par une diminution de 1 pp au niveau des dépenses primaires.

Tableau 1: Décomposition des principaux agrégats budgétaires de 2026 à 2031 (% du PIB)

	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	11,07%	10,45%	10,30%	9,91%	9,80%	9,64%
Dépenses primaires	13,70%	13,61%	13,33%	13,02%	12,63%	12,68%
Charges d'intérêt	1,91%	2,05%	2,21%	2,38%	2,52%	2,65%
Solde de financement	-4,09%	-4,57%	-5,02%	-5,61%	-5,40%	-5,66%

Source : Calculs CERPE

Plusieurs *incertitudes et risques* entourent ces projections.

Premièrement, les **conflits au Moyen-Orient** pourraient continuer à peser sur l'inflation et les taux d'intérêt.

Deuxièmement, la négociation du **prochain cadre financier pluriannuel** du budget de l'Europe pourrait, à partir de 2028, réduire certaines recettes affectées aux nouvelles ressources propres (ETS, CBAM, remboursements de droits de douane, ...) et augmenter les contributions RNB des pays membres. Troisièmement, le **nouvel accord de coopération** pour la répartition des efforts budgétaires entre entités n'a toujours pas été ratifié. La trajectoire théorique figurant ci-dessus s'appuie toujours sur les propositions du Conseil Supérieur des Finances d'avril 2025. Notons à ce sujet que, comme l'explique le cahier n°125 du CERPE², un décalage important est actuellement constaté entre le respect de la norme de croissance des dépenses primaires (facteur unique d'évaluation) et le solde théorique auquel cette norme devrait conduire.

À l'inverse, toutes les mesures d'économie de l'Accord de Gouvernement n'ont pas encore été intégrées dans cette trajectoire, soit pour des raisons techniques (ex : sauts d'index partiel), soit parce que les mesures ne reposent pas sur des dispositifs concrets (ex : taux d'emploi à 80%).

² <https://www.unamur.be/fr/media/6969>

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction.....	8
Partie I : Simulation des perspectives budgétaires du Fédéral à l’horizon 2031	10
Partie II : Évolution entre 2025 et 2026 et hypothèses de projection	14
I. Les paramètres macro-budgétaires	14
1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets.....	14
2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....	15
II. Les recettes	16
III. Les dépenses.....	34
III.1. Les masses salariales.....	39
III.2. Les dépenses primaires ordinaires	39
III.3. Les fonds budgétaires	40
III.4. Les dépenses particulières.....	41
III.5. Les charges d’intérêt.....	57
III.6. Amortissement et opérations de trésorerie.....	58
IV. Les soldes du Pouvoir fédéral.....	60
A) Corrections de passage caisse – SEC	61
B) Corrections codes 8	62
C) Corrections codes 9	64
D) Corrections droits constatés.....	64
E) Périmètre de consolidation	67
F) Autres corrections non ventilées	68
V. Objectifs budgétaires	69
VI. Suivi de la trajectoire européenne	72
VII. L’endettement du Pouvoir fédéral	73
Annexes	75

Introduction

Ce rapport établit la trajectoire budgétaire du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031. Le point de départ des perspectives est le budget 2026 ajusté, tenant compte des derniers paramètres du Bureau fédéral du Plan (perspectives économiques de 2026-2031 de juin 2026).

La méthodologie employée est similaire à celle employée pour les projections budgétaires des entités fédérées, qui sont publiées chaque année.

Les paramètres macroéconomiques et certains taux de croissance utilisés dans la projection sont issus du module macroéconomique commun du CERPE, qui se base sur les dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées dans les perspectives nationales/régionales. La structure complète du modèle est présentée en annexe.

Nous partons du budget des voies et moyens et du budget des dépenses du Pouvoir fédéral pour définir le point de départ. Cela implique qu'un certain nombre d'opérations affectées aux fonds de restitution et d'attribution ne figurent pas dans nos projections, alors qu'elles apparaissent dans « l'optique compte ». La Figure 3 ci-dessous illustre ceci. Elle montre que, bien que les recettes totales du Pouvoir fédéral soient estimées à 167 milliards EUR, après prise en compte des transferts aux autres entités, il ne subsiste plus que 72,6 milliards EUR dans le Budget des voies et moyens 2026 ajusté.

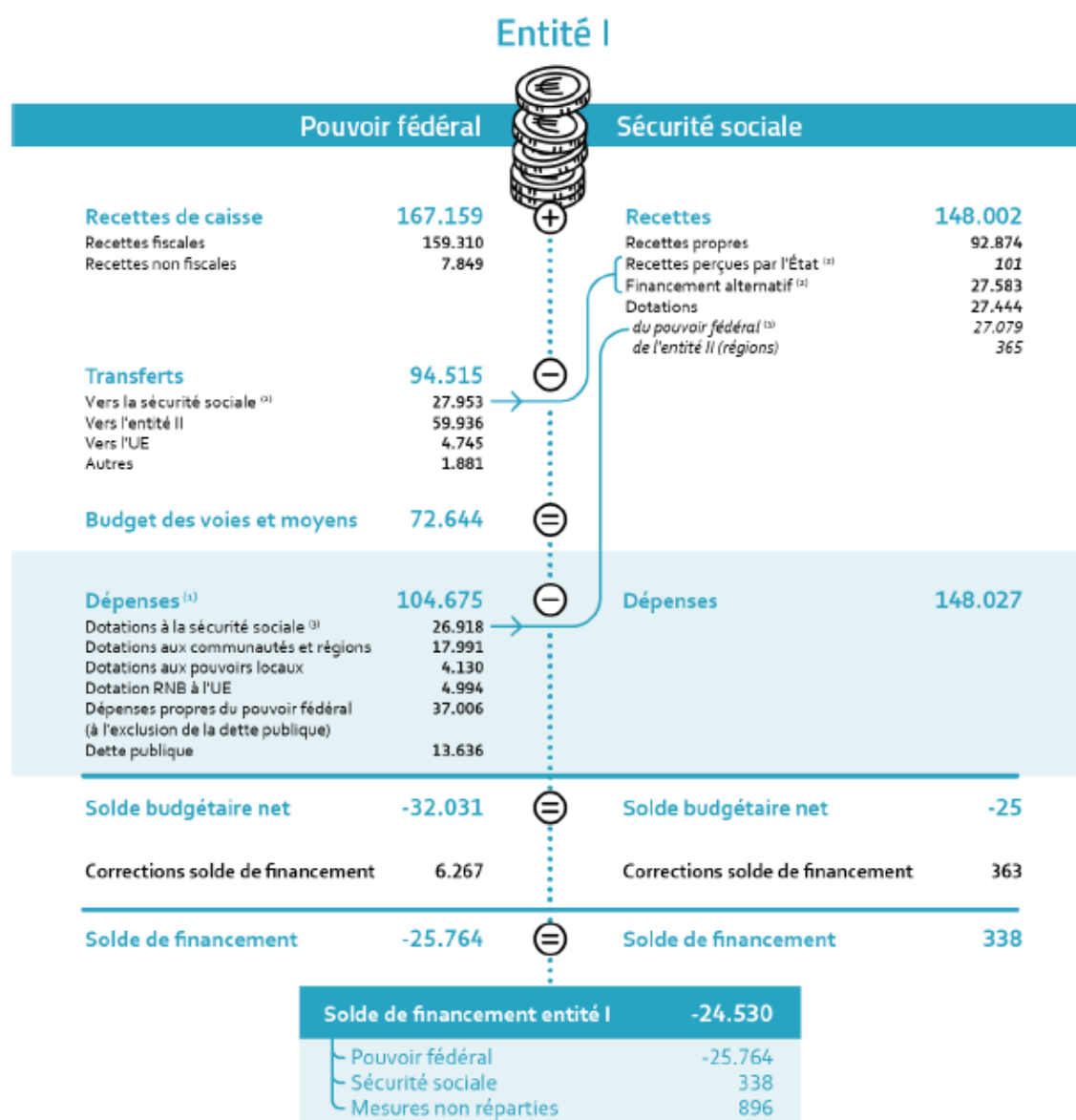
Ce que nous entendons par « Pouvoir fédéral » dans ce rapport n'intègre pas le budget de la Sécurité sociale (en dehors des dotations départementales qui pourraient lui être consacrées). Mais, comme la dotation d'équilibre du Fédéral agit comme stabilisateur du solde de la Sécurité sociale, nous conservons une forme de lien entre les deux entités en adaptant la dotation d'équilibre en fonction du déficit projeté pour la Sécurité sociale par le Comité de Monitoring.

Dans la première partie du rapport, nous présentons nos perspectives de 2026 à 2031, en précisant les principales hypothèses de projection.

Dans la deuxième partie, sont explicités les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2025 et 2026 et les principales variations observées au niveau des recettes et des dépenses entre les deux années. Nous décrivons également plus en détail la méthodologie employée pour les différents agrégats budgétaires (recettes, dépenses, soldes, dette).

Le tableau complet de projections est reproduit en annexe, ainsi que la structure du Simulateur budgétaire fédéral.

Figure 3 : Présentation schématique des opérations budgétaires de l'Entité I (en millions EUR)



Source : Rapport CDC 2026 ajusté, p.6.

Partie I : Simulation des perspectives budgétaires du Fédéral à l'horizon 2031

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires du Pouvoir fédéral à l'horizon 2031. Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2026 et 2031 :

Tableau 2: Synthèse des hypothèses de projection

Postes	Evolution	2026-2031
Recettes (hors emprunts)		0,44%
Précompte mobilier	Inflation + PIB + Comité de Monitoring et calculs CERPE	-
Participation des travailleurs	Inflation	2,08%
Recettes IPP	Croissance IPP module macro et calculs CERPE	0,22%
Recettes ISOC	Croissance ISOC module macro	1,95%
Recettes affectées impôts directs	Inflation ou constant	0,12%
Autres impôts directs	Inflation	19,80%
Accises	Croissance accises du BfP	-0,82%
TVA	Calculs CERPE	-
Droits d'enregistrement non régionaux	Croissance des impôts indirects du BfP	6,28%
Recettes affectées impôts directs	Inflation	2,08%
Régularisation	Projections Comité de Monitoring	7,98%
Taxes activités financières	Inflation + PIB	3,31%
Amendes et autres impôts indirects	Croissance des autres impôts indirects du BfP	6,28%
Remboursements droits de douane	Calculs CERPE	4,53%
Fonds budgétaires	Inflation, excepté fonds de relance européen	-19,55%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	Projections Comité de Monitoring	-5,44%
Contribution du secteur énergétique	Projections Comité de Monitoring	-12,94%
Dividendes et loterie	Projections Comité de Monitoring	-8,25%
Redevance crossborder	Inflation	2,08%
Recettes non récurrentes	Mis à zéro	-100,00%
Autres	Inflation ou informations du Comité de Monitoring	0,54%
Dépenses primaires totales		1,68%
Masses salariales (hors fonds)	Indice santé + 0,5% de dérive barémique (excepté dépenses militaires projetées avec programme justificatif)	3,23%
Dépenses ordinaires	Inflation	2,07%
Fonds budgétaires	Suivent l'évolution de leurs recettes correspondantes.	-10,21%
Dotations Communautés	Evolution LSF	3,67%
Dotation mobilité Bruxelles	Evolution LSF	3,05%
Dotation FEDASIL	Inflation + mesure fédérale	-5,43%
Dotations aux zones de secours	Constant	1,93%
Dotations aux zones de police	Indice santé+0,5% dérive barémique, constant ou informations programmes justificatifs	2,61%
Contrat de gestion Bpost	Contrat de gestion et inflation	0,00%
Subvention CPAS	Indice santé + croissance pop en âge de travailler, informations programmes justificatifs et Comité de Monitoring	3,13%
Dotation globale salariés	Indice santé	2,12%
Dotation globale indépendants	Indice santé	2,12%
Subventions INAMI	Indice santé	2,12%

Dotations équilibre	Dépend du déficit attendu par le Comité de Monitoring pour la Sécurité sociale	4,54%
Indemnités aux personnes handicapées	Indice santé + croissance de la pop en âge de travailler	2,97%
Garantie revenus personnes âgées	Indice santé + croissance de la pop à l'âge légal de la retraite	1,65%
Dotation pensions	Indice santé + croissance de la pop à l'âge légal de la retraite	1,65%
Remboursement CAAMI	Constant	0,00%
Dépenses militaires	Informations programmes justificatifs et exposé général	-0,87%
Dépenses de rail	Majoritairement basée sur les informations des programmes justificatifs	-1,83%
Dépenses investissement énergie	Programmes justificatifs	-
Opérations codes 8 particulières	Constant ou informations programmes justificatifs	-10,14%
Provisions (dotation bien-être, COVID, ...)	Projections Comité de Monitoring ou hypothèses CERPE	-9,12%
Contributions RNB	Projections Comité de Monitoring + hypothèses CERPE	0,64%
Dépenses primaires du département dette	Informations programmes justificatifs	1,31%
Dépenses one-shot	Mise à 0	-27,55%
Sous-utilisation de crédits	Constant	-
Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours	10,19%
Amortissement et opérations de trésorerie	Informations programmes justificatifs et échéancier d'emprunts	-0,91%
Corrections SEC 2010		-1,94%
Corrections de passage caisse - SEC	Comité de Monitoring	-34,98%
Corrections codes 8	Calculées en fonction de l'évolution des recettes et dépenses correspondantes	-13,56%
Corrections codes 9	Calculées en fonction de l'évolution des recettes et dépenses correspondantes	2,75%
Corrections droits constatés	Comité de Monitoring	-
Périmètre de consolidation	Comité de Monitoring	-3,29%
Autres corrections non ventilées	Mises à 0	-16,06%
Endettement Fédéral	Encours de la dette (t-1) - solde net à financer ex post	5,89%

Sources : Calculs CERPE

Les hypothèses précises de l'ensemble de ces agrégats sont présentées dans la deuxième partie de ce rapport.

Ces perspectives sont réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans nouvelle décision à caractère budgétaire, mais elles intègrent toutes les décisions déjà prises. Il n'y a donc ni augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation ou des dynamiques propres de certaines dépenses, ni de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes ».

Notons toutefois que les sauts d'index partiels prévus en 2026 et 2028 pour les salaires (au-dessus de 4.000€) et des allocations (au-dessus de 2.000€) n'ont pas été intégrés dans la projection par manque d'informations sur leurs conséquences budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses.

En outre, par rapport aux mesures annoncées dans l'exposé général 2025 initial, plusieurs lignes n'ont pas été intégrées :

- Une partie des réductions des frais de fonctionnement, de subventions ou de simplification institutionnelle ;
- La majorité des effets retours du taux d'emploi à 80% ;

- Les « gains d'intérêts »³.

Par ailleurs, plusieurs mesures d'économies liées à des réformes impliquant la sécurité sociale (chômage, pensions, soins de santé) sont supposées intégrées indirectement à travers le calcul de la **dotation d'équilibre** (calculée par le Comité de Monitoring).

La **simulation de départ** repose, par défaut, sur les montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2026 ajusté. Toutefois, la plupart des recettes fiscales ont été recalculées en fonction des derniers paramètres macroéconomiques connus. Quelques recettes non fiscales ont également été adaptées selon les informations du rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026. Enfin, les dépenses de salaire et d'allocations sociales ont été recalculées en fonction du différentiel d'indice santé entre les budgets économiques de juin et février 2026.

Les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I de la Partie II. Les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses**, selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes du budget des voies et moyens (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** du Pouvoir fédéral. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt et intègre plusieurs corrections de passage (sous-utilisations de crédits, opérations de trésorerie, corrections base caisse). Nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. En soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement et en ajoutant les achats et remboursements de titres, nous obtenons le **solde brut à financer**. Les estimations des différentes corrections SEC permettent enfin d'obtenir le **solde de financement** conforme au SEC 2010 sur la période étudiée.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** du Pouvoir fédéral. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe sur base du solde net à financer ex post⁴.

Les résultats de ce scénario donnent les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral d'ici 2031. Ils figurent au Tableau 3. Le **tableau complet est reproduit en fin de rapport, en annexe**. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2026 ajusté du Pouvoir fédéral, alors que la deuxième (2026 CERPE) intègre les dernières modifications budgétaires connues. La dernière colonne du tableau mesure la croissance nominale annuelle moyenne sur la période de projection.

Les objectifs du plan budgétaire structurel de moyen terme 2025-2029 (objectif UE) sont indiqués à titre d'information, étant donné l'accord de coopération annoncé par le Ministre du Budget n'a pas encore été ratifié. De plus, ils sont en décalage avec le nouvel indicateur officiel du taux de croissance des dépenses primaires nets, que nous ne pouvons pas calculer à partir de notre approche budgétaire. Nous calculons également un objectif tenant compte de la clause dérogatoire nationale et des investissements en défense, valable jusqu'en 2028.

³ Correspond aux charges d'intérêts économisées grâce à l'assainissement budgétaire. Les montants renseignés dans l'exposé général ne correspondent pas puisque la trajectoire prévue ne se vérifie pas.

⁴ Il s'agit du solde net à financer, augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Tableau 3 : Les perspectives du Pouvoir fédéral entre 2026 et 2031 (en milliers EUR courants)

	2026 ajusté	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Taux de croissance 2026-2031
Recettes totales (hors emprunts)	72.643.676	72 686 135	71 095 758	72 478 149	72 001 746	73 354 369	74 289 976	0,44%
Impôts directs	51.178.121	50 925 443	51 431 174	53 085 792	52 696 463	53 444 526	54 201 655	1,25%
Impôts indirects	13.637.001	13 519 602	13 915 277	14 018 753	14 166 760	14 386 242	14 576 076	1,52%
Recettes non fiscales	7.828.554	8 241 090	5 749 308	5 373 605	5 138 524	5 523 602	5 512 244	-7,73%
Dépenses primaires totales	89.577.556	89 953 463	92 585 997	93 759 131	94 517 818	94 570 084	97 789 902	1,68%
Dépenses primaires ordinaires	8.865.970	8 865 970	9 123 208	9 331 005	9 497 436	9 659 743	9 822 295	2,07%
Dépenses masses salariales	8.753.322	8 847 628	9 218 523	9 522 863	9 800 141	10 086 751	10 372 908	3,23%
Dépenses primaires particulières	71.667.649	71 949 249	74 556 034	75 205 730	75 515 118	75 120 224	77 947 763	1,61%
Fonds budgétaires	1.545.615	1 545 615	943 232	954 533	960 123	958 366	901 937	-10,21%
Sous-utilisations de crédits	-1.255.000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	0,00%
Solde primaire	-16.933.880	-17 267 328	-21 490 238	-21 280 981	-22 516 072	-21 215 714	-23 499 927	6,36%
Charges d'intérêt	-12.559.712	-12 559 712	-13 967 408	-15 557 273	-17 298 674	-18 900 948	-20 400 683	10,19%
Autres dépenses de dette	-1.282.557	-1 282 614	-1 171 071	-979 545	-617 303	-545 457	-416 842	-20,13%
Opérations de trésorerie	-1.384.000	-2 120 000	83 000	499 000	1 314 000	1 119 000	1 264 000	-190,17%
Passage concept caisse	-341.000	-341 000	2 604 000	-341 000	-341 000	-341 000	-341 000	0,00%
Solde net à financer	-32.501.149	-33 570 654	-33 941 718	-37 659 799	-39 459 049	-39 884 119	-43 394 452	5,27%
Refinancement de la dette	33.308.280	33 308 280	35 812 760	43 131 720	34 636 270	31 468 812	36 505 543	1,85%
Solde brut à financer	-65.809.429	-66 878 934	-69 754 478	-80 791 519	-74 095 319	-71 352 932	-79 899 995	3,62%
Corrections SEC	40.044.869	39 999 100	38 671 675	45 496 770	33 358 221	30 892 535	36 262 044	-1,94%
Solde de financement	-25.764.560	-26 879 834	-31 082 803	-35 294 749	-40 737 098	-40 460 396	-43 637 950	10,18%
En % du PIB	-3,92%	-4,05%	-4,52%	-4,97%	-5,55%	-5,35%	-5,60%	6,69%
<i>Objectif UE (pour information)</i>	-2,16%	-2,16%	-1,89%	-1,62%	-1,35%	-1,08%	-0,81%	-17,81%
<i>Objectif UE + clause défense</i>	-2,83%	-2,83%	-2,75%	-2,53%	-1,35%	-1,08%	-0,81%	-22,16%
Endettement total	585.201.149	586 270 615	620 212 333	657 872 131	697 331 180	737 215 299	780 609 751	5,89%
En % du PIB	89,12%	88,38%	90,23%	92,57%	95,06%	97,45%	100,23%	2,55%

Sources : Budgets 2026 ajusté du Pouvoir fédéral ; calculs CERPE

Partie II : Évolution entre 2025 et 2026 et hypothèses de projection

I. Les paramètres macro-budgétaires

1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets

2025

Pour l'élaboration du budget 2025 initial, les paramètres issus du *Budget économique* de février 2025 du BfP ont été utilisés. Les indices de prix attendus (inflation et indice santé) s'établissaient respectivement à 2,8% et 3%. Quant à la croissance du PIB réel, elle était estimée à 1,3%.

Lors de l'établissement des paramètres définitifs en février 2026, tous les taux étaient revus à la baisse : 2,5% pour l'inflation, 2,6% pour l'indice santé et 1% pour la croissance du PIB réel.

2026

Le budget 2026 initial s'appuyait sur les paramètres du budget économique de septembre 2025 du Bureau fédéral du Plan, avec 1,4% d'inflation, 1,5% d'indice santé et 1,1% de croissance du PIB réel.

Le contrôle budgétaire de février a revu les indices de prix à la hausse : 1,9% pour l'inflation, 2,1% pour l'indice santé. Toutefois, il ne tenait pas encore compte des tensions politiques au Moyen-Orient, apparues en mars 2026, qui vont entraîner un choc important sur les paramètres macroéconomiques.

En juin 2026, l'inflation était revue à 3,4% (+1,5%), l'indice santé à 3,2% (+1,2%), tandis que la croissance était revue légèrement à la baisse (0,7%). Le point d'ancrage « 2026 CERPE » repose sur ce scénario.

Tableau 4 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets en 2025 et 2026

	2025		2026		
	Initial	Def	Initial	Ajusté	CERPE
	BE fév. 2025	BE fév. 2026	BE sept. 2025	BE fév. 2026	BE juin 2026
Indice des prix à la consommation	2,8%	2,5%	1,4%	1,9%	3,4%
Indice santé	3,0%	2,6%	1,5%	2,1%	3,2%
Produit intérieur brut réel	1,2%	1%	1,1%	1,1%	0,7%

Sources : BfP

2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Plusieurs paramètres sont utilisés pour projeter les recettes et les dépenses du budget fédéral.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2026 à 2031 sont les suivantes :

Tableau 5: Paramètres macroéconomiques utilisés pour la projection

Paramètres	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Indice des prix à la consommation	3,40%	2,90%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%
Indice santé	3,20%	3,10%	2,20%	1,80%	1,80%	1,70%
Croissance du PIB réel	0,71%	0,98%	1,18%	1,38%	1,30%	1,18%
Taux d'intérêt (10 ans)	3,50%	3,60%	3,50%	3,40%	3,30%	3,20%
Croissance ISOC	7,05%	3,00%	2,01%	2,17%	1,34%	1,18%
Croissance IPP	4,85%	3,60%	2,56%	0,64%	2,42%	3,25%
Croissance TVA	4,30%	3,85%	3,39%	3,56%	3,23%	2,42%
Croissance accises	-2,69%	-0,20%	-2,15%	-1,35%	-0,08%	-0,27%
Croissance des autres impôts indirects	2,57%	16,43%	4,07%	4,46%	4,03%	2,91%
Croissance des importations	3,89%	2,23%	3,94%	4,19%	4,21%	4,00%

Sources : BfP et calculs CERPE.

Elles proviennent des estimations publiées en juin 2026 par le BfP dans ses perspectives économiques 2026-2031, qui sont reprises dans le module macroéconomique commun.

Le cadre démographique général est défini par les perspectives de population 2025-2080 du Bureau Fédéral du Plan (février 2026).

Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2025, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

II. Les recettes

Nous décomposons les recettes en trois grandes catégories distinctes : les impôts directs (70% du total), les impôts indirects (19% du total) et les recettes non fiscales (11% du total). Chacune de ces catégories reprend des postes qui regroupent un à plusieurs articles budgétaires (AB) évoluant de manière similaire.

Le tableau ci-dessous enregistre l'ensemble des recettes du budget des voies et moyens par grandes catégories. Ceci exclut de facto les recettes perçues pour tiers (impôts régionaux, droits de douane), ainsi que la partie des recettes directement transférée à d'autres entités passant par les fonds d'attribution et de restitutions (part IPP aux Communautés et Régions, part TVA aux Communautés et à la Sécurité sociale, ...).

Tableau 6 : Recettes du Budget des Voies et Moyens du Fédéral par catégorie (en millions EUR)

	2025 ini	2026 Ajusté	Différence	Croissance	2026
	(1)	(2)	(2) - (1)	(2) / (1)	% du total
I. Impôts directs	52 454	51 178	-1 276	-2,43%	70,45%
Précompte mobilier	0	0	0	-	0,00%
Participation des travailleurs	12	13	0	3,89%	0,02%
<u>Versements anticipés</u>	<u>24 843</u>	<u>23 955</u>	<u>-888</u>	<u>-3,57%</u>	<u>32,98%</u>
<i>Personnes physiques</i>	1 673	1 667	-6	-0,36%	2,29%
<i>Sociétés</i>	23 170	22 288	-882	-3,81%	30,68%
<u>Rôles</u>	<u>-379</u>	<u>49</u>	<u>+428</u>	<u>-112,86%</u>	<u>0,07%</u>
<i>Personnes physiques</i>	-4 381	-3 736	+644	-14,71%	-5,14%
<i>Sociétés</i>	4 001	3 785	-216	-5,40%	5,21%
<u>Impôts des non-résidents</u>	<u>110</u>	<u>120</u>	<u>+10</u>	<u>8,94%</u>	<u>0,16%</u>
<i>Personnes physiques</i>	60	66	+5	8,94%	0,09%
<i>Sociétés</i>	50	54	+4	8,94%	0,07%
Précompte professionnel	27 196	26 141	-1 055	-3,88%	35,99%
Recettes affectées	635	635	0	0,02%	0,87%
Autres impôts directs	38	266	+228	597,92%	0,37%
II. Impôts indirects	12 883	13 637	+754	5,85%	18,77%
Accises	7 298	7 384	+86	1,18%	10,16%
TVA	0	0	0	-	0,00%
Droits d'enregistrement non régionaux	298	291	-7	-2,50%	0,40%
Recettes affectées	36	35	-1	-3,45%	0,05%
Régularisation	35	126	+91	260,00%	0,17%
Taxes activités financières	4 256	4 925	+670	15,74%	6,78%
Amendes et autres impôts indirects	960	876	-84	-8,77%	1,21%
III. Recettes non fiscales	6 393	7 829	+1 435	22,45%	10,78%
Remboursements droits de douane	755	1 014	+258	34,22%	1,40%
Fonds budgétaires	656	810	+153	23,36%	1,11%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	775	1 178	+403	52,06%	1,62%
Contribution du secteur énergétique	212	200	-12	-5,66%	0,28%
Dividendes et loterie	1 231	1 157	-73	-5,96%	1,59%
Redevance crossborder	86	106	+20	23,05%	0,15%
Recettes non récurrentes	1 374	1 035	-339	-24,67%	1,42%
Autres	1 305	1 889	+584	44,76%	2,60%
TOTAL (hors opérations de trésorerie)	71 731	72 644	+913	1,27%	100,00%
IV. Opérations de trésorerie	56 355	63 511	+7 156	12,70%	87,43%
TOTAL	128 085	136 154	+8 069	6,30%	187,43%

Sources : Budgets 2025 initial et 2026 ajusté du Fédéral ; calculs CERPE.

Le budget 2026 ajusté prévoit un total de recettes (hors opérations de trésorerie) de 72,6 milliards EUR. Il s'agit d'une augmentation d'environ 913 millions EUR par rapport à 2025.

Du côté des impôts directs, les recettes sont en diminution entre 2025 et 2026 par l'intermédiaire du précompte professionnel (-1 milliard EUR) et des versements anticipés (-888 millions EUR). La baisse est néanmoins atténuée par les rôles (+428 millions EUR) et la mise en place, en 2026, de la taxe sur les plus-values (+236 millions EUR) dans les autres impôts directs. La dynamique du financement alternatif de la Sécurité sociale, qui prélève automatiquement une partie des recettes du Pouvoir fédéral, est responsable d'une grande partie des diminutions observées. Ainsi, comme les recettes de précompte mobilier et de TVA ne suffisaient pas à remplir les obligations, une part d'environ 1.385 millions EUR a dû être prélevée sur le précompte professionnel.

Au niveau des impôts indirects, le poste augmente globalement d'environ 754 millions EUR entre 2025 et 2026, en particulier via les taxes sur les activités financières (+670 millions EUR). Notons également la hausse des régularisations fiscales (+91 millions EUR).

Enfin, les recettes non fiscales sont celles qui progressent le plus entre 2025 et 2026 (+1,4 milliard EUR) grâce principalement aux autres recettes (+584 millions EUR), aux codes 8 (+403 millions EUR) et aux remboursements de droits de douane (+258 millions EUR). Les recettes non récurrentes, très dépendantes des remboursements des branches de la sécurité sociale, sont en revanche en recul (-339 millions EUR).

Pour la suite du rapport, nous présentons les différents postes de recettes et les hypothèses que nous utilisons pour chacun d'eux.

1. Les impôts directs

Le précompte mobilier

Les recettes de précompte mobilier conservées par le Pouvoir fédéral sont particulièrement dépendantes du financement alternatif de la Sécurité sociale (Loi du 18 avril 2017). En effet, d'après ce dispositif, un pourcentage des recettes nettes de l'impôt est prélevé automatiquement à destination de la Sécurité sociale. La Loi-programme du 22/12/2023 a apporté plusieurs modifications : majoration des taux de recettes prélevés, hausse des montants garantis minimums, règles en cas d'insuffisance de crédits.

Sur ce dernier point, il est convenu que si les recettes TVA venaient à manquer pour assurer le financement alternatif, le résidu serait prélevé, dans l'ordre, sur :

- 1) Accises sur le tabac ;
- 2) Précompte mobilier ;
- 3) Précompte professionnel.

De plus, la Loi du 26 avril 2024 instaurant la création d'Hedera, OIP chargé de la responsabilité financière de certaines obligations nucléaires, prélève depuis 2026 une partie pour le fonds Hedera.

En 2026, les recettes brutes progressent de manière importante (+686 millions EUR). Néanmoins, la totalité est reversée à la Sécurité sociale et au fonds Hedera, de sorte que la recette du budget des voies et moyens est, comme au budget 2025 initial, nulle.

Tableau 7: Décomposition du précompte mobilier restant au Fédéral en 2025 et 2026 (milliers EUR)

	2025 ini	2026 ajusté
(1) Précompte mobilier total	7.589.352	8.275.627
(2) Affectation à la Sécurité sociale	7.589.352	8.195.723
(3) Affectation fonds Hedera		79.904
(1)-(2)-(3) Précompte mobilier restant au Fédéral	0	0

Sources : BVM 2025 ini p.166, BVM 2026 aju p.84 ; calculs CERPE

Au niveau des hypothèses de projection, nous repartons d'un montant de précompte mobilier global revu à la hausse en 2026 (8.296 millions EUR⁵). Ce total est indexé annuellement à l'inflation et la croissance du PIB réel. Puis nous soustrayons les parts de financement alternatif qui devraient être reversées à l'ONSS et l'INASTI, ainsi que les affectations complémentaires à Hedera et éventuellement, au financement alternatif (lorsque la différence est positive), pour obtenir la part réellement attribuable au Pouvoir fédéral. Il en résulte qu'en raison de l'affectation complémentaire nécessaire au financement alternatif, les recettes des 5 prochaines années du précompte mobilier devraient être nulles.

⁵ Rapport CM juillet 2026, p.55.

Tableau 8: Evolution du précompte mobilier (en milliers EUR)

	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Précompte mobilier global	8 296 000	8 620 231	8 922 271	9 208 600	9 486 532	9 761 723
- Part ONSS	6 863 700	7 131 953	7 381 846	7 618 740	7 848 687	8 076 367
- Part INASTI	1 332 000	1 384 058	1 432 554	1 478 526	1 523 151	1 567 335
- Affectation Hedera	79 904	82 221	84 112	85 626	87 082	88 562
- Affectation complémentaire TVA	20 396	21 999	23 759	25 707	27 612	29 458
=Précompte mobilier restant au Fédéral, affecté au financement alternatif	0	0	0	0	0	0

Sources : Rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026 ; calculs CERPE

La participation des travailleurs

Le système de la prime bénéficiaire permet aux entreprises d'octroyer une partie ou la totalité du bénéfice d'un exercice comptable à ses travailleurs, sous forme d'une prime payée en espèces.

Lorsque l'octroi de la prime est réalisé conformément à la *loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs*, elle bénéficie d'un traitement social et fiscal particulier (cotisation de solidarité de 13,07% et taxe de 7% dans le chef du travailleur, pas de cotisation patronale pour l'employeur).

Par hypothèse, nous faisons évoluer ces recettes en repartant du dernier montant budgétaire connu (**12.526 milliers EUR** au budget 2026 ajusté) et en l'indexant chaque année à l'inflation.

Les versements anticipés

Les versements anticipés regroupent à la fois des montants de l'IPP et de l'ISOC, payés anticipativement par les personnes physiques et les sociétés.

Les versements anticipés s'adressent essentiellement aux indépendants, aux professions libérales et aux sociétés. Ils correspondent en quelque sorte à un précompte professionnel, versé tous les trimestres.

Depuis 2023, les estimations budgétaires intègrent les intérêts des avoirs gelés russes.

Tableau 9: Décomposition des versements anticipés en 2025 et 2026 (milliers EUR)

	2025 ini	2026 ajusté	2026 CERPE	26 aju-25 ini	26 CERPE – 26 aju
Versements anticipés (sociétés)	23.170.201	22.288.221	21.938.668	-881 980	-349 553
Versements anticipés (personnes physiques)	1.672.500	1.666.500	1.677.792	-6 000	11 292
TOTAL versements anticipés	24.842.701	23.954.721	23.616.460	-887 980	-338 261

Sources : EG 2025 initial, p.117 et EG 2026 ajusté, p.92 ; calculs CERPE

Pour la projection, nous distinguons la partie liée aux sociétés (représentant plus de 90% du total, voir Tableau 9) et la partie liée aux personnes physiques. La première évolue chaque année selon le taux de croissance de l'ISOC prévu dans le module macro commun, tandis que la deuxième évolue selon la croissance de l'IPP de ce même module macro. Le point d'ancrage se base sur les derniers paramètres de juin 2026, qui revoient la croissance de l'ISOC à la baisse, et celle de l'IPP légèrement à la hausse. Globalement, les versements anticipés de 2026 CERPE sont donc inférieurs de 338 millions EUR à ceux de l'ajustement 2026.

Impôts sur le revenu global perçu par rôles

Les rôles correspondent au calcul final de l'imposition des personnes physiques (IPP) et des personnes morales (ISOC). Il s'agit de faire le bilan entre les impôts déjà payés anticipativement (via précompte professionnel et versements anticipés) et la clôture définitive.

Le Fédéral ne conserve pas pour lui-même l'ensemble de ces recettes et n'inscrit que le montant net dans son budget des voies et moyens. Au niveau de la partie ISOC, une partie (98,5 millions EUR en 2026) est reversée à la CREG⁶ pour le financement de ses missions publiques⁷. Il en va de même pour les décomptes des avances pour additionnels régionaux (-10,9 millions EUR à l'ajusté 2026) et d'une partie versée à la sécurité sociale (1,2 million EUR) pour l'économie collaborative, prélevés au niveau de la partie IPP⁸.

Historiquement, on observe que les sociétés doivent rembourser des montants conséquents, alors que dans le cas de l'IPP, c'est le Fédéral qui rembourse les personnes physiques (voir Tableau 10).

Tableau 10: Décomposition des rôles en 2025 et 2026 (milliers EUR)

	2025 initial	2026 ajusté	2026 CERPE	26 aju – 25 ini	26 CERPE – 26 aju
Rôles (sociétés)	4.001.183	3.784.979	3.725.618	-216.204	-59.361
<i>Affectation à la CREG</i>	66.477	98.465	98.465	+31.988	0
Rôles (personnes physiques)	-4.380.652	-3.736.181	-3.761.497	+644.471	-25.316
<i>Décomptes IPP régional</i>	196.267	-10.869	-10.869	-207.136	0
<i>Affectation à la Sécurité sociale</i>	1.000	1.200	1.200	+200	0
TOTAL rôles	-379.469	48.798	-35.879	+428.267	-84.677

Sources : BVM 2025 initial, 2026 ajusté et calculs CERPE

L'adaptation 2026 CERPE tient compte des révisions respectives des taux de croissance de l'ISOC et de l'IPP du BfP pour les années 2025 et 2026 pour ces deux recettes. Les variations générées restent modérées par rapport au budget ajusté : -59 millions EUR pour la partie ISOC, -25 millions EUR pour la partie IPP.

Pour la projection, nous repartons du point d'ancrage 2026 CERPE. Nous supposons que la partie sociétés évolue chaque année selon le taux de croissance de l'ISOC et que la partie personnes physiques évolue avec la croissance de l'IPP.

L'impôt des non-résidents

Parmi les rôles, nous isolons l'impôt des non-résidents. Il s'agit des personnes ou sociétés installées à l'étranger ou pour une durée limitée en Belgique, mais qui perçoivent des revenus en Belgique (salaire, pension, loyer, revenu de capitaux, bénéfice produit à l'intervention d'un ou de plusieurs établissements belges, ...). L'impôt est perçu exclusivement sur les revenus produits ou recueillis en Belgique.

Notons que la ventilation entre sociétés et personnes physiques n'est plus donnée depuis plusieurs années. Par hypothèse, nous reprenons la dernière répartition observée dans les comptes (2024) pour estimer les montants.

⁶ Commission de régulation de l'électricité et du gaz.

⁷ Budget des voies et moyens (BVM) 2026 aju, p.84.

⁸ Idem.

Tableau 11: Décomposition des rôles des non-résidents en 2025 et 2026 (milliers EUR)

	2025 initial	2026 ajusté	2026 CERPE	26 aju – 25 ini	26 CERPE – 26 aju
Rôles (personnes physiques)	407.087	443.468	446.472	+36.381	+3.004
Rôles (sociétés)	-297.089	-323.639	-318.563	-26.550	+5.076
TOTAL rôles non-résidents	109.984	119.813	127.909	+9.829	+8.096

Sources : BVM 2025 initial, 2026 ajusté.

Pour les projections, les montants 2026 sont adaptés selon les derniers paramètres macroéconomiques économique du budget économique de juin. Il en résulte une révision à la hausse d'environ 8 millions EUR. Ensuite, la partie personnes physiques est indexée avec le taux de croissance de l'IPP et la partie sociétés, avec le taux de croissance de l'ISOC.

Le précompte professionnel

Le précompte professionnel représente la plus grande source de revenus fiscaux pour le Fédéral (plus de 61,7 milliards EUR en 2026). Toutefois, plusieurs entités sont financées à partir du prélèvement de cet impôt, telles que les Régions (additionnels IPP, dotations IPP) ou les Communautés/Commissions communautaires bruxelloises (dotations IPP). Le Pouvoir fédéral ne conserve donc qu'une partie restreinte du total, estimée à **26.141 millions EUR** au budget 2026 ajusté, contre 27.196 millions EUR au budget 2025 initial. Le différentiel entre 2025 et 2026 s'explique à la fois par l'augmentation de la part de financement alternatif rétrocédée (+317 millions EUR), mais surtout par la forte augmentation de l'attribution aux Régions (+986 millions EUR) provenant en grande partie du phasing out des dispositifs régionaux en matière de bonus logement.

Tableau 12: Calcul du point d'ancrage du précompte professionnel en 2025 et 2026 (en milliers EUR)

	2025 initial	2026 ajusté	Différence
Précompte professionnel total	61.338.400	61.705.820	+367.420
-Attributions aux Régions	21.395.849	22.381.891	+986.042
-Attribution aux Communautés	10.873.449	10.989.036	+115.587
-Attributions aux Commissions communautaires et aux communes bruxelloises (hors Cocom)	170.579	173.727	+3.148
-Rôle international BXL	55.000	55.000	0
-Sécurité BXL	143.405	143.405	0
-Primes linguistiques	34.421	34.522	+101
-Blouses blanches	402.000	402.000	0
-Part couvrant les besoins de financement alternatif de la Sécurité sociale	1.067.558	1.384.800	+317.242
=Précompte professionnel restant au Fédéral	27.196.120	26.141.441	-1 054 679

Sources : Budgets 2025 initial et 2026 ajusté et LSF ; calculs CERPE

Au niveau de la projection (voir Tableau 13), le total de précompte professionnel 2026 (revu à 61.868 millions EUR en 2026 CERPE⁹) est indexé chaque année avec le taux de croissance de l'IPP du module macroéconomique commun. Soulignons que la réforme fiscale fédérale commence à produire des effets significatifs à partir de 2029, qui se traduisent par une diminution importante des recettes entre 2028 et 2029.

⁹ Rapport CM juillet 2026, p.55.

Ensuite, nous projetons les différents postes qui bénéficient de l'affectation de l'IPP.

Les projections des additionnels IPP et les dotations IPP des Communautés et Régions sont tirées du module LSF du Simulateur macrobudgétaire des Entités fédérées du CERPE. Les décomptes pour l'année 2026 sont imputés sur l'année 2027. L'IPP des communes bruxelloises est indexé à l'inflation à la croissance du PIB réel¹⁰. Les projections des affectations suivantes, qui sont présentes dans le budget des voies et moyens du Pouvoir fédéral (Sécurité, fonction de capitale, primes linguistiques et blouses blanches) sont traitées dans la prochaine section. Enfin, tout manque éventuel de recettes de TVA pour le financement alternatif est supposé couvert par le précompte professionnel. Cette partie est celle qui évolue le plus vite et qui explique la stagnation des recettes de précompte professionnel.

Tableau 13: Evolution du précompte professionnel (en milliers EUR)

	2027	2028	2029	2030	2031
Précompte professionnel total	64 093 412	65 732 504	66 155 332	67 755 651	69 959 322
-Attributions aux Régions	23 449 214	24 095 587	24 934 610	25 230 788	25 828 823
-Attribution aux Communautés	11 664 739	11 827 681	12 140 790	12 443 035	12 745 667
-Attributions aux Commissions communautaires et aux communes bruxelloises (hors Cocom)	184 142	188 415	194 507	200 403	206 263
-Sécurité BXL	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
-Rôle international BXL	143 405	143 405	143 405	143 405	143 405
-Primes linguistiques	35 523	36 340	36 994	37 623	38 263
-Blouses blanches	402 000	402 000	402 000	402 000	402 000
-Part couvrant les besoins de financement alternatif de la Sécurité sociale	2 094 166	1 800 313	2 146 773	2 846 173	3 692 194
=Précompte professionnel restant au Fédéral	26 065 223	27 183 763	26 101 253	26 397 224	26 847 707

Sources : LSF ; calculs CERPE

Les recettes affectées

Les recettes affectées des impôts directs sont issues des recettes IPP, et plus particulièrement, du précompte professionnel.

On distingue d'abord 3 fonds destinés à financer trois dépenses spécifiques de la Région bruxelloise, à savoir :

- Les dépenses pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles (**143,4 millions EUR**) ;
- Les dépenses de sécurité pour l'organisation de sommets européens et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles » (**55 millions EUR**) ;
- Le financement des primes linguistiques (**34,5 millions EUR**).

Dans le cas des deux dernières dépenses, les moyens sont directement transférés à la Région bruxelloise depuis le refinancement de Bruxelles organisé lors de la 6^{ème} réforme de l'État. Celle-ci peut donc librement décider de la manière d'affecter ces dépenses, alors qu'auparavant, c'était le niveau fédéral qui avait la main¹¹.

¹⁰ Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, art.46 bis.

¹¹ Les dépenses étaient toutefois discutées en concertation avec la Région bruxelloise.

De plus, depuis le budget 2020, un fonds « Blouses blanches »¹² vient s'ajouter aux trois premiers. Ce fonds de **402 millions EUR** vise à financer le recrutement de personnel supplémentaire et à investir dans le soutien au personnel infirmier des hôpitaux ou aux services de soins infirmiers à domicile.

Concernant la projection, seules les primes linguistiques sont indexés avec l'inflation, tandis que les trois autres parties sont maintenues constantes. Notons que le fonds pour le rôle international de Bruxelles, indexé entre 2021 et 2024, ne l'est plus à partir de 2025, conformément à la loi-programme du 21/06/2021.

Autres impôts directs

Les autres impôts directs comprennent 2 articles budgétaires et constituent la catégorie résiduelle des impôts directs. Ces recettes sont occasionnelles et connaissent une évolution très volatile, difficilement prévisible. Elles sont estimées à environ 38,1 millions EUR au budget 2025 initial et à **265,9 millions EUR** au budget 2026 ajusté.

Depuis 2026, les **nouvelles recettes de la taxe sur les plus-values** sont incorporés dans l'article « autres produits divers et recettes accidentelles » et s'élèvent pour cette année à **236 millions EUR**.

Tous ces impôts sont indexés chaque année à l'inflation. Toutefois, pour la taxe sur les plus-values, nous considérons que le dispositif montera seulement en puissance dans les prochaines années. Dès lors, nous ajoutons les incréments budgétaires prévues par le Comité de Monitoring pour cette recette :

Tableau 14 : Incréments budgétaires prévues pour la taxe sur les plus values de 2027 à 2031 (en millions EUR)

2026 ajusté	2027	2028	2029	2030	2031	Total cumulé en 2031 (hors indexation)
236	+33	+47,5	+120	+120	+29	585,5

Sources : Rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026 (pp.50, 118, 120, 121, 123)

¹² 177^e Cahier – partie II : Cahier 2020 relatif à la sécurité sociale de la Cour des Comptes, p. 50.

2. Les impôts indirects

Les accises

Les accises sont des impôts indirects perçus sur la consommation de biens spécifiques. Parmi ceux-ci, on peut citer les produits énergétiques et électricité, le tabac, différentes boissons alcoolisées ou non alcoolisées (vin, café, bière, ...) ou des cotisations sur l'emballage. En 2026, le total des accises représente environ 10.941 millions EUR. Toutefois, on ne retrouve que **7.384 millions EUR** au budget des voies et moyens, soit une légère augmentation par rapport à 2025 (7.298 millions EUR).

Le solde est distribué à travers deux dispositifs de rétrocession de recettes dans les fonds d'attribution :

- (1) Depuis la modification de la Loi du 18 avril 2017 sur le financement alternatif de la Sécurité sociale (art.7) par la Loi-Programme du 22/12/2023, une partie des accises peut être prélevée sur les **accises sur le tabac** lorsque les moyens sont insuffisants. L'entièreté du montant attendu en 2026 (2.407 millions EUR) est ainsi distribué à la Sécurité sociale, réduisant drastiquement le montant d'accises conservé par le Pouvoir fédéral ;
- (2) Depuis 2022, les **cotisations fédérales sur l'électricité et le gaz** (figurant sur les factures d'énergie) ont été transformées en droits d'accises spéciales, afin de réduire la facture des ménages. Ces accises spéciales sont directement prélevées pour le financement de la CREG¹³ et d'ELIA¹⁴ et représentent 1.150 millions EUR pour l'année 2026 dans les fonds d'attribution.

Pour la projection, le montant 2026 ajusté est adapté à la baisse (7.267 millions EUR) pour tenir compte des nouveaux paramètres macroéconomiques. Ensuite, les montants 2026 CERPE sont indexés avec les taux de croissance des accises de la projection 2026-2031 de juin 2026 du BfP. L'ensemble des crédits des accises sur le tabac est supposé affecté au financement alternatif.

La TVA

Les ressources de TVA font l'objet de nombreuses affectations à d'autres organismes, comme le montre le tableau suivant :

¹³ Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

¹⁴ Gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique.

Tableau 15: Affectation des ressources TVA en 2026 (en milliers EUR)

	2026 aju	2026 CERPE
UE	748.426	738.000
Communautés	22.568.175	22.568.175
Sécurité sociale	15.863.390	15.863.390
Fonds de pension police	383.550	386.000
ASEVA ¹⁵	38.194	38.194
ONDRAF ¹⁶	62.524	62.524
TOTAL	39.664.259	39.656.283

Sources : BVM 2026 ajusté, p.85 ; calculs CERPE

Dans son budget, le Pouvoir fédéral ne retient que la partie non affectée des recettes, c'est-à-dire les « moyens fédéraux ». Il s'avère que depuis 2021, les recettes TVA ne suffisent plus à couvrir toutes les obligations du Fédéral. Au budget 2026 ajusté, la partie affectée à la Sécurité sociale aurait dû représenter 19.635 millions EUR. Toutefois, seuls 15.863 millions EUR étaient effectivement disponibles. Le différentiel (3.772 millions EUR) était ventilé entre les accises sur le tabac (2.407 millions EUR) et un prélèvement sur les recettes IPP (1.385 millions EUR).

Pour la projection, nous partons de la dernière actualisation du montant de la TVA totale en base caisse (40.145 millions EUR¹⁷) de 2026, et nous l'indexons avec le taux de croissance de la TVA du module macroéconomique commun, basé sur les perspectives de juin 2026 du BfP.

Ensuite, nous projetons chacune des composantes du Tableau 15 (colonne 2026 CERPE) pour déterminer chaque année les moyens fédéraux restants. Les dotations aux Communautés sont calculées à partir du module « LSF » du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées. Notons que les décomptes 2026 sont imputés, par hypothèse, sur l'année 2027.

Les projections des dotations à la Sécurité sociale sont issues du rapport du Comité de monitoring de juillet 2026. La partie « Fonds de pension police » est indexée aux indices de prix.

Enfin, le produit affecté à l'ONDRAF est supposé constant, tandis que celui d'ASEVA est indexé à l'inflation.

Selon notre projection, les recettes de TVA ne suffiraient pas à couvrir le financement de toutes les entités concernées sur toute la période de projection.

Tous les différentiels négatifs sont supposés couverts en priorité par les accises sur le tabac et les recettes disponibles du précompte mobilier, et en dernier recours, par le précompte professionnel.

¹⁵ Agence de stockage énergétique : agence qui gère notamment les stocks stratégiques de pétrole de la Belgique.

¹⁶ Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies. Le produit est affecté à cet organisme à partir de 2022, à la place de la CREG.

¹⁷ Rapport CM juillet 2026, p.55.

Tableau 16: Projection des recettes fédérales de TVA (en milliers EUR)

	2027	2028	2029	2030	2031
TVA totale	41 689 181	43 104 247	44 637 281	46 078 184	47 191 340
-Dotations Cté	24 015 314	24 239 213	24 910 139	25 551 722	26 182 603
-Dotation UE	766 387	792 401	820 583	847 072	867 535
-Dotation Sécu	20 926 000	21 751 000	22 890 000	24 366 000	25 658 000
-Fonds de pension de la police	397 966	394 492	405 129	401 593	412 017
-CREG/ONDRAF	62 524	62 524	62 524	62 524	62 524
-APETRA	39 302	39 072	40 009	39 737	40 689
= TVA restant au Fédéral	-4 518 312	-4 174 455	-4 491 104	-5 190 464	-6 032 028

Source : BfP, Rapport CM 2026-2031 ; calculs CERPE

Les droits d'enregistrement non régionaux

Cette catégorie regroupe tous les droits d'enregistrement qui n'ont pas été transférés par la LSF du 16 janvier 1989 ou par les accords du Lambermont (2001). Il s'agit de droits d'enregistrement, de droits de greffe, de droits d'hypothèque et de droits et amendes en matière d'assistance judiciaire et de procédure gratuite. L'ensemble de ces recettes sont évaluées à **291 millions EUR** (298 millions EUR en 2025).

Par hypothèse, toutes ces recettes évoluent au même rythme que les impôts indirects projetés par le BfP en juin 2026.

Les recettes affectées

Cette catégorie regroupe uniquement un article relatif aux amendes de condamnation en matières diverses (**34.820 millions EUR**) en 2026. Les recettes sont affectées au fonds destiné à l'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence.

Elles sont projetées avec l'inflation sur l'ensemble de la période.

Régularisation

La régularisation concerne des mesures diverses instaurées par le Gouvernement. Au départ, il s'agissait de déclarations libératoires uniques (DLU), étalées sur 4 périodes (la dernière étant nommée « DLU quater »). L'accord de coopération du 20 février 2017 entre le Pouvoir fédéral et les Régions wallonne et bruxelloise a également mis en place un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés. Toutes ces régularisations concernent différents types d'impôts tels que les droits de succession, la TVA ou les impôts directs.

La DLU quater a pris fin le 31 décembre 2023, mais une DLU quinquies permanente lui a succédé à partir de 2025. De ce fait, l'estimation des recettes passe de 35 en 2025 à **126 millions EUR** en 2026.

Pour la projection, nous nous basons sur le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026, qui prévoit une majoration progressive du montant qui atteindrait 185 millions EUR à partir de 2028.

Taxes sur les activités financières

Ce poste regroupe une série de taxes estimé à près de **4,9 milliards EUR** en 2026, soit 670 millions EUR de plus qu'à l'initial 2025.

La principale augmentation est due au doublement du taux de la **taxe sur les comptes titres**, qui passe de 0,15% à 0,30% à partir du 1^{er} juin 2026. Cette mesure représente une augmentation de 380 millions EUR entre 2025 et 2026.

Le taux normal de la **taxe annuelle sur les opérations d'assurance** est également passé de 9,25% à 9,6% en 2026, expliquant l'augmentation de 108 millions EUR.

Enfin, les deux taux de la **taxe annuelle sur les établissements de crédit** sont majorés en 2026 (de 0,13231% à 0,15205% et de 0,17581% à 0,20204%). Cela représente une progression de 139 millions EUR entre 2025 et 2026.

Tableau 17: Les taxes sur les activités financières en 2025 et 2026 (en milliers EUR)

	2025 initial	2026 ajusté	Différence
Taxe annuelle sur les opérations d'assurance	1.813.550	1.921.961	+108.411
Taxe sur les opérations de bourse	414.286	442.308	+28.022
Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	193.325	210.730	+17.405
Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance	32.794	33.387	+593
Taxe annuelle sur les établissements de crédit	1.015.975	1.154.531	+138.556
Taxe sur les participations bénéficiaires	41.306	44.608	+3.302
Taxe annuelle sur les comptes titres	507.945	888.000	+380.055
Taxe sur l'épargne à long-terme	236.460	229.974	-6.486
TOTAL	4.255.641	4.925.499	+669.858

Source : BVM 2025 initial et 2026 ajusté ; calculs CERPE.

Par hypothèse, nous supposons que ces recettes évoluent au rythme de l'inflation et de la croissance réelle du PIB.

Amendes et autres impôts indirects

Ce poste résiduel d'impôts indirects concerne majoritairement des amendes de condamnations diverses, ou encore, depuis 2022, la taxe à l'embarquement. Le tout est évalué à environ **876 millions EUR** en 2026, soit une diminution d'environ 84 millions EUR par rapport à 2025.

Cette réduction s'explique majoritairement par la révision à la baisse des amendes de condamnations en matières diverses (de 532 à **414 millions EUR**).

L'ensemble des recettes suivent les taux de croissance des impôts indirects projetés par le BfP en juin 2026.

3. Les recettes non fiscales

Les remboursements de droits de douane

Les droits de douane sont des ressources qui sont perçues comme source de financement pour l'Union européenne. Toutefois, selon la Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007, les États membres peuvent percevoir un pourcentage du montant afin de couvrir les frais de perception. Cette part est alors inscrite au budget des voies et moyens.

Actuellement, le pourcentage de perception est fixé à 25% des droits de douane. L'administration estime que les droits de douane s'élèveront à 3.996,5 millions EUR en 2026. Cela représente une augmentation de près de 465 millions EUR (par rapport à 2025) qui s'explique par l'introduction, à partir du 1^{er} juillet 2026, d'un nouveau prélèvement européen de 3€ sur les importations de colis du commerce électronique d'une valeur maximale de 150€¹⁸.

La recette aurait donc dû s'établir à $3.996,5 \times 25\% = 999,1$ millions EUR. Cependant, l'impact du nouveau prélèvement pourrait diminuer les volumes attendus et avoir une incidence négative de 48 millions EUR sur les recettes TVA. De plus, un accord européen prévoit l'introduction d'une autre taxe de traitement de 2€ par colis qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2026 et qui reviendrait aux États membres. Pour la Belgique, cela pourrait représenter 77,4 millions EUR, qui sont imputés sur cet article. Il faut enfin déduire la partie des frais qui finance les opérations exécutées dans le cadre du système « d'autorisation unique » ainsi que les sommes réclamées par la Commission européenne pour les audits concernant cet article.

En combinant tous ces éléments, l'administration arrive à une estimation de **1.014 millions EUR** en 2026 (contre 755 millions EUR en 2025), revue à 992 millions EUR¹⁹ pour le point d'ancrage 2026.

La projection de la recette est basée sur l'évolution du taux de croissance des importations. A ce stade, le taux de 25% de remboursement est maintenu, bien que la proposition de la Commission européenne puisse ramener le taux à 10% à partir de 2028 pour le prochain cadre financier pluriannuel.

Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires des recettes non fiscales regroupent près d'une centaine d'articles budgétaires avec des financements divers (cofinancements européens, redevances, contributions, ...). L'ensemble est évalué à **807 millions EUR** pour le budget 2026 ajusté (656 millions EUR en 2025).

L'évolution s'explique principalement par le fonds pour le plan de relance financé par l'Union européenne, fixé à 299 millions EUR à l'initial 2025 et à **438 millions EUR** à l'ajusté 2026.

Pour la projection, les fonds budgétaires évoluent par défaut avec l'inflation. Quelques articles ne suivent cependant pas cette règle :

- Les recettes du plan de relance (qui tombent à 0 à partir de 2027) ;
- Les recettes de monétisations « codes 9 » qui sont maintenues constantes ;
- Deux articles de subsides de la Commission européenne en lien avec la politique d'asile et migration, dont l'évolution est basée sur les informations du rapport du Comité de Monitoring

¹⁸ Rapport Cour des Comptes (CDC) 2026 aju, p.29.

¹⁹ Rapport CM juillet 2026, p.178.

de juillet 2026. Le premier est d'ailleurs remis à 0 (au lieu de 33,8 millions EUR) pour le point d'ancrage 2026 CERPE.

Les codes 8

Les codes 8 ou « octrois de crédits et prises de participation » sont des opérations financières qui ne sont pas comptabilisées sur le solde de financement dans les règles SEC, car ces opérations doivent en principe mener à des remboursements ou des gains en capital à plus ou moins brèves échéances. Dès lors que les dépenses ne sont pas comptabilisées, les recettes de codes 8 correspondantes ne le sont pas non plus.

Ce poste reprend l'ensemble des recettes avec le code SEC « 8 », à l'exception des recettes déjà reprises dans les fonds budgétaires ci-dessus. L'essentiel des opérations est géré par le SPF Finances dettes publiques.

Au budget 2026 ajusté, l'ensemble des opérations codes 8 était évalué à **1.178 millions EUR**, soit 403 millions EUR de moins qu'en 2025. Deux opérations sont en effet largement en hausse entre 2025 et 2026 :

- Les recettes afférentes à des produits dérivés (de 254 à 401 millions EUR) ;
- Les produits dérivés pour les paiements des F35 et Male (de 160 à 446 millions EUR).

Quelques réévaluations à la hausse sont intégrées pour le point d'ancrage 2026 sur base des informations du dernier rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026, en particulier, un nouveau remboursement de 255 millions EUR de la part d'autres pays membres.

Par défaut, les codes 8 sont indexés à l'inflation. Toutefois, pour les articles budgétaires les plus importants, le rapport du Comité de monitoring 2026-2031 de juillet 2026 (p. 178) fournit une projection jusqu'en 2031.

La contribution du secteur énergétique

La contribution du secteur énergétique est une taxe annuelle imposée aux producteurs d'énergie nucléaire, régie par la Loi du 11 avril 2003. Elle dépend du profit généré par la production d'électricité et est adaptée en fonction de l'arrêt définitif ou temporaire de l'une ou plusieurs des centrales nucléaires (voir Tableau 18).

Tableau 18: Calendrier d'activités des réacteurs nucléaires belges

Réacteurs	Cessation d'activités
Doel 1	15 février 2025
Doel 2	Automne 2025
Doel 3	2022
Doel 4	2035
Tihange 1	Automne 2025
Tihange 2	2023
Tihange 3	2035

Sources : Agence fédérale de Contrôle nucléaire

La recette du budget 2026 ajusté est estimée à **200 millions EUR** (212 millions EUR en 2025), décomposée en deux recettes de 100 millions EUR, l'une pour le démantèlement des centrales nucléaires, et l'autre de la part de Fluxys.

Compte-tenu du calendrier d'activités, pour la projection, nous maintenons constant dans le temps le montant pour le démantèlement des centrales nucléaires (100 millions EUR) jusqu'en 2035. Concernant la contribution Fluxys, nous inscrivons le même montant qu'au budget 2026 jusqu'en 2028, avant de le faire tomber à 0²⁰.

Dividendes et loterie

Six articles se rapportent à des dividendes ou parts attribuées en raison des participations de l'État dans différents organismes (institutions financières, BNB, Proximus, Bpost, SFPIM). A cela s'ajoute les rentes et versements de la loterie nationale. Le tout est estimé à environ **1.157 millions EUR** au budget 2026 ajusté (contre 1.231 millions EUR au budget 2025).

L'évolution entre 2025 et 2026 provient essentiellement de deux articles. Le premier concerne les dividendes reversés par la SFPIM, en réduction de 43 millions EUR en raison de la mise en place d'un fonds défense dans l'organisme²¹. Le second se trouve au sein des dividendes de participations de l'Etat dans les institutions dont le montant de base diminue de 30 millions EUR par rapport à 2025. Rappelons que cet article est influencé par une décision du conseil des Ministres du 11/04/2025 qui prévoit l'inscription de deux dividendes exceptionnels de 500 millions EUR de Belfius en 2025 et 2026²².

Pour les prévisions, par défaut, nous maintenons l'ensemble des montants constants dans le temps. En ce qui concerne les dividendes exceptionnels de Belfius, nous supposons qu'à partir de 2027, la partie exceptionnelle sera neutralisée.

La redevance *crossborder*

Le projet « *crossborder* » découle d'une transposition d'une directive européenne visant à faciliter l'échange d'informations et le maintien de sanctions pour les infractions routières au-delà des frontières²³. Concrètement, il s'agit d'une plateforme en ligne qui devrait permettre une meilleure perception des amendes routières. La loi programme du 21/06/2021 (entrée en vigueur au 23/08/2021) instaure une redevance spécifique sur toutes les amendes perçues via cette plateforme.

Le montant est porté à **106 millions EUR** au budget 2026, soit 20 millions EUR de plus qu'en 2025.

Le montant de cette redevance administrative est automatiquement adapté le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente. Par simplification, nous indexons le dernier montant revu à la baisse par le Comité de Monitoring en 2026 (**64 millions EUR²⁴**) à **l'indice des prix à la consommation**.

Caisse des dépôts et consignation

La Caisse des dépôts et consignation est une direction du SPF Finances exerçant plusieurs activités :

- Elle conserve, de manière sécurisée, les garanties locatives obligatoires, les cautions judiciaires et les fonds de notaires ;

²⁰ Rapport CM juillet 2026, p.178

²¹ BVM 2026 initial, p.377.

²² BVM 2026 initial, p.373.

²³ <https://publica-brussels.com/fr/safety-security-fr/projet-crossborder/>

²⁴ Rapport CM juillet 2026, p.178

- Elle centralise automatiquement l'argent des comptes bancaires inactifs ou non réclamés ;
- Elle utilise ses liquidités pour octroyer des prêts à taux avantageux aux communes et entités publiques belges.

Lorsque les avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations restent inactifs, ne sont pas réclamés ou si les propriétaires (ou héritiers) ne peuvent être retrouvés au-delà d'un certain délai, l'Etat en devient propriétaire. Historiquement, le délai était fixé à 30 ans. Toutefois, la loi programme du 30 mai 2026 a réduit considérablement les délais d'attente : 5 ans pour les avoirs dormants, et 10 ans pour récupérer les comptes des titulaires introuvables ou décédés.

Cette adaptation législative a entraîné des conséquences importantes sur les recettes attendues par l'Etat. Estimées à 8,5 millions EUR à l'initial 2026, elles sont revues à 441 millions EUR à l'ajustement, et même à **449 millions EUR** dans le dernier rapport du Comité de Monitoring. Le choc est néanmoins essentiellement concentré sur l'année 2026. A partir de 2027, le montant est ramené à 60,6 millions EUR²⁵.

Recettes non récurrentes

La catégorie des recettes non récurrentes reprend principalement des recettes one-shot de montants significatifs, ou du moins, des recettes limitées dans le temps, qui n'ont pas donc d'effet structurel pour le budget fédéral. Depuis 2022, le poste est surtout alimenté par des remboursements de trop-perçus de la Sécurité sociale.

Au budget initial 2025, on distinguait les remboursements pour le financement alternatif (184 millions EUR), la dotation d'équilibre (825 millions EUR) et les pensions (359 millions EUR). Le tout représentait 1.374 millions EUR.

Au budget 2026 ajusté, on retrouvait globalement **1.035 millions EUR**, avec notamment :

- Des remboursements des IPSS pour les subsides COVID-19 (187 millions EUR) ;
- Des remboursements de trop perçus de la dotation d'équilibre (548 millions EUR) ;
- Un nouveau remboursement de la CREG pour les primes énergétiques (284 millions EUR) ;
- Des nouveaux produits de transactions (89 millions EUR) ;
- Des nouvelles recettes pour l'opération de dématérialisation des titres au porteur (203 millions EUR).

Le point d'ancrage 2026 CERPE ajoute également une recette de **233 millions EUR** de remboursement du SFP pour les dotations non utilisées.

Etant donné la nature de ces recettes, le poste global est remis à 0 dès la première année de projection. Toutefois, d'après le Comité de Monitoring²⁶, il faut s'attendre à ce que le solde des « amendes sur sommes restituées dans le cadre de la dématérialisation des titres aux porteurs » soit versé en 2027 (9,8 millions EUR) et en 2028 (4,2 millions EUR).

Autres

Ce dernier poste résiduel regroupe un grand nombre d'articles budgétaires portant sur divers types de revenus (remboursements, versements, intérêts, ...).

²⁵ Rapport CM juillet 2026, p.178.

²⁶ Rapport CM juillet 2026, p.178.

Le tout est estimé à près de **1.889 millions EUR** en 2026, c'est-à-dire 584 millions EUR de plus qu'en 2025.

Quelques précisions doivent apporter pour l'évolution du poste entre 2025 et 2026 :

- Les recettes de confiscations et biens sous séquestre et les récupérations de pensions alimentaires passent de 69 millions EUR à 152 millions EUR²⁷;
- On enregistre 168 millions EUR d'intérêts du portefeuille de la caisse des dépôts et consignations en 2026 ;
- Le Fédéral inscrit une recette de 66 millions EUR pour l'ETS 1, malgré l'absence actuel d'accord de répartition avec les régions. Cette recette est néanmoins revue à 38,7 millions EUR dans le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026 ;
- Les rétributions hypothécaires augmentent de 33 millions EUR.

Ces recettes suivent, par défaut, le rythme de l'inflation pour la projection. Toutefois, pour les recettes ETS, nous reprenons les projections du Comité de Monitoring²⁸, qui intègrent des recettes fédérales pour le système ETS2 à partir de 2027. Enfin, le retard du marché public des plaques et certificats d'immatriculation avait entraîné une mise à 0 des recettes en 2026. Elles sont ramenées à 50,5 millions EUR à partir de 2027²⁹.

²⁷ Notons à ce sujet un décalage important entre les recettes caisses (602 millions EUR) et les droits constatés (152 millions EUR).

²⁸ Rapport CM juillet 2026, p.178.

²⁹ Rapport CM juillet 2026, p.178.

4. Les Opérations de trésorerie

Les produits d'emprunts et assimilés sont des opérations figurant dans la section « opérations de gestion de la Trésorerie » du budget des voies et moyens. Elles n'ont aucune incidence sur le solde de financement SEC 2010, raison pour laquelle on ne les comptabilise généralement pas dans le total des recettes.

On distingue 3 opérations. La première concerne le remboursement de titres détenus. Il s'agit d'une opération « code 8 » qui influence uniquement la position de trésorerie. Elle est liée à la dépense « achats de titre » de la section III.6. Son montant est estimé à 5,8 milliards EUR au budget 2025 initial et à **7,1 milliards EUR** à l'ajusté 2026. Peu d'informations budgétaires sont disponibles à son sujet. Dès lors, nous prenons la moyenne des réalisations des 5 dernières années pour définir le montant de projection entre 2027 et 2031, soit 2,9 milliards EUR.

La deuxième correspond aux produits d'emprunts nécessaires sur l'année budgétaire. Il s'agit d'une inscription purement comptable, qui n'affecte aucunement, même indirectement³⁰, les différents soldes budgétaires. Ce montant est estimé à **56,2 milliards EUR** pour 2026 (50,5 milliards EUR en 2025). Son estimation dépend majoritairement du solde brut à financer (voir IV), mais également des préfinancements anticipés éventuels. Ces préfinancements permettent notamment de lisser les besoins de financement en cas de pic d'échéancier. Pour la projection, nous faisons abstraction des préfinancements (difficilement prévisibles) et nous considérons que les produits d'emprunts correspondent simplement à notre estimation du solde brut à financer.

³⁰ Contrairement au remboursement de titres.

III. Les dépenses

Les dépenses du Pouvoir fédéral sont composées de plusieurs départements ministériels, eux-mêmes constitués de sous-programmes rassemblant un certain nombre d'articles budgétaires (AB).

Pour nos projections, nous distinguons 6 catégories principales, explicitées plus loin dans le rapport : les masses salariales, les dépenses primaires ordinaires, les fonds budgétaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt et les amortissements. Les dépenses primaires particulières sont elles-mêmes constituées de plusieurs sous-postes. La catégorisation permet d'appliquer des hypothèses de projection similaires aux dépenses de même nature.

Les dépenses totales du Pouvoir fédéral tournent autour des **145 milliards EUR** en 2026 (voir Tableau 19), augmentant d'environ 10 milliards EUR entre 2025 et 2026.

Cette évolution est toutefois trompeuse, puisqu'elle intègre l'augmentation des opérations d'amortissement de la dette (-10 milliards EUR). Lorsqu'on neutralise ces opérations sans impact sur le solde, on se rend compte que les dépenses primaires ont chuté de 1,76% entre 2025 et 2026 (-1,6 milliards EUR).

La diminution des dépenses primaires s'explique principalement par 3 éléments : la suppression de la contribution de la Belgique au FMI (-2,95 milliards EUR)³¹, la diminution des dotations d'équilibre à la Sécurité sociale (-2,4 milliards EUR) et la réduction des dépenses militaires (-301 millions EUR). Ces évolutions sont néanmoins compensées par l'augmentation de la contribution à l'Europe (+1,2 milliard EUR), des nouvelles dépenses vers Be-Watt pour la prolongation des réacteurs nucléaires (+488 millions EUR), les augmentations des subventions aux CPAS (+419 millions EUR) pour couvrir les conséquences de la réforme chômage ou encore l'indexation des dotations pensions (+529 millions EUR).

Enfin, consécutivement aux relèvements de taux et de l'augmentation de la dette, les **charges d'intérêt progressent de près de 1,7 milliard EUR** entre 2025 et 2026.

³¹ Opération comptable neutre sur le solde SEC.

Tableau 19: Evolution des dépenses fédérales par catégorie entre 2025 et 2026 (millions EUR)

	2025 ini	2026aju	Différence	Croissance nominale	% total 2026
Masses salariales (hors fonds)	8 284	8 753	469	5,66%	6,03%
Dépenses ordinaires	7 924	8 627	703	8,87%	5,94%
Fonds budgétaires	1 304	1 545	242	18,53%	1,06%
Dépenses particulières	74 948	71 907	-3 041	-4,06%	49,55%
<i>dont dotations Communautés</i>	17 044	17 352	308	1,81%	11,96%
<i>dont dotation mobilité Bruxelles</i>	193	196	3	1,48%	0,14%
<i>dont dotation à Fedasil</i>	826	744	-82	-9,97%	0,51%
<i>dont dotations aux zones de secours</i>	187	192	6	3,05%	0,13%
<i>dont dotations aux zones de police</i>	1 280	1 271	-9	-0,70%	0,88%
<i>dont contrat gestion Bpost</i>	153	155	2	1,43%	0,11%
<i>dont subvention CPAS</i>	1 897	2 316	419	22,10%	1,60%
<i>dont dotation globale salariés</i>	2 644	2 684	40	1,51%	1,85%
<i>dont dotation globale indépendants</i>	473	481	8	1,79%	0,33%
<i>dont dotation INAMI-soins de santé</i>	722	731	9	1,21%	0,50%
<i>dont dotations équilibre</i>	8 714	6 267	-2 447	-28,08%	4,32%
<i>dont indemnités aux personnes handicapées</i>	3 056	3 235	179	5,86%	2,23%
<i>dont garantie revenus personnes âgées</i>	1 031	1 034	3	0,33%	0,71%
<i>dont dotation pensions</i>	15 374	15 902	529	3,44%	10,96%
<i>dont remboursement CAAMI</i>	92	100	8	8,93%	0,07%
<i>dont dépenses militaires</i>	7 822	7 522	-301	-3,84%	5,18%
<i>dont dépenses de rail</i>	4 325	4 238	-87	-2,02%	2,92%
<i>dont dépenses investissements énergie</i>	0	488	488	-	0,34%
<i>dont opérations codes 8 particulières</i>	252	27	-224	-89,12%	0,02%
<i>dont provisions</i>	2 059	1 915	-144	-6,97%	1,32%
<i>dont contributions RNB</i>	3 714	4 935	1 221	32,87%	3,40%
<i>dont dépenses primaires du département dette</i>	52	64	12	22,88%	0,04%
<i>dont dépenses one-shot</i>	3 037	55	-2 982	-98,19%	0,04%
Dépenses primaires	92 459	90 833	-1 627	-1,76%	62,59%
Charges d'intérêts	10 825	12 560	1 735	16,03%	8,65%
Amortissements et opérations de trésorerie	31 866	41 741	9 875	30,99%	28,76%
TOTAL dépenses	135 150	145 133	9 983	7,39%	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2025 initial, 2026 ajusté ; calculs CERPE.

Les principales évolutions entre 2025 et 2026 par départements sont commentées ci-dessous, suivies par un tableau récapitulatif :

01 Dotations et activités de la famille royale

Les principales modifications concernent les dotations 6^{ème} réforme aux Communautés. Celles-ci étant liées à la croissance du PIB (+1,14%) et l'inflation (+1,9%), il en résulte une hausse mécanique importante des dotations de 308 millions EUR entre 2025 et 2026. Le budget 2026 est aussi marqué par l'inscription de 18 millions EUR de dépenses de préfinancement (codes 8) vers les Communautés pour la surpopulation carcérale. Enfin, on notera les mesures d'économie pour les dotations aux assemblées législatives (Chambre + Sénat).

02 SPF Chancellerie du Premier ministre

Une diminution de 32 millions EUR est observée entre 2025 et 2026, principalement à cause du retard dans le projet de construction d'un nouveau bâtiment de l'OTAN. L'attribution du marché, initialement prévue en 2024, se concrétisera seulement en 2026³². Seuls les crédits d'engagement (137 millions EUR) sont inscrits à ce stade.

06 SPF Stratégie et appui

Ce département reprend principalement plusieurs provisions qui fluctuent entre 2025 et 2026 :

- La provision pour les surcoûts de l'indexation est ramenée à 0, au lieu de 649 millions EUR ;
- La provision pour le renforcement des services de sécurité (de 305 à 546 millions EUR) ainsi qu'une majoration de 50 millions EUR de la provision pour politiques nouvelles.

Il contient également les dépenses du plan de relance (+205 millions EUR).

Globalement, les crédits du SPF Stratégie et appui diminuent de 173 millions EUR entre 2025 initial et 2026 ajusté.

12 SPF Justice

Les augmentations de crédits constatées pour le département (+5,9%) résultent principalement de l'indexation automatique des salaires (qui constituent près de 2/3 des dépenses pour la Justice) ainsi que de la distribution des crédits de la provision pour indexation du département 06.

13 SPF Intérieur

Les crédits du SPF intérieur diminuent très légèrement entre 2025 et 2026. D'un côté, plusieurs dépenses sont indexées. De l'autre, la dotation pour Fedasil est réduite de 82 millions EUR.

16 Ministère de la Défense

Le total des crédits augmente de 480 millions EUR (+4,6%). L'augmentation provient en grande partie du secteur de la recherche et développement (+300 millions EUR).

17 Police fédérale et fonctionnement intégré

L'évolution des crédits du département police (+2,35%) est proche de celle de l'inflation, portée par les indexations automatiques des salaires et des dotations aux zones de police.

³² Exposé particulier Chancellerie du premier ministre 2026 ini, p.57.

18 SPF Finances

Les crédits totaux du département Finances sont divisés par deux (-2,7 milliards EUR), mais la fluctuation résulte principalement d'une contribution non structurelle au FMI de 2025 qui disparaît en 2026 (-2,9 milliards EUR). Le département est également marqué par une augmentation de 146 millions EUR entre l'initial et l'ajusté 2026 pour les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations, dus à un changement de méthodologie dans l'imputation SEC³³.

19 Régie des bâtiments

Les dépenses vers la Régie des bâtiments diminuent de 92 millions EUR entre 2025 et 2026, en particulier les provisions pour la création de places dans les maisons de détention (-51 millions EUR).

24 SPF Sécurité sociale

Les crédits du département « Sécurité sociale » ralentissent en 2026 (-5,2%), notamment à travers les diminutions des dotations d'équilibre (-2,5 milliard EUR). Cependant, l'effet volume des différentes allocations sociales qui le composent (handicap, GRAPA, pensions, ...) entraîne une augmentation de crédits importante des autres postes, via le mécanisme d'indexation automatique.

25 SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

On relève principalement la suppression d'une dépense de 40 millions EUR en 2025, afin de mettre en application une nouvelle loi sur la vaccination obligatoire du bétail. Pour le reste, plusieurs modifications de crédits sont dues à des réorganisations et fusions d'articles budgétaires, n'affectant pas le total du département.

32 SPF Economie, PME, Classes moyennes et énergie

Le total du département 32 augmente fortement entre 2025 et 2026 (+752 millions EUR). Cette évolution s'explique par l'inscription de deux nouveaux articles : une provision de 249 millions EUR de soutien aux entreprises contre la hausse de l'énergie et une dotation de 488 millions EUR vers Be-Watt, en lien avec la prolongation des réacteurs nucléaires.

33 SPF Mobilité et transports

Les crédits du département 33 diminuent de 1,6% entre 2025 et 2026. L'évolution résulte principalement de l'application des contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel.

44 SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale

Les crédits augmentent de plus de 20% entre 2025 et 2026. Cela s'explique notamment par la mise en place de la réforme chômage qui impactera fortement à la hausse les besoins des CPAS pour les allocations d'intégration sociale.

44 SPP Politique scientifique

Les crédits diminuent de 21 millions EUR entre 2025 et 2026. La fluctuation provient essentiellement de la participation belge aux activités de l'agence spatiale européenne (-26 millions EUR). Notons toutefois que la provision interdépartementale du département 06 comprend 88 millions EUR pour le budget de l'ESA.

³³ Exposé général (EG) 2026 aju, p.29.

51 SPF Finances pour la dette publique

Consécutivement à la hausse des taux d'intérêt et de la dette publique, l'estimation des charges d'intérêt continue d'être revue à la hausse (+1,7 milliard EUR).

Le reste des mouvements concerne des opérations sans impact sur le solde SEC (codes 8 et 9). En particulier, les amortissements de la dette augmentent de 7,6 milliards EUR et l'achat de titres, de 1,8 milliard EUR. On notera également une augmentation de 287 millions EUR pour les opérations d'investissements dans la défense de F35.

Globalement, les crédits du département sont en augmentation d'environ 11,5 milliards EUR.

52 SPF Finances pour le financement de l'Union européenne

La contribution à l'UE est fixée à **4.935 millions EUR** en 2026 (soit 1.221 millions EUR de plus qu'en 2025).

Tableau 20 : Evolution des dépenses fédérales par département entre 2025 et 2026 (millions EUR)

	2025 ini	2026aju	Différence	Croissance nominale	% total 2026
Dotations et activités de la famille royale	17 503	17 805	302	1,73%	12,27%
SPF Chancellerie du premier ministre	265	233	-32	-12,02%	0,16%
SPF Stratégie et appui	2 725	2 552	-173	-6,34%	1,76%
Organes indépendants	37	31	-6	-16,21%	0,02%
SPF Justice	2 761	2 924	163	5,90%	2,01%
SPF Intérieur	2 405	2 398	-7	-0,29%	1,65%
SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement	1 636	1 606	-31	-1,88%	1,11%
Ministère de la Défense	10 478	10 958	480	4,58%	7,55%
Police fédérale et fonctionnement intégré	2 831	2 897	66	2,35%	2,00%
SPF Finances	5 287	2 547	-2 741	-51,83%	1,75%
Régie des bâtiments	998	906	-92	-9,19%	0,62%
SPF Emploi, travail et concertation sociale	281	278	-4	-1,30%	0,19%
SPF Sécurité sociale	32 401	30 717	-1 684	-5,20%	21,16%
SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	1 174	1 147	-27	-2,28%	0,79%
SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie	663	1 414	752	113,43%	0,97%
SPF Mobilité et transports	4 768	4 692	-76	-1,59%	3,23%
SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale	2 054	2 469	416	20,24%	1,70%
SPP Politique scientifique	550	529	-21	-3,85%	0,36%
SPF Finances pour la dette publique	42 619	54 094	11 476	26,93%	37,27%
SPF Finances pour le financement de l'Union européenne	3 714	4 935	1 221	32,87%	3,40%
TOTAL	135 150	145 133	9 983	7,39%	100,00%
TOTAL hors amortissements et opérations de trésorerie	103 284	103 392	108	0,10%	71,24%

Sources : budgets des dépenses 2025 initial et 2026 ajusté ; calculs CERPE

III.1. Les masses salariales

Les AB relatifs aux masses salariales sont aisément identifiables à partir de leur code SEC commençant par « 11 ». Nous intégrons également quelques dotations à des organes institutionnelles (Sénat, Chambre des représentants, Cour constitutionnelle, ...) ou des commissions permanentes figurant au département 01. Seuls les articles affectés à des fonds budgétaires (voir III.3 ci-dessous) ne sont pas repris ici.

L'ensemble représente environ **8.753 millions EUR** au budget 2026 ajusté, soit une augmentation de 5,7% par rapport à 2025. Cette forte croissance peut s'expliquer par la distribution de crédits de la provision pour indexation (485 millions EUR) entre l'initial et l'ajusté.

On notera les réductions de crédits pour le Sénat (-6%) et la chambre des représentants (-3%).

Pour le nouveau point d'ancrage 2026, nous tenons compte de la révision à la hausse de l'indice santé qui porte le montant total à 8.848 millions EUR (+95 millions EUR).

Par défaut, ces dépenses évoluent avec l'indice santé et une dérive barémique de 0,5%. Toutefois, pour les dépenses de militaires statutaires, nous nous basons, pour le moment, sur le Plan Star approuvé par le précédent gouvernement. Celui-ci prévoit 34.500 personnes à l'horizon 2035, contre 26.400 en 2025. L'effet volume correspondrait donc à une moyenne de 2,7% par an³⁴.

III.2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires « ordinaires » concernent la catégorie résiduelle du modèle. Il s'agit de dépenses pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations précises ou dont les montants ne sont pas suffisamment élevés individuellement pour justifier une projection spécifique. On retrouvera notamment ici un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Le total est estimé à **8.866 millions EUR** pour 2026 ajusté. Il s'agit d'une augmentation d'environ 8,6% par rapport à 2025, tirée par des dépenses supplémentaires d'informatique et de recherche et développement dans la défense.

Au niveau de la projection, toutes ces dépenses suivent simplement le rythme de l'inflation, en repartant des montants de 2026 ajusté.

³⁴ <https://www.rtb.be/article/un-service-militaire-volontaire-en-belgique-le-ministre-de-la-defense-theo-francken-y-pense-11508071>

III.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires sont des dépenses financées à partir de recettes affectées correspondantes (fiscales ou non fiscales). Ils sont créés par une Loi dans laquelle on définit la nature des recettes affectées à ce fonds, ainsi que la nature des dépenses autorisées via ce fonds. En ce sens, ils dérogent au principe d'universalité des recettes³⁵. De plus, contrairement aux autres dépenses pour lesquelles les crédits non consommés sont perdus en fin d'année³⁶, les fonds budgétaires permettent de constituer des réserves lorsque le montant des dépenses est inférieur à celui des recettes annuelles. Grâce aux réserves, le Gouvernement pourra alors prévoir des dépenses supérieures à la prévision des recettes pour les exercices suivants.

Toutefois, en principe, les dépenses sont équivalentes à leurs recettes annuelles (on parle alors « d'empreinte SEC nulle ») et le Gouvernement doit faire en sorte de limiter le niveau des réserves à long terme.

Pour le budget 2026 ajusté, on enregistre 1.638 millions EUR de recettes affectées à des fonds budgétaires, tandis que la programmation des dépenses est de l'ordre de 1.545 millions EUR. Le solde est donc de 93 millions EUR pour ces fonds budgétaires.

Les principaux différentiels observés entre les recettes et les dépenses de fonds budgétaires (voir Tableau 21) se situent au niveau du plan de relance européen (+24 millions EUR), les cofinancements européens pour l'asile et la migration (+69 millions EUR), le fonds de transition énergétique (-25 millions EUR) et le fonds pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles (+25 millions EUR).

Tableau 21: Principaux fonds au budget 2026 ajusté (milliers EUR)

	Recettes	Dépenses	Solde
TOTAL des fonds budgétaires	1.638.031	1.545.615	+92.416
dont			
-Fonds d'investissements de l'autorité fédérale : fonds climat, transition et relance	598.527	574.752	+23.775
-Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels	34.820	27.009	+7.811
-Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration et la sécurité intérieure [programmation 2014-2020]	33.822	0	+33.822
-Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration, la gestion des frontières et des visas et la sécurité intérieure [programmation 2021-2027]	107.296	71.863	+35.433
-Fonds du programme 16-50 (Défense)	46.525	46.600	-75
-Monnaie royale de Belgique	20.000	10.000	+10.000
-Fonds blouses blanches	402.000	402.000	0
-Fonds des animaux	14.505	25.681	-11.176
-Fonds de transition énergétique	0	24.512	-24.512
-Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles	143.455	118.002	+25.453

Sources : BVM et budget des dépenses 2026 ajusté ; calculs CERPE

³⁵ Il s'agit d'une règle de base du droit budgétaire : les recettes totales sont additionnées en une seule masse qui détermine la balise de dépenses pour le Gouvernement.

³⁶ En application du principe d'annualité budgétaire.

Pour la projection, nous adoptons l'hypothèse de travail suivante : l'empreinte SEC est maintenue stable dans le temps. En d'autres termes, les dépenses suivent l'évolution de recettes correspondantes (voir II.1 et II.3).

Mais dans le cas des soldes négatifs, une deuxième contrainte intervient : il faut que le montant des réserves de ces fonds ne tombe pas à 0, auquel cas nous ne pouvons pas prévoir plus que la recette annuelle.

Notons que les crédits du fonds de relance tombent à 0 dès l'année 2027.

III.4. Les dépenses particulières

1. Dotations Communautés

Lors de la 6^{ème} réforme de l'État, plusieurs compétences ont été transférées aux Communautés, à savoir les prestations familiales, les soins aux personnes âgées, certains soins de santé, les infrastructures hospitalières (y compris les déductions pour investissements), les maisons de justice et les pôles d'attraction interuniversitaire (PAI). Leur financement est prévu à travers des dotations départementales adressées à la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone.

Nous intégrons également ici les dépenses découlant des décisions d'investissements hospitaliers par le Pouvoir fédéral avant 2016 - mais à charge des entités fédérées - ainsi que les dotations pour le financement des étudiants étrangers et le jardin botanique de Meise. Enfin, une petite dépense est prévue pour l'indemnité du Sénateur de la Communauté germanophone désigné par le Parlement wallon.

Enfin, lors du budget 2026 initial, des nouveaux crédits de préfinancement vers les trois communautés ont été inscrits, pour un total de 18 millions EUR.

Tableau 22: Les dotations Communautés en 2025 et 2026 (en milliers EUR)

	2025 ini	2026 aju	2026 aju - 2025 ini
Dotation Communauté flamande	9 869 518	10 073 068	203 550
Dotation Communauté française	4 848 349	4 920 455	72 106
Dotation Commission communautaire commune	1 563 186	1 577 716	14 530
Dotation Communauté germanophone	119 653	120 417	764
Versement pour le compte de la Communauté flamande (hôpitaux)	225 340	224 401	-939
Versement pour le compte de la Communauté française (hôpitaux)	179 557	178 292	-1 265
Versement pour le compte de la Commission communautaire commune (hôpitaux)	70 711	70 659	-52
Versement pour le compte de la Communauté germanophone (hôpitaux)	3 848	3 809	-39
Financement des étudiants étrangers (Communauté flamande)	49 802	50 265	463
Dotation jardin botanique de Meise (Communauté flamande)	10 045	10 249	204
Financement des étudiants étrangers (Communauté flamande)	101 113	102 051	938
Dotation jardin botanique de Meise (Communauté flamande)	2 532	2 584	52
Sénateur de la Communauté germanophone	156	159	3
Préfinancement en vertu du protocole d'accord sur la surpopulation carcérale (Communauté flamande)		10 751	10 751
Préfinancement en vertu du protocole d'accord sur la surpopulation carcérale (Communauté française)		7 375	7 375
Préfinancement en vertu du protocole d'accord sur la surpopulation carcérale (Communauté germanophone)		49	49
TOTAL	17 043 810	17 352 300	308 490

Sources : budget des dépenses 2025 initial, 2026 ajusté ; calculs CERPE

Les principales dotations aux Communautés sont indexées avec l'inflation et un pourcentage de la croissance du PIB réel, selon les règles de la LSF. Les versements des charges du passé des hôpitaux sont toujours réglés par le Fédéral, malgré le transfert de la compétence en 2016. Néanmoins, ceux-ci sont neutres sur le solde, puisqu'un montant négatif identique est appliqué sur les dotations des Communautés.

Nos projections se base sur l'application des règles de la LSF modélisée dans le Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées du CERPE. Néanmoins, nous supposons que les données budgétaires sont fixées selon les montants du budget ajusté pour l'année 2026. Les écarts engendrés par les nouveaux paramètres sont intégrés dans des décomptes, imputés sur l'année 2027. Quant aux nouveaux préfinancements pour la surpopulation carcérale, des montants similaires à ceux de 2026 sont encore inscrits en 2027, avant d'être mis à 0³⁷.

³⁷ Source : Exposé particulier 2026 initial du département 01, pp.45-47.

2. Dotation mobilité Bruxelles

La dotation mobilité fait partie du refinancement de Bruxelles mis en place pendant la 6^{ème} réforme de l'État. Celle-ci s'élève à **196.091 milliers EUR** à l'ajusté 2026, soit environ 3 millions EUR de plus qu'en 2025.

Pour la projection, nous appliquons les règles de la LSF, soit une indexation à l'inflation et à 50% de la croissance du PIB réel. Néanmoins, nous supposons que les données budgétaires sont fixées selon le montant du budget ajusté pour l'année 2026. L'écart engendré par les nouveaux paramètres est intégré dans un décompte (+2,5 millions EUR), imputé sur l'année 2027.

3. Dotation à FEDASIL

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) est un organisme administratif public à gestion ministérielle qui a notamment pour mission d'octroyer une aide matérielle et l'accueil aux réfugiés et aux autres étrangers. Pour cela, elle dispose de moyens octroyés par le Pouvoir fédéral à l'aide d'une dotation couvrant plusieurs points.

Le conflit en Ukraine a entraîné une nette augmentation des besoins en matière d'accueil depuis l'année 2022. Toutefois, l'accord du Gouvernement Arizona prévoit une réduction importante des moyens accordés à la politique migratoire, et donc une diminution conséquente de la dotation FEDASIL.

Au budget 2026, les moyens s'élèvent à **744 millions EUR** (contre 826 millions EUR en 2025). Notons par ailleurs qu'une des provisions prévoit 104,3 millions EUR supplémentaires pour l'organisme³⁸.

Selon le Comité de Monitoring, il est prévu de faire passer la dotation de 744 millions EUR à 544 millions EUR en 2029. Nous supposons ensuite que la dotation sera indexée annuellement à l'inflation :

Tableau 23 : Projection de la dotation FEDASIL de 2026 à 2031 (milliers EUR courants)

2026 aju	2027	2028	2029	2030	2031
743.871	761.000	625.000	544.000	553 248	562 653

Sources : Rapport CM juillet 2026, p.130 ; calculs CERPE

4. Dotations aux zones de secours

Bien que les zones de secours soient gérées au niveau local, le Pouvoir fédéral continue à leur attribuer des dotations complémentaires. En particulier, l'explosion de gaz de Ghislenghien le 30 juillet 2004 et le fonctionnement des services de secours lors de cet incident ont accéléré une réforme de la sécurité civile que le Gouvernement voulait mettre en place. Cette réforme a notamment débouché sur une augmentation des moyens aux zones de secours, qui constituent l'essentiel des crédits de ce poste.

En 2026, une réforme du financement des zones de secours a été votée (Loi du 16/03/2026, M.B. 7/04/2026) intégrant le SIAMU dans le système de financement des zones de secours, et incluant une

³⁸ EG 2026 aju, p.118.

indexation de la dotation principale (qui était figée depuis 2017). Ceci explique la majoration de 5,7 millions EUR octroyée en 2026³⁹.

Les autres dotations concernent des missions spécifiques ou des dotations complémentaires à des zones de secours particulières. Le total des dotations est fixé à **192.362 milliers EUR** en 2025 (186.662 milliers EUR à 2025).

En ce qui concerne la projection, conformément au nouveau dispositif, nous **indexons la dotation principale selon la croissance de l'IPC en t-1**. Les autres dotations sont laissées **constantes en terme nominal**.

5. Dotations aux zones de police

En exécution des articles 41, 41bis et 41ter de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, une dotation est affectée annuellement à charge du budget fédéral à chaque zone de police. Il s'agit de moyens complémentaires à ceux provenant du niveau communal.

A côté de la dotation principale (**966 millions EUR** au budget 2026 ajusté), on retrouve d'autres dotations ou subsides complémentaires couvrant différentes thématiques (sécurité routière, accord sectoriel, régime de fin de carrière, ...).

Au total, ce poste comprend **1.271 millions EUR** au budget 2026 ajusté, ce qui constitue une diminution de 9 millions EUR par rapport à 2025. Le mécanisme de correction (9 millions EUR en 2025), appliqué pendant 20 ans, est arrivé à échéance en 2025, et tombe donc à 0 en 2026⁴⁰.

La projection des différentes dotations est reprise au tableau suivant. Elle est basée sur les informations fournies par l'exposé particulier. On notera par exemple que la dotation principale est indexée à l'indice santé +0,5% de dérive barémique, car il s'agit essentiellement de dépenses de personnel.

Tableau 24: Projections des dépenses des zones de police (milliers EUR courants)

	2025 ini	2026aju	2027	2028	2029	2030	2031
Mécanisme de correction pour les communes et zones de police pluricommunales	9.162	0	0	0	0	0	0
Dotation fédérale aux zones pluricommunales	939.170	966.247	1.001.032	1.028.060	1.051.705	1.075.894	1.099.564
Dotations fédérales aux zones pluricommunales et aux communes (loi Salduz)	2.075	2.075	2.075	2.075	2.075	2.075	2.075
Financement initiatives police locale	7.670	5.727	5.727	5.727	5.727	5.727	5.727
Fonds de sécurité routière	122.589	125.463	129.101	132.071	134.448	136.734	139.058
Solde du fonds de sécurité routière	56.082	29.293	61.478	50.068	50.068	50.068	50.068
Accord sectoriel	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
Accord sectoriel (2)	99.185	99.185	99.185	99.185	99.185	99.185	99.185
Régime fin de carrière	40.000	39.000	45.000	46.000	46.000	46.000	46.000
TOTAL	1.280.433	1.271.490	1.348.098	1.367.686	1.393.708	1.420.183	1.446.177

Sources : Exposé particulier de la Police fédérale et fonctionnement intégré 2026 initial ; calculs CERPE

³⁹ Exposé particulier (EP) intérieur 2026 ini, p.92.

⁴⁰ EP intérieur 2026 ini, p.120.

6. Contrat de gestion Bpost

En tant qu'entreprises publiques (détenues à 51% par l'État belge) et prestataire national historique de la distribution de courriers avant la libéralisation du marché en janvier 2011, Bpost délivre toujours un certain nombre de services pour le secteur public. Un contrat de gestion établit les modalités de financement de l'organisme pour ses missions d'intérêt économique général.

Pour l'année 2026, le budget prévoit **155,5 millions EUR** pour la dotation à Bpost.

Le contrat de gestion est revu à échéance définie. Le contrat actuel est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et couvre la période 2024-2028. Il prévoit une clause de rendez-vous en 2026 pour adapter les montants en fonction de l'évolution des volumes. Par ailleurs, l'accord de gouvernement prévoyait une économie structurelle de 50 millions EUR à partir de 2027⁴¹. En l'absence de modalités concernant sa mise en place, celle-ci n'est pas encore comptabilisée. C'est la raison pour laquelle notre projection suppose un montant constant de 2027 à 2031 (155,5 millions EUR).

7. Subventions CPAS

Les subventions CPAS regroupent 3 articles budgétaires en 2026 : la subvention fédérale annuelle aux CPAS pour le revenu d'intégration, la subvention aux CPAS pour le remboursement de frais de personnes non inscrites dans le registre de la population, une subvention complémentaire et une subvention pour la participation et l'activation sociale.

La Loi du 26 mai 2002 et l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale prévoit le versement annuel d'une subvention du Pouvoir fédéral aux CPAS pour le revenu d'intégration. Ce versement est estimé à **2.133 millions EUR** à l'ajusté 2026, soit une augmentation d'environ 416 millions EUR par rapport à l'initial 2025. Outre l'indexation habituelle des allocations, une majoration de 300 millions EUR a été prévue pour amortir l'impact de la réforme chômage⁴².

Le remboursement du niveau fédéral dans les frais de l'aide accordée par les CPAS à des indigents belges et étrangers qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population est régi par la loi du 2 avril 1965. Il s'élève à **175,5 millions EUR** au budget 2026, c'est-à-dire 8,5 millions EUR de plus qu'en 2025. Ce montant ne tient toutefois pas compte des allocations en faveur des réfugiés ukrainiens qui ont été provisionnées à hauteur de 298,8 millions EUR dans la provision « Ukraine »⁴³.

Enfin, la subvention pour la participation et l'activation sociale est estimée à **12,5 millions EUR**.

Le point d'ancrage 2026 est revu à la hausse en raison de l'augmentation de l'indice santé. La dotation principale est fixée à 2.156 millions EUR (+23 millions EUR), tandis que la subvention du 2 avril 1965 atteint 177 millions EUR (+2 millions EUR).

Au niveau des projections, la dotation pour le revenu d'intégration suit l'indice santé et suppose un effet volume avec un taux de croissance de 1,08% par an⁴⁴.

La dotation pour le remboursement aux CPAS des frais pour les indigents belges et étrangers est supposée indexée à la population des 18-65 ans et à l'indice santé.

⁴¹ <https://www.lecho.be/dossiers/gouvernement-federal/la-dotation-de-bpost-rabotee-d-un-tiers-des-bureaux-de-poste-menaces-en-2027/10657255.html>

⁴² EP Intégration sociale 2026 ini, p.31.

⁴³ EG 2026 ini, p.143.

⁴⁴ Hypothèse retenue par l'administration pour les modalités de calculs dans l'exposé particulier du département 44 2026 initial, p.31.

Enfin, la dotation pour la participation et l'activation sociale est maintenue constante.

Nos projections ne tiennent pas compte d'éventuels accords supplémentaires visant à atténuer l'effet de la réforme chômage sur les dotations aux CPAS.

8. Dotation globale salariés

Le montant de la subvention globale à l'ONSS – Gestion globale du budget 2026 est fixé à **2.684 millions EUR**, c'est-à-dire 40 millions EUR de plus que lors de l'initial 2025.

Cette dotation globale est régie par l'art.21 de la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale. Selon cet article, le montant est indexé chaque année à l'indice santé. Depuis 2018, un coefficient de vieillissement déterminé chaque année par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est également appliqué, pour autant que la croissance du PIB réel atteigne au moins 1,5% et qu'il y ait une augmentation significative de l'âge de sortie définitive du marché du travail.

Comme le taux de croissance du PIB réel attendu n'atteint jamais 1,5% sur la période de projection, nous indexons simplement le dernier montant connu avec l'indice santé. Celui-ci est recalculé, par rapport à l'ajustement 2026, à **2.713 millions EUR** (+29 millions EUR), en raison de l'augmentation de l'indice santé.

9. Dotation globale indépendants

Le montant de la subvention globale à l'INASTI du budget 2026 ajusté est fixé à **481 millions EUR**, en augmentation de 8 millions EUR par rapport à 2025.

Cette dotation globale est régie par l'art.22 de la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale. Il s'agit des mêmes modalités que pour la dotation globale salariés. Selon cet article, le montant est indexé chaque année à l'indice santé. Depuis 2018, un coefficient de vieillissement déterminé chaque année par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est également appliqué, pour autant que la croissance du PIB réel atteigne au moins 1,5% et qu'il y ait une augmentation significative de l'âge de sortie définitive du marché du travail.

Comme le taux de croissance du PIB réel attendu n'atteint jamais 1,5% sur la période de projection, nous indexons simplement le dernier montant connu avec l'indice santé. Celui-ci est recalculé, par rapport à l'ajustement 2026, à **487 millions EUR** (+5 millions EUR), en raison de l'augmentation de l'indice santé.

10. Subventions INAMI

Depuis 2021, une subvention est octroyée à l'INAMI pour renforcer le financement des besoins croissants en soins de santé. Initialement, le conclave qui avait abouti à cette décision de refinancement de l'INAMI conditionnait le montant de la dotation aux recettes de la taxe sur les comptes-titres, instaurées au même moment⁴⁵.

Le montant de la subvention est fixé à **491 millions EUR** au budget 2026, c'est-à-dire 8 millions EUR de plus qu'à l'initial 2025.

⁴⁵ EG 2021 ajusté, pp.8-9.

Pour la projection, nous adaptons le montant du budget 2026 ajusté en intégrant l'augmentation de l'indice santé, soit 497 millions EUR. Ensuite, nous reprenons les dispositions de la loi du 14 juillet 1994, en indexant ce montant avec l'indice santé.

11. Dotations d'équilibre

Afin d'assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale, deux dotations d'équilibre sont prévues dans la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale. La première est adressée à l'ONSS pour la Gestion globale – régime salariés. Elle est fixée à **5.446 millions EUR** en 2026 (8.101 millions EUR à l'initial 2025).

La deuxième est affectée au financement des régimes de la gestion financière globale des travailleurs indépendants (INASTI). Elle s'élève à **821 millions EUR** en 2026, contre 613 millions EUR en 2025.

Depuis 2023, lorsque la dotation d'équilibre de l'année précédente s'avère trop élevée, le différentiel est enregistré comptablement en recettes (voir II.3 « recettes non récurrentes »).

Le montant des dotations d'équilibre est défini par arrêté royal délibéré en conseil des ministres sur la base des résultats provisoires de l'année N établis au plus tard lors du contrôle budgétaire N+1, d'après les articles 23 et 24 de la Loi du 18 avril 2017. Ces articles indiquent que des « facteurs de responsabilisation » sont appliqués pour le calcul : mesures contre la fraude sociale, lutte contre les mécanismes d'utilisation impropre, respect de la neutralité budgétaire des accords conclus entre les partenaires sociaux, ...).

Sur base de ces modalités, nous adoptons l'hypothèse que les montants de la dotation d'équilibre dépendront du solde de financement attendu pour la Sécurité sociale par les perspectives du Comité de monitoring 2026-2031⁴⁶, l'objectif étant d'assurer la parfaite neutralité budgétaire. Cette approche entraîne un léger différentiel avec les chiffres du Comité de Monitoring, qui, depuis le rapport de juillet 2022, repart de la dotation d'équilibre de la dernière année budgétaire (2026) et la fait évoluer selon l'indice santé⁴⁷.

En procédant avec nos hypothèses, nous mettons en évidence que le Pouvoir fédéral devrait, à politique inchangée, apporter un complément de 7,8 milliards EUR en 2031 pour maintenir un équilibre budgétaire (voir Tableau 25 ci-dessous).

⁴⁶ Rapport CM de juillet 2026, p. 161 et 165.

⁴⁷ Dans la mesure où le Comité de Monitoring agrège ses chiffres au niveau de l'Entité I, la nouvelle hypothèse a peu d'impact sur ses projections. Ce n'est pas le cas de ce rapport, qui ne traite que le Pouvoir fédéral. Il est donc nécessaire de rendre compte de la situation réelle de la Sécurité sociale au niveau des dotations d'équilibre, et de permettre un point de comparaison avec les objectifs du programme de stabilité.

Tableau 25: Dotations d'équilibre de 2027 à 2031 (en millions EUR courants)

	2027	2028	2029	2030	2031
(1) Dotation à l'ONSS	4.862	6.052	5.655	6.127	6.881
(2) Dotation à l'INASTI	627	791	782	866	945
(1)+(2) Dotation nécessaire à l'équilibre budgétaire (CERPE)	5.489	6.843	6.437	6.993	7.825
Dotation d'équilibre provisoire (CM)	6.237	6.854	6.444	7.024	7.853
Différence CERPE - CM	-748	-11	-7	-31	-28

Sources : Rapport CM 2026-2031 (pp. 161 et 165) ; calculs CERPE

12. Indemnités aux personnes handicapées

Les indemnités aux personnes handicapées sont basées sur la Loi du 27 février 1987. Elle vise à accorder une intervention financière aux personnes handicapées dont les revenus sont jugés insuffisants. On distingue d'une part une allocation de remplacement de revenus, et d'autre part, une allocation d'intégration pour les charges complémentaires inhérentes au handicap.

Pour 2026, l'estimation était initialement fixée à 3.235 millions EUR (3.056 millions EUR en 2025). Toutefois, nous adaptons le montant selon les derniers paramètres d'indice santé, poussant à la hausse le montant d'ancrage 2026 (3.270 millions EUR).

Pour la projection, nous supposons une indexation à l'indice santé et à la croissance de la population des plus de 18-65 ans sur toute la période. Toutefois, en raison de la réforme sur les pensions, la population éligible sera élargie progressivement à 66 ans à partir de 2027 et 67 ans à partir de 2030. Le taux de croissance démographique est donc adapté en conséquence dans la trajectoire.

Tableau 26: Projection des indemnités aux personnes handicapées (en millions EUR courants)

2026 ajusté	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
3.235	3.270	3.442	3.520	3.585	3.722	3.785

Sources : Calculs CERPE

13. Garantie de revenus aux personnes âgées

La garantie de revenus aux personnes âgées (ou GRAPA) vise à accorder des moyens complémentaires aux personnes du troisième âge à bas revenus, sur base d'une enquête sur les ressources et le montant des pensions des intéressés. Cette garantie est instituée depuis la Loi du 1^{er} avril 1969 et complétée par la Loi du 22 mars 2001. Le montant 2026 s'élève à **1.034 millions EUR**, une augmentation de 3 millions EUR par rapport à 2025, justifiée par les différentes indexations et par une augmentation de l'effet volume. Le point d'ancrage 2026 tient compte de l'augmentation de l'indice santé par rapport aux prévisions de février 2026, soit 1.046 millions EUR.

Pour la projection, nous supposons une indexation à l'indice santé + la croissance des plus de 65 ans. Toutefois, en raison de la réforme sur les pensions, la population éligible sera réduite progressivement aux plus de 66 ans à partir de 2027 et aux plus de 67 ans à partir de 2030. Le taux de croissance démographique est donc adapté en conséquence dans la trajectoire.

Tableau 27: Projection de la GRAPA (en millions EUR courants)

2026 ajusté	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
1.034	1.046	1.034	1.079	1.120	1.093	1.135

Sources : Loi 22 mars 2001 ; calculs CERPE

14. Dotations pensions

Les dotations pensions regroupent d'une part les pensions du secteur public (AB 42.10.01), mais aussi les pensions de HR-Rail (AB 42.10.05). Les premières sont estimées à 14.589 millions EUR au budget 2026 ajusté, les secondes à 1.313 millions EUR. Il s'agit d'une augmentation d'environ 494 millions EUR entre 2025 et 2026, expliquée par l'indexation des montants.

Pour le point d'ancrage 2026, les montants sont encore majorés (+171 millions EUR) selon les derniers paramètres d'indice santé connus, portant le total à **16.074 millions EUR**.

Pour la projection, nous indexons les montants à l'indice santé et la croissance des plus de 65 ans. Toutefois, en raison de la réforme sur les pensions, la population prise en compte est progressivement modifiée aux plus de 66 ans à partir de 2027 et aux plus de 67 ans à partir de 2030.

Tableau 28: Projection des dotations pensions (en millions EUR courants)

	2026 aju	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Pensions publiques	14.589	14.746	14.587	15.211	15.789	15.417	16.002
HR-Rail	1.313	1.313	1.369	1.421	1.388	1.440	1.494
TOTAL	15.902	16.074	15.900	16.580	17.210	16.805	17.442

Sources : Budget 2026 ajusté ; Calculs CERPE

15. Remboursement CAAMI

En vertu de la loi du 2 avril 1965, les personnes à charge du CPAS peuvent bénéficier d'une intervention de l'État dans leurs frais médicaux. Pour faciliter le mécanisme, la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité) paye directement les frais pour le compte du SPP intégration sociale. Et ensuite, celui-ci lui prévoit des remboursements par transfert.

Le Gouvernement inscrit **100 millions EUR** en 2026 (92 millions EUR en 2025), sur base du cout moyen et du nombre de bénéficiaires.

Sans information sur l'évolution des groupes concernés par ces aides, nous maintenons constant le dernier montant budgétaire.

16. Dépenses militaires

Nous incorporons dans les dépenses militaires plusieurs AB du département ministériel « Défense » dont les montants sont significatifs et fluctuants au cours du temps. Il s'agit, pour la plupart, d'achat de matériel ou véhicules ou d'investissements militaires qui s'inscrivent dans la « vision stratégique 2016-2030 ». Globalement, les dépenses militaires ont connu une forte augmentation depuis le début du conflit en Ukraine en 2022.

L'annonce du plan de défense européen en mars 2025 a également amorcé une nouvelle dynamique afin de respecter le plus rapidement possible l'objectif de l'OTAN de 2% du PIB et de tendre vers 3,5% du PIB pour 2035⁴⁸.

Après la forte augmentation du budget des dépenses militaires en 2025 (+5,1 milliards EUR), le budget 2026 ajusté enregistre une réduction de 300 millions EUR pour porter les crédits à **7.522 millions EUR**. Toutefois, le programme 50 des forces armées progresse globalement de 481 millions EUR entre 2025 et 2026, si l'on considère tous les crédits situés en dpo.

La provision de 3.741 millions EUR du budget 2025 initial disparaît en 2026, après avoir été distribuées au sein de plusieurs articles.

Les 15 autres articles budgétaires concernés suivent les prévisions de l'exposé particulier du ministère de la Défense entre 2027 et 2029, prévues à l'initial 2026.

Notons que selon les règles SEC, l'acquisition de matériel militaire ne doit être intégrée dans le solde de financement qu'au moment de sa livraison. Ces règles entraînent des corrections SEC négatives importantes entre 2028 et 2031 (voir IV.D)).

17. Dépenses de rail

Les dépenses de rail concernent l'essentiel des AB de la Division 51 du Département 33 « Direction général transport-terrestre – mobilité durable et ferroviaire », à l'exception de 2 articles de masse salariale et de diverses DPO (pour un total de 18,7 millions EUR en 2026).

Il s'agit de dépenses en faveur de la SNCB et d'Infrabel pour le fonctionnement général, la mise en place de projets d'investissement divers, l'entretien de certaines infrastructures, etc. L'ensemble représente environ **4.238 millions EUR** au budget 2026 ajusté. Il s'agit d'une diminution de 87 millions EUR par rapport à 2025 qui s'explique par l'application du contrat de gestion 2023-2032 conclu avec Infrabel et la SNCB.

Les hypothèses de projection des différentes dépenses sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

⁴⁸ https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_49198.htm

Tableau 29: Hypothèses de projection des dépenses du rail entre 2027 et 2031

Hypothèse de projection	Dépenses concernées
Exposé particulier (basé sur contrat de gestion 2023-2032) + indexation à partir de 2030	• Investissement matériel roulant au profit de la SNCB • Normalisation et compensation tarifaire (SNCB) • Contribution pour l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire au profit d'Infrabel • Participation dans le capital d'entreprise publique ferroviaire • Investissements en capacité ferroviaire complémentaire au profit de la SNCB • Remboursement emprunt SNCB partie capital • Remboursement emprunt Infrabel partie capital • Participation de l'État dans le capital d'Infrabel en vue du financement des investissements • Participation de l'État dans le capital d'Infrabel en vue du financement des investissements en infrastructures pour l'ETCS • Dotation d'exploitation variable (SNCB)
Exposé particulier + diminution linéaire à partir de 2030	• Remboursement emprunt SNCB partie intérêts • Remboursement emprunt Infrabel partie intérêts
Constant	• Remboursement Infrabel pour le RER wallon
Inflation	• Promotion transport public
Indice santé	• Redevance PPP Diabolo Infrabel⁴⁹
Indice santé hybride	• Redevance PPP Liefkenshoek Rail Link

Source : CERPE ; exposé particulier du SPF mobilité 2026 initial

Plusieurs dépenses en faveur d'Infrabel et de la SNCB reposent sur le contrat de gestion qui leur est appliqué. Celui-ci définit une certaine trajectoire dans les subventions et les investissements. Toutefois, les trajectoires prédéfinies sont rarement respectées et doivent donc être réaménagées en fonction de l'avancement des travaux. Les prévisions de l'exposé particulier tiennent déjà compte de cette adaptation de trajectoire, en intégrant des reports, mais aussi des mesures d'économies. Voilà pourquoi la trajectoire globale suit une tendance à la baisse :

Tableau 30: Trajectoire globale des dépenses de rail (en milliers EUR)

2026 ajusté	2027	2028	2029	2030	2031
4.238.045	3.863.318	3.817.227	3.685.372	3.809.198	3.863.726

Sources : exposé particulier du SPF mobilité 2026 initial ; calculs CERPE

18. Dépenses investissements énergie

Dans le cadre de la prolongation des réacteurs Doel 4 et Tihange 3 jusqu'en 2035, un nouveau SACA⁵⁰ a été créé au sein du périmètre fédéral : Be-Watt. Il est chargé de couvrir les besoins de BE-NUC (prêts d'actionnaires, coûts d'exploitation, couverture de financement pendant l'arrêt des réacteurs pour les travaux garantissant la prolongation, ...), une société commune détenues à parts égales par l'Etat belge et Engie Electrabel⁵¹.

Pour 2026, les besoins totaux ont été évalués à **487,6 millions EUR**. D'après l'exposé particulier, la dotation devrait nécessiter encore des crédits conséquents en 2027 (282 millions EUR) et 2028 (366 millions EUR) avant de tomber à environ 78 millions EUR par an.

Toutefois, précisons que ces dépenses sont compensées dans le périmètre de consolidation à travers le solde de Be-Watt, proche des montants des dépenses.

⁴⁹ Partenariat public privé créant une liaison ferroviaire avec l'aéroport de Bruxelles.

⁵⁰ Service administratif à comptabilité autonome.

⁵¹ EP 32 2026 initial, p.102.

19. Opérations codes 8 particulières

Nous distinguons 5 dépenses (dont 2 non nulles en 2026) de code SEC « 8 » (hors département dette) qui font l'objet d'une projection spécifique :

- Une participation à l'augmentation du capital de l'International Finance Corporation ;
- Une augmentation de capital de BERD ;
- Une contribution de la Belgique à la reconstitution des ressources de l'IDA ;
- Une augmentation de capital CEB ;
- Un paiement à BE-NUC pour le shareholder loans.

L'International Finance corporation est une institution qui joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté par le biais d'un soutien au secteur privé. La contribution est obligatoire pour la Belgique. 5 tranches de 21.893 milliers USD étaient prévues entre 2021 et 2025. Une nouvelle phase de paiement démarrera en **2027**, avec 5 tranches de paiement de **16.050 milliers EUR**⁵².

La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) a décidé, dans sa résolution n°265 du 15 décembre 2023 d'augmenter de 4 milliards EUR le capital social autorisé. Cette décision a pour but de poursuivre les activités dans la BERD en Ukraine. En tant qu'État membre, la Belgique contribue à son échelle à l'augmentation de capital, en débloquant 91.970 milliers, répartis en 5 tranches de **18.394 milliers EUR** entre 2025 et 2029⁵³.

L'Association internationale de développement (IDA) est une institution de la banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète. L'accord du 10 décembre 2021 du Conseil des ministres prévoyait 3 tranches de 85.330 milliers EUR étalées entre 2023 et 2025⁵⁴. En l'absence d'informations, nous ne supposons pas de nouvelle reconstitution de ressources pour la projection.

La Belgique participe également à l'augmentation de capital de la banque de développement du conseil de l'Europe pour renforcer la capacité de financement pour répondre aux crises majeurs (ex : Covid 19, guerre en Ukraine). Suite à une décision du conseil d'administration de la banque en 2022, il a été décidé de libérer 36 millions EUR en 4 tranches identiques de **9 millions EUR** sur la période 2023-2026. Les crédits sont donc remis à 0 à partir de 2027.

Enfin, la prolongation des réacteurs nucléaires a entraîné la création d'un organisme nommé « BE-NUC » le 8 mai 2024, codétenu par l'État belge et Engie. Certains coûts de la société sont financés par des prêts du Fédéral. C'est la raison pour laquelle le budget 2025 initial reprenait 127 millions EUR. Suite à la création du SACA Be-Watt (voir dépense particulière précédente), cette opération est désormais intégrée via la dotation à Be-Watt.

Rappelons que les codes 8 sont des dépenses qui sont neutralisées au niveau du solde de financement selon les règles SEC.

⁵² Exposé particulier SPF affaires étrangères 2026 initial, p.186.

⁵³ Exposé particulier SPF Finances 2025 initial, p.62.

⁵⁴ Exposé particulier SPF Finances 2025 initial, p.65.

20. Provisions

Les provisions sont des dépenses qui servent à couvrir des éléments incertains au moment de l'élaboration du budget. Il peut s'agir du montant final à déboursier ou du bénéficiaire. Elles permettent au Gouvernement de conserver des marges de sécurité au niveau de ses prévisions budgétaires. Toutefois, dans certains cas, elles sont critiquées par la Cour des Comptes, car cela donne l'occasion au Gouvernement de créer des enveloppes « fourre-tout » qui nuisent à la bonne lecture du budget.

Etant donné les incertitudes importantes de ces dernières années, ce poste a pris énormément d'ampleur pour diverses thématiques.

Nous identifions 8 provisions non nulles en 2026, reprises au Tableau 31 ci-dessous, avec le détail de leur utilisation :

Tableau 31: Détail des provisions en 2025 et 2026 (millions EUR)

	2025 initial	2026 ajusté
Provision interdépartementale	607,3	622,4
Frais de justice et divers	153,6	97,281
Nouveaux contrats bpost	85,4	77,956
Fedasil	115,1	104,3
Pécule de vacances	63,3	
Decommissioning dyssinergies	190,0	
Economie sociale		50
Cohésion sociale		10,3
Budget ESA		88
Infrastructure surpopulation carcérale		159
Investissements administrations		18
Réorganisations SPP + asile		18
Provision politiques nouvelles	50,8	44
Nouvelles politiques	50,0	
Renforcement justice	0,8	
Cybersécurité		44
Provision indexation	649,3	0
Provision pour l'augmentation des coûts de l'énergie		5
Provision Ukraine	440,0	442,8
Bénéficiaires loi de 65 – réfugiés ukrainiens	295,5	298,8
Assistance macro-financière à l'Ukraine	19,5	24
Soutien au contrôle aérien ukrainien	1,0	
European Peace Facility	124,0	120
Provision renforcement sécurité	305	545,6
Provision « chargés de missions à l'étranger »	5,2	5,2
Crédit provisionnel 1733	1,5	1,5
Provision norme énergétique		249
TOTAL	2.059,1	1.915,5

Source : EG 2026 ajusté (p.118)

Une provision interdépartementale est traditionnellement inscrite pour faire face à divers frais, lorsque l'État belge est attaqué en justice (**97 millions EUR** en 2026). Néanmoins, son champ s'est peu à peu élargi à d'autres thématiques. On retrouve de manière récurrente depuis 2022 une provision Fedasil pour des dépenses supplémentaires qu'elle devrait assumer (**104,3 millions EUR** en 2026). La renégociation du contrat de gestion de Bpost est anticipée avec une provision de **78 millions EUR** en 2026. Enfin, on peut également mentionner les moyens prévus pour lutter contre la surpopulation carcérale (**159 millions EUR**).

44 millions EUR couvrent des nouvelles politiques en matière de cybersécurité au budget 2026 ajusté.

L'impact des dépassements de l'indice pivot sur les salaires et allocations sociales était provisionné à hauteur de 649 millions EUR au budget 2025, et 485,2 millions EUR au budget 2026 initial. Toutefois,

l'ajustement 2026 ramène les crédits à 0, après avoir distribués les crédits d'indexation dans les autres départements concernés. Signalons néanmoins une nouvelle provision de **5 millions EUR** dégagée pour l'augmentation du coût de l'énergie à l'ajustement 2026 et une nouvelle provision de **249 millions EUR** pour la norme énergétique, consistant en une aide aux entreprises à forte intensité énergétique.

Depuis 2022, une **provision Ukraine** est également en place, à la fois dans une optique de soutien militaire, mais aussi pour couvrir les allocations sociales CPAS des réfugiés ukrainiens. En 2026, cela représente **442,8 millions EUR** (contre 440 millions EUR à l'initial 2025).

Parmi les nouvelles politiques décidées dans l'accord de Gouvernement figure un **renforcement des services de sécurité**. Les moyens sont majorés de 340 millions EUR entre 2025 et 2026 (principalement en raison d'un report du solde non consommé en 2025) pour atteindre **545,6 millions EUR**. Elles couvrent notamment la thématique de la surpopulation carcérale.

En raison de leur nature et de leur lien étroit avec l'accord du Gouvernement, la plupart des provisions ne retombent pas à zéro l'année suivante. Pour les projeter, nous nous basons essentiellement sur les informations du rapport du Comité de monitoring. Il convient toutefois de préciser que la provision indexation est annulée dans nos projections (alors qu'elle s'élève à 1.217 millions EUR dans le rapport du Comité). En effet, l'ensemble des impacts liés au différentiel d'indices de prix a déjà été directement intégré dans les différents postes de dépenses.

Tableau 32: Détail des provisions de 2027 à 2031 (en millions EUR courants)

	2027	2028	2029	2030	2031
Provision interdépartementale	492,7	706,7	409,8	488,8	567,5
Frais de justice et divers	381,3	594,5	277,0	277,0	277,0
Nouveaux contrats bpost	79,3	79,3	79,3	79,3	79,3
Bien-être (groupes vulnérables)	32,0	32,9	53,6	132,5	211,2
Provision politiques nouvelles	44	44	44	44	44
Provision indexation	0	0	0	0	0
Provision pour l'augmentation des coûts de l'énergie	0	0	0	0	0
Provision Ukraine	0	0	0	0	0
Provision renforcement sécurité	550	548	569	570	570
Provision « chargés de missions à l'étranger »	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
Crédit provisionnel 1733	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Provision norme énergétique	102	102	0	0	0
TOTAL	1.195	1.408	1.030	1.110	1.188

Sources : Rapport CM juillet 2026 (pp.143-144) et hypothèses CERPE

21. Contribution RNB

Selon la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes, le financement de l'Union européenne est organisé à partir de 3 grandes composantes :

- 1. Les ressources traditionnelles** : les droits de douane et la cotisation sur la production de sucre à l'Intérieur de l'UE ;
- 2. Les ressources TVA** : 0,30% de l'assiette TVA harmonisée de chaque État membre (avec une limite de 50% du RNB pour l'assiette TVA harmonisée) ;
- 3. La ressource fondée sur le RNB** : un pourcentage du RNB de chaque pays est prélevé, afin d'atteindre le plafond de financement global des États membres (1,40%).

Certains pays bénéficient également de rabais dans leur prélèvement, qui doivent être financés par les autres pays membres. Il s'agit de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Danemark, de l'Autriche et de la Suède. Avant le Brexit, la Grande-Bretagne en était le plus grand bénéficiaire.

En Belgique, les deux premières sources sont transférées directement par l’administration à l’UE, sans que ces opérations ne figurent ni au niveau du budget des voies et moyens ni au budget des dépenses. La ressource RNB est quant à elle inscrite dans une section séparée du budget des dépenses, au département 52.

La contribution du budget 2026 ajusté (**4.935 millions EUR**) est nettement en hausse par rapport à 2025 (3.714 millions EUR). Elle est basée sur une clé de contribution de 3,43% pour la Belgique.

Les projections de la contribution RNB sont entourées de nombreuses incertitudes après 2028, en raison de la négociation du nouveau cadre financier pluriannuel 2028-2034. De nombreux éléments sont actuellement en négociation avec la présidence irlandaise, après plusieurs propositions de la présidence chypriote : nouvelles ressources propres, remboursement du plan de relance, suppression des rabais, diminution des remboursements des perceptions pour frais de douane, ...

Les estimations du Comité de Monitoring ne tiennent pas encore compte des propositions sur la table, en l’absence d’une adoption par le Parlement.

Tableau 33: Projection de la contribution RNB de la Belgique à l'UE (en millions EUR courants)

2026 aju	2027	2028	2029	2030	2031
4.935	5.523	6.418	6.638	4.884	5.096

Sources : Rapport du Comité de monitoring de juillet 2026, p.143

Signalons que **la contribution plastique**, introduite dans le dernier cadre financier pluriannuel, fait toujours l’objet d’un litige concernant le niveau de pouvoir qui doit s’en acquitter : fédéral pour le volet affaires internationales/ financement à l’Europe ou régional pour la compétence « déchets ». En absence d’accord, c’est le Fédéral qui règle la note actuellement, mais celle-ci ne figure pas directement dans les budgets. Une correction négative de **137 millions EUR** est inscrite dans le calcul du solde fédéral de l’ajustement 2026 (117 millions EUR pour le point d’ancrage 2026 CERPE). La projection amène la contribution plastique à un montant de 145 millions EUR en 2031.

22. Dépenses primaires du département dette

Parmi les dépenses du département dette, on retrouve 4 dépenses qui ne correspondent ni à des charges d’intérêt, ni à des opérations de dette (codes 8/9), qui doivent être intégrées dans le calcul du solde primaire. Il s’agit, au budget 2026 ajusté, des commissions et frais de gestion sur les émissions publiques et les emprunts privés (**43.888 milliers EUR**), d’une sorte de provision pour des différences d’arrondi (**1 millier EUR**), de la dotation à l’Agence fédérale de la Dette (**9.271 milliers EUR**) et d’une dépense en lien avec la taxe annuelle sur les comptes-titres (**10.906 milliers EUR**). Cette dernière est apparue pour la première fois à l’ajustement 2022 et se justifie par le fait que le Pouvoir fédéral dispose également de plusieurs comptes-titres supérieurs à 1 million EUR.

Pour la projection des commissions et frais de gestion et de la taxe annuelle sur les comptes-titres, nous reprenons les propositions de l’administration entre 2027 et 2029⁵⁵, en supposant une indexation au-delà.

⁵⁵ EP dette publique 2026 initial, pp.8, 27 et 28.

La provision pour arrondi est supposée constante au fil du temps.

Enfin, la dotation à l'Agence fédérale de la dette est partagée en 2 parts. La première concerne les frais de personnel (62,3% du total en 2026) et la deuxième, les frais de fonctionnement (37,7% en 2026). Pour la projection, la partie salariale est indexée à l'indice santé + 0,5% de dérive barémique, alors que les frais de fonctionnement suivent l'inflation.

23. Dépenses one-shot

Les dépenses one-shot sont des dépenses diverses qui n'ont, en principe, une action que sur l'exercice budgétaire considéré. Sauf contre-indications, elles sont donc mises à 0 au niveau de la projection.

Nous identifions 5 dépenses de ce type non nulles au budget 2026 ajusté.

En 2025, l'augmentation de capital de la Belgique à destination du FMI avait nécessité une opération de 2.945 millions EUR (sans impact sur le solde SEC) qui disparaît en 2026.

Le fonds « paneuropéens » (**26,7 millions EUR**) est toujours présent en 2026. Il est destiné à octroyer la garantie de l'État belge à la BEI pour les prêts des entreprises et des citoyens touchés par la crise du Covid 19. Néanmoins, son action ne se limite plus à la crise Covid. Le fonds est conçu pour être une intervention à haut risque et à fort impact, avec une cible de 20% de pertes maximales potentiellement attendue sur l'ensemble du portefeuille du fonds. Les estimations futures sont relativement volatiles et difficilement prévisibles, avec 7,8 millions EUR en 2027, 0,8 million EUR en 2027 et 3,6 millions EUR à partir de 2029⁵⁶.

Comme en 2025, des études sur les biens immobiliers du SHAPE sont créditées d'environ **20 millions EUR** en 2026. En principe, aucun crédit n'est prévu au-delà⁵⁷.

En 2025, la problématique de la maladie de la langue bleue et du MHE a entraîné des obligations de vaccination dans le secteur de l'élevage et a donné lieu à un dédommagement de l'État provisionné à 40 millions EUR. En 2026, l'article est provisionné de 866 millions EUR. Toutefois, il peut être alimenté en cours d'année par la provision du département 06 sur les frais de justice (voir point 20).

Enfin, on retrouve 2 articles budgétaires (**7,4 millions EUR** au total), en lien avec le tarif social, qui ne font plus l'objet de mouvements particuliers pour lutter contre l'inflation (comme en 2022 et 2023). Les dispositifs de base sont donc maintenus dans le temps avec des montants constants.

⁵⁶ EP SPF Finances 2026 initial, pp.64-65.

⁵⁷ EP SPF Finances 2026 initial, p.71.

III.5. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt totales correspondent à la somme de plusieurs articles budgétaires situés à la fois dans les départements ministériels et dans les opérations de dette publique.

La remontée des taux d'intérêt à partir de 2022 cumulée à des déficits conséquents depuis la période COVID entraine une augmentation rapide des charges d'intérêt, qui devrait encore s'accélérer dans les prochaines années.

Les principales opérations sont regroupées au département 51 « dette publique » entre 4 articles qui distinguent à la fois les intérêts à court terme et à long terme, et exprimés en euros ou en monnaie étrangère.

Au niveau des charges d'intérêt exprimées en euros, on distingue premièrement l'AB qui estime les intérêts des emprunts de long terme (et qui constitue l'essentiel des charges d'intérêt). Il est prévu **10.739 millions EUR** pour le budget 2026 ajusté, contre 9.373 millions EUR à l'initial 2025. Le deuxième AB concerne les charges d'intérêt de la dette de court-terme : 1.105 millions EUR en 2025 et **1.221 millions EUR** en 2026.

Au niveau des charges d'intérêt en devises étrangères, l'article destiné à couvrir les emprunts de long terme est évalué à **290 millions EUR**. Son équivalent en emprunts de court terme est estimé à **39 millions EUR**.

A côté de cela, on retrouve, **270 millions EUR** (124 millions EUR en 2025) d'intérêts payés par la Caisse des dépôts et des consignations dans le département 18 « SPF Finances ».

Globalement, les charges d'intérêt ont donc progressé de 1.735 millions EUR entre 2025 et 2026.

Pour la projection, les charges d'intérêt (dette court terme et long terme) exprimées en euros sont regroupées en un seul bloc, décomposé en deux parts : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours).

Chacune est projetée de manière différente :

- **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts t** : (échancier t-1 + variation de la dette t-1) * (taux intérêt à 10 ans t-1) ;
- **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette t** : (Encours dette t-2 – échancier t-1) * taux intérêt implicite t-1.

Avec Taux implicite t = Charges d'intérêt t / Encours dette directe t-1.

Les charges d'intérêt totales sont la somme de ces deux éléments. Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

L'échéancier est tiré du programme de l'Agence fédérale de la dette⁵⁸ et renseigne quel montant d'emprunts arrivent à échéance.

⁵⁸ <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/État-federal/datafederalstateissues>

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêts et de l'encours de dette directe (t-1). Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 5).

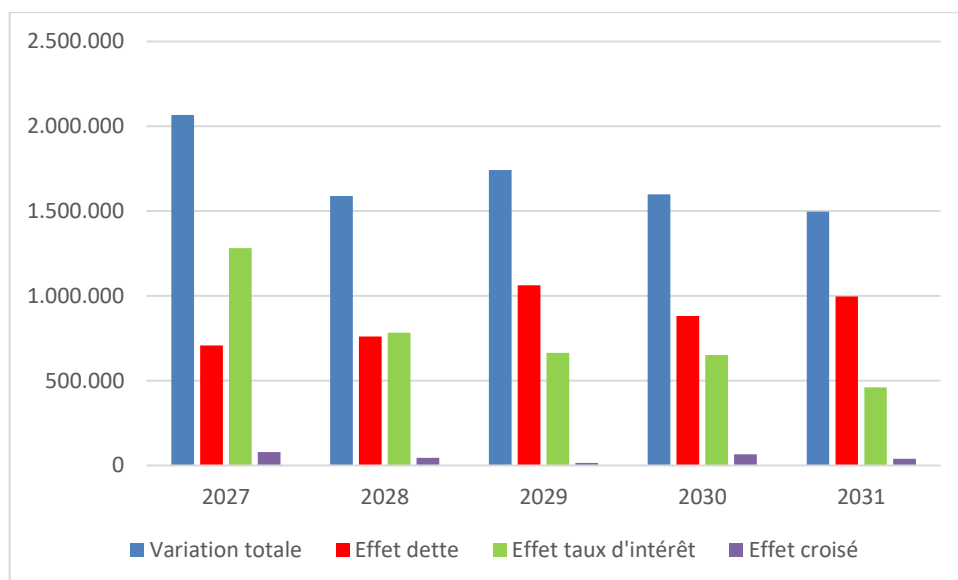
Pour les charges d'intérêt en devise étrangères, nous reprenons la projection de l'administration dans le programme justificatif 2026 initial (pp. 15 et 16) de 2027 à 2029, en supposant une indexation à l'inflation au-delà.

Enfin, la dépense du département du SPF Finances est laissée constante sur la période en nominal.

La projection des charges d'intérêt de la dette (voir Figure 4) nous montre qu'entre 2027 et 2031, le Pouvoir fédéral enregistrerait une augmentation d'environ 1.713 millions EUR en moyenne chaque année. Par le biais d'une décomposition mathématique, il est possible de distinguer si la hausse des charges d'intérêt est plutôt due à une augmentation des taux du marché (effet taux d'intérêt)⁵⁹ ou à une accumulation de stock de dette (effet de dette). La décomposition intègre également un effet croisé qui tient compte de l'addition des deux phénomènes. Toutefois, cet effet croisé pèse peu dans l'analyse.

Selon nos calculs, l'effet taux d'intérêt expliquerait la plus grosse partie de l'augmentation lors des deux premières années de projection, poussé par la hausse de l'inflation. Ensuite, l'effet dette le surpasserait. Ces résultats sont influencés à la fois par les soldes nets à financer attendus dans la projection, mais aussi par la programmation des échéanciers de dette à rembourser, qui peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

Figure 4: Décomposition de la projection de la variation des charges d'intérêt (en milliers EUR)



Sources : Budget fédéral et calculs CERPE

III.6. Amortissement et opérations de trésorerie

Les opérations de dette publique concernent toutes les dépenses de codes SEC « 8 » ou « 9 » du département dette publique.

⁵⁹ L'effet taux d'intérêt est calculé à partir du taux implicite de la dette pour les anciens emprunts, et à partir des taux à 10 ans pour les nouveaux emprunts.

En premier lieu, on retrouve l'AB spécifique à l'amortissement et au remboursement des emprunts de long terme, estimé à **31.198 millions EUR** au budget 2026 ajusté. Il s'agit d'une augmentation de presque 7,6 milliards EUR par rapport à 2025. Les montants à prévoir dépendent des échéanciers de dette. Voilà pourquoi notre projection est calquée sur l'échéancier fourni par l'agence de la dette⁶⁰.

Deuxièmement, le budget prévoit des achats de titres d'une valeur de **9.260 millions EUR** au budget 2026. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁶¹ jusqu'en 2029, puis nous maintenons le montant constant. Les remboursements de ces titres (l'opération miroir) figurent à la section 3 du Budget des voies et moyens.

Troisièmement, l'achat des nouveaux avions de chasse F35 et de 2 drones de reconnaissance aux USA (pour un montant total de 5.380 millions USD) entraîne des paiements trimestriels pour le ministère de la Défense. Pour cela, un « contrat à terme sur devises » couvrant une partie des risques de change a été conclu. Or d'après le SEC 2010, ce type d'opérations doit être considérées comme des codes 8. On distingue la partie principale des produits dérivés (**446 millions EUR**) et celle pour les pertes de change (**20 millions EUR**) au budget 2026 ajusté. La première est projetée au même niveau que sa recette correspondante, en fonction des projections du Comité de Monitoring (voir p.29). La deuxième ne comprend plus de montant à partir de 2027, en raison de l'incertitude des taux de change.

Quatrièmement, l'Agence fédérale de la dette et Infrabel ont conclu en 2023 une convention d'ouverture d'une ligne de crédits pour le financement d'un plan d'investissement pluriannuel. Cette convention prévoit le déploiement maximum d'un milliard d'euros en 5 tranches annuelles de **200 millions EUR** sur la période 2025-2029. Au-delà, les crédits sont remis à 0⁶².

Cinquièmement, les opérations de dette incluent des dépenses afférentes à des produits dérivés (essentiellement des SWAP), pour un montant de **391 millions EUR** en 2026. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁶³ jusqu'en 2029, puis nous maintenons constant le montant de 2029 (317 millions EUR) jusqu'en 2031.

Sixièmement, il est prévu une dépense couvrant la différence sur les achats, rachats et reventes de titres, estimée à **53 millions EUR** au budget 2026 ajusté. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁶⁴.

Enfin, un article budgétaire de **173 millions EUR** couvre les possibles différences de change dans les opérations de dette. Il s'agit d'une sorte de provision. La projection est tirée de l'exposé particulier 2026 initial du SPF Finances (p.18).

Rappelons que toutes ces opérations de codes 8 et 9 n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC 2010.

⁶⁰ Source : <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/État-federal/datafederalstatestatistics>

⁶¹ Exposé particulier du SPF Finances dette publique 2026 initial, p.21.

⁶² Exposé particulier du SPF Finances dette publique 2026 initial, p.28.

⁶³ Exposé particulier du SPF Finances dette publique 2026 initial, p.17.

⁶⁴ Exposé particulier du SPF Finances dette publique 2026 initial, p.20.

IV. Les soldes du Pouvoir fédéral

Le modèle macro-budgétaire consacré au Pouvoir fédéral calcule quatre soldes : le *solde des opérations budgétaires*, le *solde net à financer*, le *solde brut à financer* et le *solde de financement SEC 2010*.

Le *solde primaire* correspond à la différence entre les recettes du budget des voies et moyens (hors produits d'emprunts ou remboursement de titres) et les dépenses primaires auxquelles ont été déduits déjà les sous-utilisations de crédits. Il mesure le résultat des opérations budgétaires sans prise en compte du poids de la dette.

Le *solde net à financer* est obtenu en partant du *solde primaire*. On y ajoute les charges d'intérêt et d'autres dépenses liées à la gestion de la dette. Enfin, on tient compte des opérations de trésorerie et des corrections de passage vers le concept « caisse »⁶⁵. C'est à partir de ce solde que l'on peut calculer l'évolution de la dette publique.

Le *solde brut à financer* est calculé en partant du solde net à financer et en ajoutant les amortissements et les remboursements contractuels de la dette publique, diminués des titres détenus en portefeuille venant à échéance. Enfin, on tient compte des achats par l'État de ses propres titres. Le *solde brut à financer* indique le montant total que l'État devra emprunter pendant l'année budgétaire considérée afin de couvrir toutes ses dépenses, y compris les amortissements et les remboursements des emprunts consolidés.

Le détail du calcul de ces trois premiers soldes est fourni au Tableau 34. On peut y constater que malgré l'amélioration du solde primaire, la hausse des charges d'intérêts et la dégradation des autres corrections techniques viennent peser lourdement sur le solde net. La hausse des amortissements et des achats de titres augmente encore plus les besoins de financement de 2026, symbolisés par le solde brut à financer, fixé à presque 66 milliards EUR.

L'adaptation « 2026 CERPE » aurait un impact budgétaire négatif d'environ 1,1 milliard EUR sur les soldes brut et net à financer.

⁶⁵ Il s'agit de corrections base caisse du budget de la dette (différence d'inscription entre les intérêts courus et les intérêts dus aux échéances), de la ligne de crédits du fonds de résolution européen qui est supposée non utilisée et des sous-utilisations de crédits attendues par le Gouvernement.

Tableau 34: Calcul du solde budgétaire, du solde net et du solde brut à financer entre 2025 et 2026 (en milliers EUR)

	2025 initial	2026 ajusté	2026 CERPE	26 aju – 25 ini	26 CERPE – 26 aju
I. Recettes (BVM)	71 730 742	72 643 676	72.686.135	912 934	42.458
fiscales	65 337 482	64 815 122	64.445.045	-522 360	-370.078
non fiscales	6 393 260	7 828 554	8.241.090	1 435 294	412.536
II. Dépenses primaires	91 261 439	89 577 556	89.953.463	-1 683 883	375.907
Dépenses primaires ordinaires	8 163 225	8 865 970	8.865.970	702 745	0
Dépenses masses salariales	8 284 139	8 753 322	8.847.628	469 183	94.306
Dépenses primaires particulières	74 708 301	71 667 649	71.949.249	-3 040 652	281.600
Fonds budgétaires	1 303 774	1 545 615	1.545.615	241 841	0
Sous-utilisations de crédits	-1 198 000	-1 255 000	-1.255.000	-57 000	0
III. Solde primaire (I-II)	-19 530 697	-16 933 880	-17.267.328	2 596 817	-333.448
Charges d'intérêt	-10 824 690	-12 559 712	-12.559.712	-1 735 022	0
Autres dépenses de dette	-888 667	-1 282 557	-1.282.614	-393 890	-57
Opérations de trésorerie	-687 000	-1 384 000	-2.120.000	-697 000	-736.000
Passage concept caisse	2 431 012	-341 000	-341.000	-2 772 012	0
IV. Solde net à financer	-29 500 042	-32 501 149	-33.570.654	-3 001 107	-1.069.505
V. Refinancement de la dette publique	25 202 788	33 308 280	33.308.280	8 105 492	0
Amortissement de la dette publique	23 561 788	31 198 072	31.198.072	7 636 284	0
Achats de titres	7 415 250	9 259 958	9.259.958	1 844 708	0
Remboursements de titres	-5 774 250	-7 149 750	-7.149.750	-1 375 500	0
VI. Solde brut à financer (IV-V)	-54 702 830	-65 809 429	-66.878.934	-11 106 599	-1.069.505

Sources : EG 2025 initial, 2026 ajusté et rapport CM juillet 2026 ; calculs CERPE

Enfin, le *solde de financement SEC 2010* diffère du solde net à financer par la prise en compte ou non de certains agrégats (codes 8, codes 9) et par le fait que le solde de financement soit exprimé en « droits constatés ». Il tient également compte des opérations budgétaires relatives aux organismes à consolider dans le périmètre public. Le solde de financement sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution du Pouvoir fédéral à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance. Les 6 grandes catégories de corrections SEC sont explicitées ci-dessous.

A) Corrections de passage caisse – SEC

Les corrections de passage du concept caisse au concept SEC s'élèvent à **3.156 millions EUR** au budget 2026 (2.725 millions EUR en 2025).

Les deux premières corrections concernent les « opérations de trésorerie » et la « correction base caisse du budget de la dette » figurant déjà au Tableau 34. Comme nous repartons du solde brut à financer, exprimé en base caisse, ces corrections doivent être neutralisées pour retourner en base SEC. Elles représentent **1.725 millions EUR** ensemble en 2026, et s'explique, pour la grande partie, par des différences d'enregistrement comptables des charges d'intérêt. Par défaut, nous supposons qu'elles restent constantes sur la période de projection.

On retrouve également des glissements d'impôts au niveau du précompte professionnel, de la TVA et des rôles IPP d'environ **947 millions EUR**⁶⁶.

⁶⁶ Calculs CERPE à partir de l'exposé général 2026 ajusté.

Au niveau des projections, nous retenons la proposition du rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026 (p. 128), avec des montants fluctuants entre 676 et 1.022 millions EUR selon les années.

Enfin, la dernière correction concerne la partie des recettes fiscales que le Fédéral reverse aux Régions qui peut engendrer un décalage entre l'inscription caisse et l'inscription caisse. La correction globale peut être positive ou négative, selon les années. Pour l'année 2026, la correction de cet élément est estimée à **+484 millions EUR**.

Pour la projection, nous reprenons les prévisions du rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026 (p.130).

B) Corrections codes 8

Les « codes 8 » ou « octrois de crédits et prises de participation » sont des opérations financières qui ne sont pas comptabilisées en optique SEC, tant en recettes qu'en dépenses. En effet, Eurostat considère que sur un horizon défini, ces opérations finissent par se neutraliser, les dépenses effectuées initialement permettant d'obtenir un remboursement au niveau des recettes sous plusieurs formes différentes et dans un horizon de temps fluctuant. Toutefois, lorsque les remboursements sont trop lents, nettement inférieures à la dépense initiale, voire inexistantes, Eurostat peut procéder à des requalifications en simple transfert de capital (code SEC 5 ou 6).

Au niveau du budget fédéral, on peut distinguer 4 catégories de codes 8 (A, B, C, D). Les principales opérations sont résumées au tableau suivant :

Tableau 35: Calcul de la correction codes 8 en 2025 et 2026 (en milliers EUR)⁶⁷

	2025 ini	2026 aju	26 aju – 25 ini
<u>Recettes non fiscales (A)</u>	<u>-774.654</u>	<u>-1 173 665</u>	<u>-398 987</u>
dont Gains de change sur le service financier de la Dette en monnaies étrangères	-169.970	-172 722	-2 752
dont Recettes afférentes à des produits dérivés.	-254.370	-400 960	-146 590
dont recettes produits dérivés F35 et Male	-159.605	-445 858	-286 253
dont Remboursement de prêts octroyés aux organismes administratifs publics et à des organismes assimilés	-48.111	-8 111	+40 000
dont Remboursement de prêts octroyés à d'autres entités publiques – Fonds de l'économie sociale et durable	-62.133	-62 133	0
<u>Recettes de trésorerie (B)</u>	<u>-5.774.250</u>	<u>-7 149 750</u>	<u>-1 375 500</u>
Remboursement de titres détenus	-5.774.250	-7 149 750	-1 375 500
TOTAL correction recettes (1)	-6.548.904	-8 323 415	-1 774 487
<u>Dépenses départementales (C)</u>	<u>268.088</u>	<u>126 430</u>	<u>-141 658</u>
dont préfinancement surpopulation carcérale aux Communautés		18.175	+18.175
dont Contribution de la Belgique à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement	85.330	0	-85 330
dont Paiement à BE-NUC pour le shareholder loans	127.050	0	-127 050
dont codes 8 provision Be-Watt		65.000	+65.000
<u>Dépenses section dette (D)</u>	<u>8.303.903</u>	<u>10 542 505</u>	<u>+2 238 602</u>
dont achat de titres	7.415.250	9 259 958	+1 844 708
dont dépenses afférentes à des produits dérivés	312.642	391 444	+78 802
dont différences de change	174.947	172 722	-2 225
dont différences sur achat, rachat et vente de titres	21.459	52 523	+31 064
dont octroi de crédit à des organismes administratifs publics	200.000	200 000	0
dont dépenses produits dérivés F35 et Male	159.605	445 858	+286 253
TOTAL correction dépenses (2)	8.571.991	10 668 935	+2 096 944
TOTAL correction codes 8 = (1) + (2)	2.023.087	2 345 520	+322 457

Sources : Documents parlementaires 2025 et 2026 ; calculs CERPE

La correction globale en 2026 est estimée à **+2.346 millions EUR**, soit 322 millions EUR de plus qu'en 2025.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des achats de titres (+1.774 millions EUR) qui surpasse le remboursement de titres détenus (-1.375 millions EUR). Notons que la provision Be-Watt comprend 65 millions EUR de codes 8 en 2026⁶⁸, ce qui permet d'atténuer la baisse de la correction des dépenses départementales entre 2025 et 2026.

Notons que dans le point d'ancrage, en raison de la révision à la hausse de plusieurs recettes non fiscales, la correction code 8 de 2026 est ramenée à +2.050 millions EUR.

La projection de la correction codes 8 dépend de l'évolution des recettes et dépenses concernées, celles-ci ayant été explicitées aux sections II.3, II.4, et III.4.19 ci-dessus.

⁶⁷ Le tableau applique directement les corrections SEC, c'est-à-dire une correction négative pour les recettes et une correction positive pour les dépenses.

⁶⁸ EG 2026 aju, p.31.

C) Corrections codes 9

Les corrections codes 9 sont très similaires aux corrections codes 8. Il s'agit d'opérations en lien avec la dette telles que les amortissements, les remboursements d'emprunts, les prêts, les leasings ou les monétisations. Les recettes ou les dépenses codes 9 ne sont pas comptabilisées sur le solde de financement SEC 2010.

Tableau 36 : Calcul de la correction codes 9 en 2025 et 2026 (en milliers EUR)⁶⁹

	2025 ini	2026 aju	Différence
Monétisations	-37.000	-20 000	+17 000
TOTAL correction recettes (1)	-37.000	-20 000	+17 000
<u>Dépenses départementales</u>	<u>50.556</u>	<u>46 989</u>	<u>-3 567</u>
Remboursement à la BNB de la contrevaletur des pièces retirées de la circulation	15.000	10 000	-5 000
Remboursement emprunt SNCB partie capital	27.961	29 063	+1 102
Remboursement emprunt Infrabel partie capital	7.595	7 926	+331
<u>Dépenses section dette</u>	<u>23.561.802</u>	<u>31 198 082</u>	<u>+7 636 280</u>
Amortissement et remboursement à échéance finale des emprunts à LT en francs belges et en euros	23.561.788	31 198 072	+7 636 284
TOTAL correction dépenses (2)	23.612.358	31 245 071	+7 632 713
TOTAL correction codes 9 = (1) + (2)	23.575.358	31 225 071	+7 649 713

Sources : Budgets 2025 initial et 2026 ajusté du Fédéral ; calculs CERPE

Notons que comme les produits d'emprunts ne sont pas comptabilisés dans les recettes du solde net à financer, aucune correction ne figure dans le Tableau 36 ci-dessus, qui détaille le calcul de la correction.

L'essentiel de la correction concerne les amortissements des emprunts à long-terme qui arrivent à échéance dans l'année. Les amortissements de 2026 progressent de 7,6 milliards EUR.

La projection de cette correction codes 9 dépend de l'évolution des recettes et dépenses concernées, celles-ci ayant été explicitées aux sections II.3 et III.6 ci-dessus.

D) Corrections droits constatés

La méthode des droits constatés est largement répandue dans les pays de l'OCDE en matière de comptabilité publique. Elle comptabilise une transaction lorsqu'intervient l'activité (ou la décision) qui va générer les recettes ou les dépenses, et ne tient pas compte du moment auquel interviennent décaissements ou encaissements⁷⁰. Ce décalage entre le moment d'enregistrement des recettes ou des dépenses selon l'optique caisse et l'optique SEC constitue la correction pour droits constatés.

⁶⁹ Le tableau applique directement les corrections SEC, c'est-à-dire une correction négative pour les recettes et une correction positive pour les dépenses.

⁷⁰ [https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/droitsconstatesbudgetisationetcomptabilitepubliquessurlabasedesdroitsconstates.htm#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20des%20droits%20constat%C3%A9s%20\(accruals%20basis\)%20comptabilise%20une%20transaction,auquel%20interviennent%20d%C3%A9caissements%20ou%20encaissements](https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/droitsconstatesbudgetisationetcomptabilitepubliquessurlabasedesdroitsconstates.htm#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20des%20droits%20constat%C3%A9s%20(accruals%20basis)%20comptabilise%20une%20transaction,auquel%20interviennent%20d%C3%A9caissements%20ou%20encaissements)

Bien que toutes les corrections « droits constatés » ne soient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget, il est possible d'anticiper certaines opérations récurrentes ou planifiées d'après un calendrier spécifique.

Cette rubrique reprend également des opérations qui font l'objet de litiges entre le Fédéral et les Entités fédérées (répartition de recettes, paiement de contributions internationales).

Au niveau des recettes, on identifie 9 opérations en 2026, dont 3 nouvelles :

Tableau 37: Corrections droits constatés en recettes en 2025 et 2026 (en milliers EUR)

Opérations corrigées	2025 ini	2026aju	2026 CERPE
Codes 08/9	-18.000	-182.000	-213.000
Licences télécom	78.000	74.000	74.000
Croix rouge	8.500	8.500	8.500
Droits d'émission	63.000	-8.000	19.000
Contribution des institutions financières au fonds de garantie des dépôts	585.000	230.000	230.000
Imputation de cotisations par les entreprises dans le cadre du transfert de leurs obligations de retraite vers l'État	342.000	189.000	189.000
Recettes d'intérêts exceptionnelles		-78.000	-78.000
Correction superdividendes BELFIUS			-336.000
Dématérialisation obligatoire des titres		18.000	17.000
TOTAL	1.058.500	251.500	-89.500

Sources : Exposés généraux 2025 initial, 2026aju, rapport Comité de monitoring de juillet 2026 ; calculs CERPE

Les corrections en recettes sont fortement dépendantes de la **contribution des institutions financières au fonds de garantie des dépôts** et des **imputations de cotisations par les entreprises dans le cadre du transfert de leurs obligations de retraite vers l'État**. Ces deux éléments diminuent fortement entre 2025 et 2026 (-508 millions EUR).

La correction codes 08/9 passe est fortement revue à la baisse en 2026, de -18 à -182 millions EUR (et -213 millions EUR pour le point d'ancrage CERPE).

Le budget 2026 ajusté ajoute également une nouvelle correction négative de 78 millions EUR pour des recettes d'intérêts exceptionnelles.

Enfin, il s'avère qu'une partie des superdividendes de BELFIUS doit être corrigée en SEC, entraînant une correction de -336 millions EUR.

De facto, la correction finale 2026 CERPE est revue à -90 millions EUR en 2026, contre 1.058 millions EUR en 2025.

Pour la projection, basée sur le rapport du Comité de monitoring de juillet 2026, on signalera une correction positive de 416 millions EUR pour les remboursements des frais de perception des droits de douane uniquement pour l'année 2028, en lien avec l'alignement des estimations de la Commission européenne.

Tableau 38: Corrections droits constatés en recettes de 2027 à 2031 (en milliers EUR)

Opérations corrigées	2027	2028	2029	2030	2031
Correction codes 08/9	-35.000	-35.000	-35.000	-35.000	-35.000
Licences télécom	69.000	64.000	69.000	62.000	59.000
Croix rouge	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500
ETS 1	-1.000	-22.000	-22.000	-22.000	-22.000
ETS 2	-73.000	0	-69.000	43.000	9.000
CBAM	8.000	6.000	6.000	6.000	6.000
Contribution des institutions financières au fonds de garantie des dépôts	251.000	251.000	251.000	251.000	251.000
Imputation de cotisations par les entreprises dans le cadre du transfert de leurs obligations de retraite vers l'État	190.000	190.000	190.000	498.000	498.000
Superdividendes BELFIUS	0	416.000	0	0	0
TOTAL	417.500	878.500	398.500	811.500	774.500

Sources : Rapport Comité de monitoring de juillet 2026 ; calculs CERPE

L'ensemble des corrections en recettes permettraient d'améliorer le solde SEC jusqu'à 879 millions EUR en 2028.

Au niveau des dépenses, on identifie 8 opérations en 2026 :

Tableau 39: Corrections droits constatés en dépenses en 2025 et 2026 (en milliers EUR)

Opérations corrigées	2025 ini	2026 aju	2026 CERPE
Investissements défense nationale	-420.000	2.114.000	2.054.000
Croix rouge	-8.500	-8.500	-8.500
Contribution RNB	5.000	-2.000	-89.000
Hélicoptères police fédérale	2.000	-14.000	-14.000
Intérêts condamnation textile chinois	-92.000	-92.000	-92.000
Contribution plastique	-154.000	-137.000	-117.000
Banques multilatérales de développement	148.000	55.000	162.000
Charges d'intérêt exceptionnelles		159.000	159.000
TOTAL	-456.500	2.074.500	1.947.500

Sources : Exposés généraux 2025 initial, 2026 ajusté, rapport Comité de monitoring de juillet 2026 ; calculs CERPE

L'essentiel de la correction en dépenses est dépendant des **investissements de la défense nationale** (voir III.4.16), dont les montants SEC sont adaptés en fonction du rythme de livraison du matériel. La correction 2026 est nettement revue à la hausse et passe de -420 millions EUR à +2.114 millions EUR (2.054 millions EUR pour le point d'ancrage CERPE). L'accélération des livraisons des commandes de F35 devrait entraîner des corrections de moins en moins favorables pour le solde SEC lors des prochaines années (voir Tableau 40).

Différentes opérations qui ne figurent pas au budget des dépenses sont également reprises dans cette correction, comme le paiement de la **contribution plastique** pour le financement du budget européen ou la condamnation liée aux droits de douane et au **textile chinois**.

Notons une correction positive pour le moment d'enregistrement des augmentations de capital dans les **banques multilatérales de développement** (55 millions EUR en 2026).

Enfin, comme en recettes, le changement de méthodologie de l'enregistrement des intérêts de la caisse des dépôts et consignations entraîne une correction one-shot de 159 millions EUR en 2026.

Tableau 40: Corrections droits constatés en dépenses de 2027 à 2031 (en milliers EUR)

Opérations corrigées	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements défense nationale	585.000	-100.000	-1.757.000	-1.620.000	-1.070.000
Croix rouge	-8.500	-8.500	-8.500	-8.500	-8.500
Contribution plastique	-118.000	-141.000	-142.000	-143.000	-145.000
Banques multilatérales de développement	38.000	-145.000	35.000	61.000	-176.000
TOTAL	496.500	-394.500	-1.872.500	-1.710.500	-1.399.500

Sources : Rapport Comité de monitoring de juillet 2026 ; calculs CERPE

La projection des corrections en dépenses suit une tendance opposée à celle en recettes, avec des montants négatifs de plus en plus importants, portés par les investissements militaires.

La correction nette est néanmoins encore positive en 2027.

E) Périmètre de consolidation

Le solde de financement intègre les résultats de tous les organismes faisant partie du périmètre de consolidation du Pouvoir fédéral. On dénombrait 136 entités à consolider au pouvoir Fédéral en avril 2026⁷¹.

Lors du budget 2026 ajusté, le solde primaire global était estimé à 1.091 millions EUR (comprenant la sous-utilisation de crédits non ventilée anticipée par le Gouvernement de 148 millions EUR). En lui soustrayant les charges d'intérêt de tous les organismes (54 millions EUR), on arrivait à un solde SEC de 1.036,4 millions EUR, contre 770,5 millions EUR en 2025. Ce solde est essentiellement porté par 4 lignes :

- SFPIM⁷² (+583,9 millions EUR) : récupère la plupart des dividendes d'État ;
- Be-watt (+499,3 millions EUR) : le solde est alimenté positivement grâce à une nouvelle dotation du Fédéral d'ampleur similaire ;
- Hedera (+452,8 millions EUR) : le solde hors opérations financières d'Hedera est particulièrement positif en raison de perception d'intérêts. Toutefois, il entraîne également une correction SEC (partagée avec ma CREG) de -433 millions EUR ;
- CREG (-281,3 millions EUR).

A l'exception de la correction SEC, revue à -451,5 millions EUR, aucune modification n'est apportée pour le périmètre pour le point d'ancrage 2026 CERPE.

Les principales évolutions entre 2026 et 2031 sont présentées au Tableau 41.

⁷¹ Liste des unités d'administrations publiques d'avril 2026 de l'ICN.

⁷² Société fédérale de participation et d'investissement.

Tableau 41: Evolution du solde du périmètre de consolidation (en millions EUR)

	2026 aju	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Solde hors opérations financières (1)	1 321	1 321,3	1 226,2	1 429,1	914,6	1 110,2	1 181,3
dont							
Régie des Bâtiments	17,7	17,7	18,3	15,5	6,9	6,9	6,5
Be-Watt	499,3	499,3	206,6	384,6	-201,1	-240,2	-257,4
CREG	-281,3	-281,3	0	0	0	0	0
ONDRAF	0	0	82,1	7,1	40	11,8	11,1
ASEVA	89,3	89,3	85,8	86,2	81,4	76,6	76,6
Société fédérale de participation et d'investissement (SFPIM)	583,9	583,9	598,5	641	688,7	687,1	682,2
Infrabel et SPV	-35	-35	-152,7	-185,7	-195,7	41,3	104,2
Hedera	452,8	452,8	382,8	433,8	444,5	466,7	495,8
Sous-utilisation (2)	148	148	148	151	160	160	160
Corrections SEC (3)	-433	-452	-351	-397	-433	-448	-475
Solde SEC = (4) = (1)+(2)+(3)	1 036,4	1 018,1	1 023,9	1 182,6	641	821,3	866,1
Charges d'intérêt (5)	54	54	68	75	73	76	70
Solde primaire SEC = (4)+(5)	1 091	1 073	1 092	1 258	714	897	937

Sources : EG 2026 ajû pp.61-63, rapport CM juillet 2026 pp.150-151 ; calculs CERPE

F) Autres corrections non ventilées

Pour arriver à son solde de financement final, le Pouvoir fédéral applique une autre correction -44 millions EUR pour les fonds européens⁷³.

La projection 2027-2031 est strictement dépendante des corrections pour les fonds européens, en fonction du différentiel entre les recettes et les dépenses⁷⁴.

⁷³ Exposé général 2026 ajû, p.22.

⁷⁴ Rapport CM juillet 2026, p.153.

V. Objectifs budgétaires⁷⁵

Depuis la mise en place des nouvelles règles budgétaires européennes en 2024, des objectifs sont assignés aux États membres selon une logique pluriannuelle. Lorsqu'un des deux critères fondamentaux de Maastricht n'est pas respecté (déficit inférieur à 3% du PIB, taux d'endettement supérieur à 60% du PIB), une trajectoire d'ajustement garantissant une soutenabilité à moyen terme des finances publiques est transmise par la Commission européenne.

Par défaut, cette trajectoire d'ajustement couvre une période de 4 ans. Néanmoins, si des réformes structurelles et des investissements importants sont prévus, la Commission européenne peut accepter un allongement à 7 ans.

Lors de la remise de son plan budgétaire structurelle de moyen terme en avril 2025, la Belgique a plaidé pour un ajustement à 7 ans, validé quelques mois plus tard par les instances européennes.

Au niveau intra-belge, la trajectoire d'ajustement implique des efforts budgétaires importants qu'il convient de se partager entre entités. Un accord politique visant la révision de l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁷⁶ a été annoncé par le ministre du budget fédéral le 26 mars 2026.

Sur base de cet accord, la répartition reposerait grandement sur l'Avis de juillet 2024 de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances (CSF). L'organisme propose une clé construite en prenant la moyenne des recettes propres et des dépenses primaires finales des entités belges en 2016. Selon cette hypothèse, l'objectif de déficit belge serait réparti à hauteur de **68,2% pour l'Entité I**, et 31,8% pour l'Entité II.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la finalisation juridique du nouvel accord de coopération était toujours en cours.

L'une des particularités de l'accord est qu'il prévoit, pour la période 2024-2031, la mise en place d'une neutralisation dans le compte de contrôle⁷⁷ de mesures d'une entité qui impacteraient directement le résultat budgétaire d'autres entités. Ce mécanisme a été fortement critiqué par le CSF⁷⁸ qui préférerait qu'il ne soit pas utilisé, ou a minima, dans une forme plus réduite que celle envisagée. L'avis n'indique ni la liste exhaustive des mesures éligibles, ni les montants budgétaires qu'ils représenteraient dans le compte contrôle. Par ailleurs, l'avis de la section Besoins de Financement est donné uniquement à titre informatif et ne présage pas de la décision finale du Comité de Concertation.

Etant donné l'incertitude des corrections qui seront finalement retenues dans le compte de contrôle, l'objectif réel de l'Entité n'est pas estimable à l'heure actuelle.

Les nouvelles règles budgétaires précisent que les objectifs sont désormais transcrits en un indicateur unique, correspondant au taux de croissance des dépenses primaires nettes, avec :

Dépenses primaires nettes = dépenses primaires – mesures recettes – dépenses financées par l'UE – cofinancements européens – facteurs ponctuels – composante cyclique des dépenses de chômage.

⁷⁵ Avis du CSF de juillet 2024.

⁷⁶ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

⁷⁷ Bilan provisoire dressé entre l'objectif assigné et la réalisation effective.

⁷⁸ Avis sur la mise en place d'un mécanisme de neutralisation et les mesures à neutraliser, juin 2026.

L'objectif du Fédéral, avant mise en place du mécanisme de neutralisation dans le compte de contrôle, avait été mis à jour en avril 2025 par le CSF, en se basant sur la clé préconisée par l'organisme (voir Tableau 42). Il impliquerait un taux de croissance moyen annuel d'environ 2,72%. En supposant un effort linéaire, on peut estimer une correspondance de cet objectif sur le solde structurel, avec une amélioration structurelle annuelle de 0,27% du PIB.

Tableau 42: Objectif UE l'Entité I selon la clé CSF (hors mécanisme de neutralisation)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Taux de croissance des dépenses primaires nettes	3,81%	2,96%	2,54%	2,32%	2,27%	2,50%	2,62%
Solde structurel (% du PIB)	-2,43%	-2,16%	-1,89%	-1,62%	-1,35%	-1,08%	-0,81%

Sources : Rapport CSF avril 2025 p.22 ; calculs CERPE

Clause dérogatoire

L'annonce du plan de défense européen vient complexifier la trajectoire autorisée pour le Pouvoir fédéral. En effet, pour donner une plus grande marge de manœuvre aux pays membres pour investir dans la Défense, la clause dérogatoire nationale a été réouverte par la Commission européenne. Si un pays le souhaite, il peut solliciter l'application de ce dispositif, qui permet de déduire l'impact de la trajectoire des investissements supplémentaires dans le domaine militaire. Comme la clause dérogatoire a été activée par le Conseil européen le 8 juillet 2025⁷⁹, l'objectif fédéral sera donc assoupli pour la période 2025-2028.

Concrètement, seuls les montants qui dépassent le niveau des dépenses militaires de 2021 (4.453 millions EUR) peuvent être immunisés dans la trajectoire budgétaire, avec un plafond de 1,5% du PIB, comme l'indique le Tableau 43.

Tableau 43: Calcul de l'application de la clause dérogatoire nationale (milliers EUR courants)

	2026 aju	2026 CERPE	2027	2028
Marge de manœuvre maximale (1,5% PIB)	9 949 887	9 949 887	10 310 547	10 659 597
(1) Total Département Défense	10.957.789	10.982.196	10.949.811	10.830.414
(2) Corrections SEC investissements	-2.114.000	-2.054.000	-585.000	100.000
(3) = (1)+(2)= Total dépenses SEC	8.843.789	8.928.196	10.364.811	10.930.414
(4) Dépenses militaires en 2021	4.453.004	4.453.004	4.453.004	4.453.004
(5) = (3)-(4) = Correction clause dérogatoire	4 390 574	4 474 980	5 911 595	6 477 198

Sources : calculs CERPE

Compte tenu des montants attendus dans la projection entre 2025 et 2028, on peut estimer que la correction pour clause dérogatoire pourra fluctuer entre 4,4 et 6,5 milliards EUR entre 2026 et 2028⁸⁰. La marge de manœuvre maximale ne serait donc pas dépassée.

⁷⁹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/national-escape-clause-for-defence-expenditure-nec/>

⁸⁰ La définition exacte des dépenses de défense reste floue à ce stade. La formulation du Conseil européen laisse la porte ouverte à une plus grande flexibilité que la seule définition des dépenses COFOG. En particulier, une logique « caisse » pourrait prendre le dessus sur la logique « droits constatés » pour que les gros investissements puissent profiter de la clause à court terme.

Le 3 juin 2026, la Commission européenne a annoncé de nouvelles mesures dans le cadre du semestre européen. Face aux problèmes énergétiques, elle propose que les états membres qui ont sollicité la clause de flexibilité défense (18 états membres) puissent l'allouer également vers des **mesures énergétiques**, dans une certaine balise.

Dans la nouvelle proposition, à l'intérieur de cette marge de flexibilité de 1,5%, on pourra également intégrer des mesures liées à l'énergie à hauteur de maximum 0,3% du PIB par an (environ 2.110 millions EUR), et de maximum 0,6% du PIB (environ 4.220 millions EUR) en cumulé sur la période 2026-2028.

Seules les mesures prises depuis février 2026 pourront être valorisées, permettant de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés. Si le plafond défense était déjà atteint, la Commission réévaluera si les écarts ne compromettent pas la viabilité budgétaire pour accorder une flexibilité supplémentaire temporaire.

Contrairement à la défense, la compétence énergie est partagée entre plusieurs niveaux de pouvoirs en Belgique. Le Fédéral a conservé une compétence stratégique, le nucléaire, et il dispose également d'un levier fiscal à partir de l'ISOC, les accises ou la TVA. Dès lors, à l'intérieur des marges de manœuvre restantes, il est possible que le Fédéral et les Régions soient contraints de négocier une clé de partage pour la clause de flexibilité. **A ce stade, à défaut d'informations, nous limitons l'utilisation de la clause dérogatoire à la compétence défense.**

VI. Suivi de la trajectoire européenne

Comme indiqué dans la section précédente, le suivi de la trajectoire européenne doit être réalisé à travers le taux de croissance des dépenses primaires nettes (intégrant les corrections pour clause de flexibilité). Toutefois, dans une optique de projection budgétaire, la transposition au concept de dépenses primaires nettes nécessiterait un travail administratif conséquent et des informations dont nous ne disposons pas :

- Transformation en dépenses primaires SEC ;
- Consolidation du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale ;
- Consolidation des OIP appartenant à l'Entité I ;
- Détermination des corrections techniques à appliquer.

Par ailleurs, le cahier n°125 du CERPE⁸¹ soulevait plusieurs problèmes associés à la détermination de la trajectoire belge. Elle mettait en lumière la surévaluation manifeste des recettes théoriques belges. Par conséquent, le rythme d'évolution des dépenses primaires s'avère incompatible avec l'atteinte des objectifs de solde et la sortie de la procédure de déficit excessif. Un ajustement de la méthodologie et de la trajectoire nationale devra impérativement être intégré au plan budgétaire 2029-2034.

En vertu de ces deux facteurs, nous continuons d'évaluer la trajectoire du Pouvoir fédéral sur les objectifs théoriques de solde de la Commission européenne. Ce choix entraîne toutefois une contrainte budgétaire bien plus importante :

Tableau 44: Comparaison du respect de la trajectoire théorique fédérale selon les objectifs de soldes (en milliers EUR courants)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Solde SEC	-26 879 795	-31 082 803	-35 294 749	-40 737 098	-40 460 396	-43 637 950
En % du PIB	-4,05%	-4,52%	-4,97%	-5,55%	-5,35%	-5,60%
Objectif UE	-14 327 837	-12 991 289	-11 512 364	-9 903 421	-8 169 873	-6 308 651
En % du PIB	-2,16%	-1,89%	-1,62%	-1,35%	-1,08%	-0,81%
Objectif UE + clause	-18 802 817	-18 902 884	-17 989 562	-9 903 421	-8 169 873	-6 308 651
En % du PIB	-2,83%	-2,75%	-2,53%	-1,35%	-1,08%	-0,81%
Ecart par rapport à l'objectif final	-8 076 978	-12 179 919	-17 305 186	-30 833 677	-32 290 523	-37 329 300
En % du PIB	-1,22%	-1,77%	-2,44%	-4,20%	-4,27%	-4,79%

Sources : Calculs CERPE

Sur base de nos prévisions, l'écart par rapport aux objectifs européens serait très conséquent et s'accroîtrait fortement avec le temps, en particulier entre 2028 et 2029 avec la fin de la clause de flexibilité. Il serait de -8,1 milliards EUR en 2026 pour atteindre -37,3 milliards EUR en 2031.

⁸¹ <https://www.unamur.be/fr/media/6969>

VII. L'endettement du Pouvoir fédéral

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. En revanche, en termes d'implication, cela présuppose que tous les nouveaux emprunts sont réalisés sur un horizon de 10 ans en moyenne, car nous les multiplions par le taux d'intérêt nominal à 10 ans du module macroéconomique commun. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par le niveau fédéral servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette approche.

L'Agence de la dette fédérale estimait l'endettement total du Pouvoir fédéral à environ **552,7 milliards EUR** au 31 décembre 2025⁸². La dette était composée d'environ 88% d'emprunts de long-terme et 12% d'emprunts de court-terme.

Les emprunts de long-terme sont financés principalement par les OLOs⁸³ (462,8 milliards EUR au 31 décembre 2025⁸⁴) alors qu'on recourt majoritairement aux certificats de trésorerie (42,9,4 milliards EUR au 31 décembre 2025⁸⁵) pour les emprunts de court-terme.

Lors de l'année 2025, la dette totale fédérale a augmenté d'environ 34 milliards EUR. Le rating des principales agences de notation pour la dette belge de long-terme a été dégradé en 2025 ou 2026, en raison de l'incertitude face à l'assainissement budgétaire, du vieillissement de la population, de la hausse des dépenses de défense et des charges d'intérêt croissantes. Standard & Poors lui attribue un AA-, alors que Moody's et Fitch l'évaluent un cran plus bas (respectivement A1 et A+)⁸⁶.

Dans notre modèle budgétaire, les projections de l'encours de la dette sont données par la formule suivante :

$\text{Encours dette } t = \text{encours dette } t-1 - \text{solde net à financer ex post } t$
--

Le solde net à financer ex post est simplement le solde net à financer auquel on ajoute les sous-utilisations de crédits anticipées par le Gouvernement, soit **1.255 millions EUR** (57 millions EUR de plus qu'en 2025), qui sont maintenus constants en nominal dans nos hypothèses.

Evolution prévisionnelle du niveau d'endettement et des charges d'intérêt du Pouvoir fédéral

L'analyse qui suit est issue du simulateur macrobudgétaire du CERPE. Tous les calculs sont réalisés sur base des données budgétaires du Pouvoir fédéral. Le dénominateur (recettes totales) fait l'objet d'un calcul spécifique qui agrège à la fois les recettes du budget des voies et moyens fédéral et les recettes totales de l'ensemble de la Sécurité sociale⁸⁷.

Le graphique de la Figure 5 illustre l'évolution du ratio des charges d'intérêt du pouvoir fédéral (axe principal) ainsi que l'évolution du taux d'endettement (axe secondaire) à horizon 2031. Selon nos

⁸² https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review_outlook_2025_2026_0.pdf p.7.

⁸³ Obligation linéaire = emprunt d'État belge.

⁸⁴ https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review_outlook_2025_2026_0.pdf p.7.

⁸⁵ Idem.

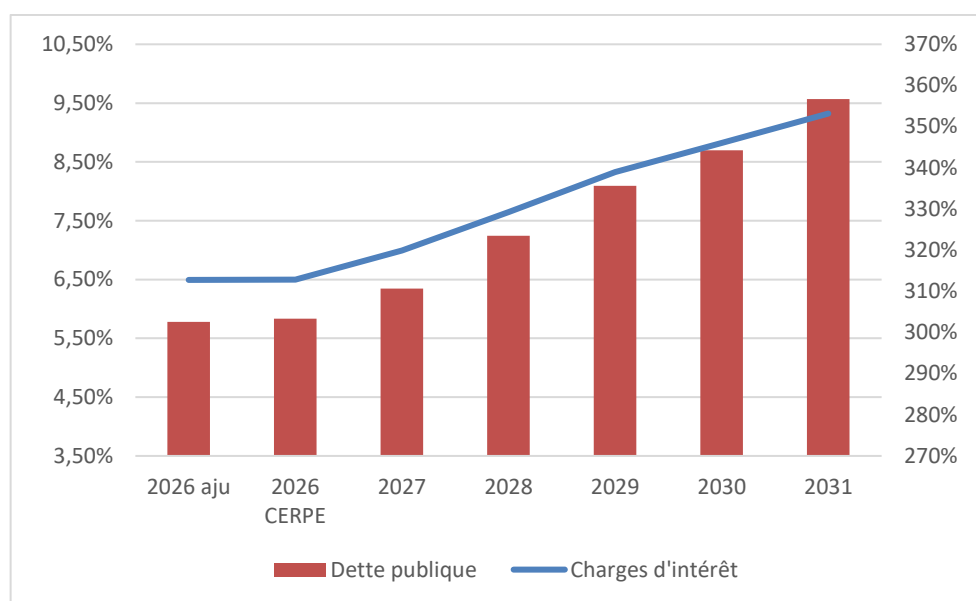
⁸⁶ <https://www.debtagency.be/fr>

⁸⁷ Les chiffres de la Sécurité sociale sont issus du rapport du Comité de Monitoring de juillet 2026, p.156.

estimations, le taux d'endettement de l'entité sera en augmentation constante sur l'ensemble de la projection. Il passerait de 303% à 357 % des recettes entre 2026 et 2031.

S'agissant des charges d'intérêt rapportées aux recettes totales de l'entité, la dynamique est similaire. Sur la période de projection, nous prévoyons une augmentation continue du ratio qui dépassera les 9% en 2031. Il est à souligner que ces trajectoires reflètent un scénario optimiste puisque nous supposons que l'accroissement de l'endettement n'entraîne pas une augmentation de la prime de risque exigée sur les marchés financiers.

Figure 5 : Evolution des ratios de dette publique et des charges d'intérêt du Pouvoir fédéral à l'horizon 2031 (en % des recettes totales) *



Sources : Budget fédéral et calculs CERPE

*Axe de gauche = charges d'intérêt, axe de droite = dette publique

Annexes

Tableau 45: Perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031 (en milliers EUR)

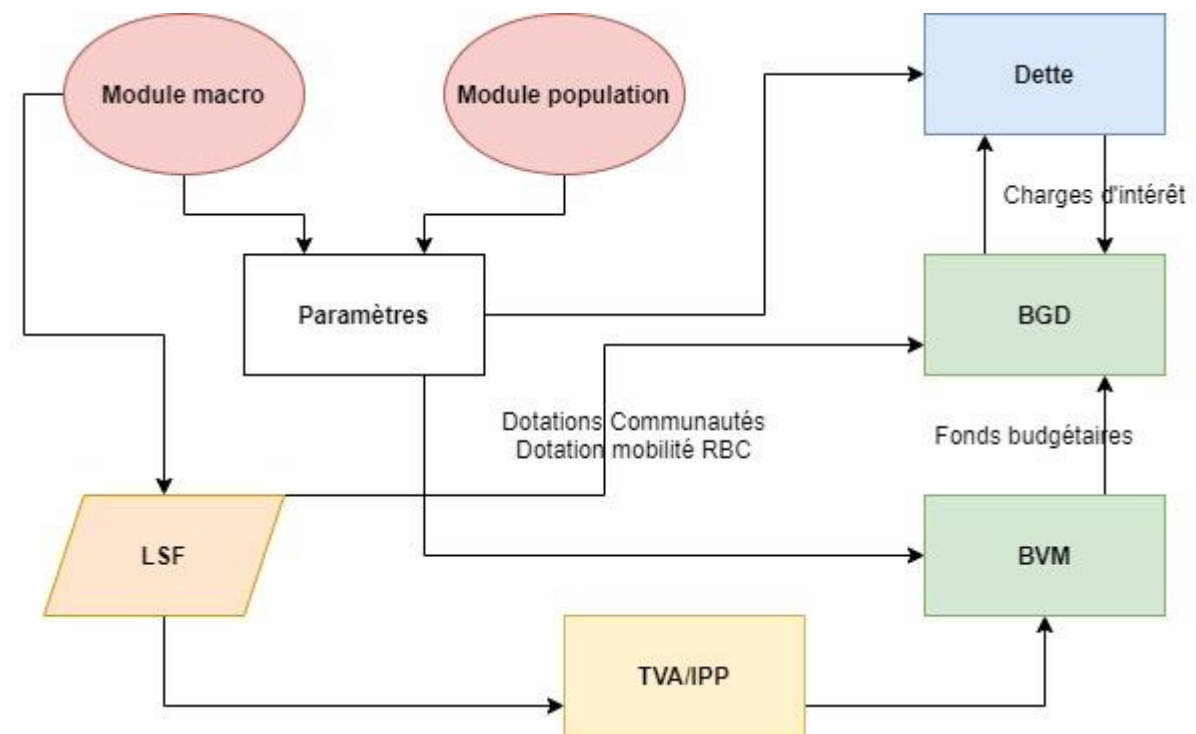
	2026 ajusté	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales (hors emprunts)	72.643.676	72 686 135	71 095 758	72 478 149	72 001 746	73 354 369	74 289 976	0,44%
dont Impôts directs	51.178.121	50 925 443	51 431 174	53 085 792	52 696 463	53 444 526	54 201 655	1,25%
Précompte mobilier	0	0	0	0	0	0	0	-
Participation des travailleurs	12.526	12 526	12 889	13 186	13 423	13 651	13 883	2,08%
Versements anticipés	23.954.721	23 616 460	24 335 466	24 833 268	25 343 878	25 703 249	26 043 874	1,98%
<i>Personnes physiques</i>	<i>1.666.500</i>	<i>1 677 792</i>	<i>1 738 143</i>	<i>1 782 593</i>	<i>1 794 060</i>	<i>1 837 458</i>	<i>1 897 220</i>	2,49%
<i>Sociétés</i>	<i>22.288.221</i>	<i>21 938 668</i>	<i>22 597 324</i>	<i>23 050 675</i>	<i>23 549 818</i>	<i>23 865 790</i>	<i>24 146 654</i>	1,94%
Rôles	48.798	-35 879	-59 328	-81 995	-22 938	-66 577	-152 861	33,63%
<i>Personnes physiques</i>	<i>-3.736.181</i>	<i>-3 761 497</i>	<i>-3 896 799</i>	<i>-3 996 454</i>	<i>-4 022 161</i>	<i>-4 119 458</i>	<i>-4 253 439</i>	2,49%
<i>Sociétés</i>	<i>3.784.979</i>	<i>3 725 618</i>	<i>3 837 471</i>	<i>3 914 459</i>	<i>3 999 223</i>	<i>4 052 881</i>	<i>4 100 578</i>	1,94%
Impôts des non-résidents	119.828	127 909	134 405	139 650	135 454	142 414	154 239	3,81%
<i>Personnes physiques</i>	<i>443.468</i>	<i>446 472</i>	<i>462 532</i>	<i>474 361</i>	<i>477 412</i>	<i>488 961</i>	<i>504 864</i>	2,49%
<i>Sociétés</i>	<i>-323.639</i>	<i>-318 563</i>	<i>-328 128</i>	<i>-334 710</i>	<i>-341 958</i>	<i>-346 546</i>	<i>-350 625</i>	1,94%
Précompte professionnel	26.141.441	26 303 620	26 065 223	27 183 763	26 101 253	26 397 224	26 847 707	0,41%
Recettes affectées	634.927	634 927	635 928	636 745	637 399	638 028	638 668	0,12%
Autres impôts directs	265.880	265 880	306 591	361 175	487 994	616 537	656 145	19,80%
dont Impôts indirects	13.637.001	13 519 602	13 915 277	14 018 753	14 166 760	14 386 242	14 576 076	1,52%
Accises	7.384.121	7 266 722	7 252 247	7 095 966	7 000 082	6 994 211	6 975 181	-0,82%
TVA	0	0	0	0	0	0	0	-
Droits d'enregistrement non régionaux	290.675	290 675	338 426	352 281	368 037	382 914	394 085	6,28%
Recettes affectées	34.820	34 820	35 830	36 654	37 314	37 948	38 593	2,08%
Régularisation	126.000	126 000	151 000	175 000	185 000	185 000	185 000	7,98%
Taxes activités financières	4.925.499	4 925 499	5 118 001	5 297 329	5 467 328	5 632 341	5 795 728	3,31%
Amendes et autres impôts indirects	875.886	875 886	1 019 773	1 061 523	1 108 999	1 153 827	1 187 490	6,28%
dont Recettes non fiscales	7.828.554	8 241 090	5 749 308	5 373 605	5 138 524	5 523 602	5 512 244	-7,73%
Remboursements droits de douane	1.013.797	992 116	1 054 631	1 096 266	1 142 321	1 190 498	1 238 162	4,53%

Fonds budgétaires	807.411	773 589	292 931	305 221	313 598	311 194	260 648	-19,55%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	1.177.932	1 473 458	1 594 853	1 104 761	798 087	1 145 507	1 114 037	-5,44%
Contribution du secteur énergétique	200.000	200 000	200 000	200 000	100 000	100 000	100 000	-12,94%
Redevance crossborder	1.157.298	1 157 298	715 802	722 244	734 338	749 138	752 398	-8,25%
Dividendes et loterie	105.685	64 060	65 918	67 434	68 648	69 815	71 002	2,08%
Recettes non récurrentes	1.034.811	1 267 507	9 840	4 220	0	0	0	-100,00%
Autres	1.891.120	1 864 062	1 754 733	1 812 859	1 920 933	1 896 850	1 915 398	0,54%
Dépenses primaires totales	89.577.556	89 953 463	92 585 997	93 759 131	94 517 818	94 570 084	97 789 902	1,68%
dont Dépenses primaires ordinaires	8.865.970	8 865 970	9 123 208	9 331 005	9 497 436	9 659 743	9 822 295	2,07%
dont Dépenses masses salariales	8.753.322	8 847 628	9 218 523	9 522 863	9 800 141	10 086 751	10 372 908	3,23%
dont Dépenses primaires particulières	71.667.649	71 949 249	74 556 034	75 205 730	75 515 118	75 120 224	77 947 763	1,61%
- dotations Communautés	17.352.300	17 352 300	18 505 609	18 953 914	19 571 773	20 176 254	20 779 012	3,67%
- dotation mobilité Bruxelles	196.091	196 091	208 712	212 219	217 551	222 688	227 832	3,05%
- dotation FEDASIL	743.871	743 871	761 000	625 000	544 000	553 248	562 653	-5,43%
- dotations aux zones de secours	192.362	192 362	197 518	202 065	205 776	208 747	211 604	1,93%
- dotations aux zones de police	1.271.490	1 271 490	1 348 098	1 367 686	1 393 708	1 420 183	1 446 177	2,61%
- contrat gestion Bpost	155.497	155 497	155 497	155 497	155 497	155 497	155 497	0,00%
- subvention CPAS	2.315.625	2 340 500	2 437 009	2 515 358	2 586 124	2 658 777	2 730 714	3,13%
- dotation globale salariés	2.683.705	2 712 619	2 796 710	2 858 237	2 909 686	2 962 060	3 012 415	2,12%
- dotation globale indépendants	481.432	486 619	501 704	512 742	521 971	531 366	540 400	2,12%
- subventions INAMI	491.462	496 757	512 156	523 424	532 845	542 437	551 658	2,12%
- dotations équilibre	6.267.166	6 267 166	5 489 328	6 843 041	6 436 550	6 993 186	7 825 477	4,54%
- indemnités aux personnes handicapées	3.235.352	3 270 209	3 441 841	3 519 887	3 584 979	3 721 745	3 785 238	2,97%
- garantie revenus personnes âgées	1.034.448	1 045 593	1 034 304	1 078 525	1 119 515	1 093 158	1 134 630	1,65%
- dotation pensions	15.902.374	16 073 702	15 900 163	16 579 963	17 210 093	16 804 911	17 442 451	1,65%
- remboursement CAAMI	100.317	100 317	100 317	100 317	100 317	100 317	100 317	0,00%
- dépenses militaires	7.521.677	7 521 677	7 320 352	7 052 340	6 960 256	7 078 580	7 198 916	-0,87%
- dépenses de rail	4.238.045	4 238 045	3 863 318	3 817 227	3 685 372	3 809 198	3 863 726	-1,83%
- dépenses investissement énergie	487.550	487 550	201 000	345 000	0	0	0	-
- opérations codes 8 particulières	27.398	27 398	34 444	34 444	34 444	16 050	16 050	-10,14%
- provisions	1.915.449	1 915 449	1 195 334	1 407 634	1 029 634	1 109 634	1 187 634	-9,12%

- contributions RNB	4.935.002	4 935 002	5 523 000	6 418 000	6 638 000	4 884 000	5 096 000	0,64%
- dépenses primaires du département dette	64.066	64 066	68 385	75 027	66 052	67 213	68 388	1,31%
- dépenses one-shot	54.970	54 970	2 960 234	8 184	10 974	10 974	10 974	-27,55%
dont Fonds budgétaires	1.545.615	1 545 615	943 232	954 533	960 123	958 366	901 937	-10,21%
dont Sous-utilisation de crédits	-1.255.000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	-1 255 000	0,00%
Solde primaire	-16.933.880	-17 267 328	-21 490 238	-21 280 981	-22 516 072	-21 215 714	-23 499 927	6,36%
+ Charges d'intérêt	-12.559.712	-12 559 712	-13 967 408	-15 557 273	-17 298 674	-18 900 948	-20 400 683	10,19%
+ Autres dépenses de dette	-1.282.557	-1 282 614	-1 171 071	-979 545	-617 303	-545 457	-416 842	-20,13%
+ Opérations de trésorerie	-1.384.000	-2 120 000	83 000	499 000	1 314 000	1 119 000	1 264 000	-190,17%
+ Passage concept caisse	-341.000	-341 000	2 604 000	-341 000	-341 000	-341 000	-341 000	0,00%
Solde net à financer	-32.501.149	-33 570 654	-33 941 718	-37 659 799	-39 459 049	-39 884 119	-43 394 452	5,27%
+ Refinancement de la dette	33.308.280	33 308 280	35 812 760	43 131 720	34 636 270	31 468 812	36 505 543	1,85%
Amortissement de la dette publique	31.198.072	31 198 072	28 277 905	39 627 649	30 511 278	27 343 820	32 380 551	0,75%
Achats de titres	9.259.958	9 259 958	10 485 905	6 455 121	7 076 042	7 076 042	7 076 042	-5,24%
Remboursements de titres	-7.149.750	-7 149 750	-2 951 050	-2 951 050	-2 951 050	-2 951 050	-2 951 050	-16,22%
Solde brut à financer	-65.809.429	-66 878 934	-69 754 478	-80 791 519	-74 095 319	-71 352 932	-79 899 995	3,62%
Corrections SEC	40.044.869	39 999 100	38 671 675	45 496 770	33 358 221	30 892 535	36 262 044	-1,94%
Corrections de passage caisse - SEC	3.155.878	3 891 878	1 256 000	782 000	-307 000	36 000	146 000	-48,14%
Corrections codes 8	2.345.520	2 050 051	7 183 379	3 434 480	4 000 286	3 563 050	3 466 308	11,08%
Corrections codes 9	31.225.071	31 225 071	28 306 396	39 657 691	30 542 935	27 376 186	32 413 636	0,75%
Corrections droits constatés	2.326.000	1 858 000	914 000	484 000	-1 474 000	-899 000	-625 000	-180,42%
Périmètre de consolidation	1.036.400	1 018 100	1 023 900	1 182 600	641 000	821 300	866 100	-3,18%
Autres corrections non ventilées	-44.000	-44 000	-12 000	-44 000	-45 000	-5 000	-5 000	-35,27%
Solde de financement SEC 2010	-25.764.560	-26 879 834	-31 082 803	-35 294 749	-40 737 098	-40 460 396	-43 637 950	10,18%
En % du PIB	-3,92%	-4,05%	-4,52%	-4,97%	-5,55%	-5,35%	-5,60%	6,69%
Objectif UE (pour info)	-2,16%	-2,16%	-1,89%	-1,62%	-1,35%	-1,08%	-0,81%	-17,81%
Objectif UE + clause défense	-2,83%	-2,83%	-2,75%	-2,53%	-1,35%	-1,08%	-0,81%	-22,16%
Dette fédérale	585.201.149	586 270 615	620 212 333	657 872 131	697 331 180	737 215 299	780 609 751	5,89%
En % du PIB	89,12%	88,38%	90,23%	92,57%	95,06%	97,45%	100,23%	2,55%

Sources : Budget 2026 ajusté du Pouvoir fédéral et calculs CERPE

Structure du Simulateur budgétaire fédéral



Les paramètres macroéconomiques du module macroéconomique commun et les paramètres démographiques du module population sont regroupés au sein de l'onglet **Paramètres** à partir duquel ils sont injectés dans trois onglets spécialisés, à savoir :

- **le Budget général des dépenses (BGD)** qui enregistre les principales dépenses du budget fédéral et organise leurs projections ;
- **le Budget des voies et moyens (BVM)** qui enregistre les principales recettes du budget fédéral et organise leurs projections ;
- **la Dette** qui permet à la fois de calculer les charges d'intérêt, mais aussi l'encours de dette.

L'évolution des dépenses des fonds budgétaire est calculée dans un onglet secondaire, afin de respecter nos hypothèses de travail (empreinte SEC constante et réserve des fonds non nulle), sur base de l'évolution des recettes correspondantes.

Les recettes de TVA et d'IPP restant au Fédéral sont aussi déterminées dans un onglet spécifique (TVA/IPP) et nécessitent, entre autres, de connaître l'évolution des dotations des Communautés et Régions, qui sont simulées dans l'onglet LSF du Simulateur macrobudgétaire des Entités fédérées.

Enfin les dépenses en lien avec les dotations 6^{ème} réforme des Communautés et la dotation mobilité de la Région bruxelloise proviennent également de l'onglet LSF.

Une fois que les recettes et les dépenses sont projetées, nous les confrontons pour déterminer l'évolution des soldes budgétaires. Un onglet particulier s'occupe de cette opération relativement technique (**Soldes**), car elle nécessite d'intégrer plusieurs corrections de passage pour les différents concepts de soldes (corrections caisse, trésorerie, corrections SEC, ...). Notons que le Simulateur fédéral reprend également la liste de toutes les entités du périmètre de consolidation (avec leur prévision de solde) dans l'onglet **OIP**.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante »
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectifs de Barcelone
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R.Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R.Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R.Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R.Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie-Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B.Bayenet, H.Capron, P.Liégeois (De Boeck Université, 2007)
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down »
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage : « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17 ^e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l’Etat : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d’inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.
2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d’enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.

Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée.
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. VanHoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.

N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L'impact de la 6ème réforme de l'Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Hors-série – 2022/06	H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny	Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7ème réforme de l'État
2023		
N°108 – 2023/01	C. Valenduc	La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale
N°109 – 2023/02	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028
N°110 – 2023/03	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028
N°111 – 2023/04	C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028
N°112 – 2023/05	F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028

2024		
N°113 – 2024/01	N.Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2024 à 2029.
N°114 – 2024/02	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N.Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2024 à 2029.
N°115 – 2024/03	C. Franc, L. Collot, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029.
N°116 – 2024/04	N.Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2024 à 2029.
N°117 – 2024/05	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N.Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2024 à 2029.
N°118 – 2024/06	E. Lecuivre, J.-M. Paul et H. Bogaert Avec la collaboration de A. Dufays et C. Caytan	MaSala : Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles – Méthodologie, perspectives et scénarios
2025		
N°119 – 2025/01	L. Broquet Sous la direction de H. Bogaert	Note exploratoire sur la responsabilisation budgétaire de l'entité I, des Régions et des Communautés
N°120 – 2025/02	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2030
N°121 – 2025/03	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Wallonne de 2025 à 2030
2026		
N°122 – 2026/01	G. Carlier Sous la direction de H. Bogaert	Finances publiques de la Région Bruxelles-Capitale : trajectoire et dérapage budgétaire (2010-2024)
N°123 – 2026/02	N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Fédération Wallonie-Bruxelles : quand la baisse démographique pèse sur les finances.
N°124 – 2026/03	N. Paulus Sous la direction de H. Bogaert	L'impact des agences de notations sur les charges d'intérêt du gouvernement fédéral belge : analyse empirique.
N°125 – 2026/04	S. Thonet et N. Paulus Sous la direction de M. Mignolet, M. Hungerbühler et H. Bogaert	Le nouveau cadre budgétaire européen : analyse de la trajectoire belge et des enjeux méthodologiques
N°126 – 2026/05	N.Nerinckx, G. Carlier, S. Coppenolle et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2026 à 2031.
N°127 – 2026/06	S. Coppenolle, G. Carlier, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2026 à 2031.
N°128 – 2026/07	G. Carlier, S. Coppenolle, E. Lecuivre et N.Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2026 à 2031.
N°129 – 2026/08	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet, M. Hungerbühler	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031.